



# RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

2020-2021





## Table des matières

Liste des figures .....	iv
Acronymes utilisés dans le rapport .....	v
Points saillants 2020-2021 .....	vii
Introduction.....	1
Coup d'œil sur la dernière année.....	3
Contexte .....	3
Changements dans les lois et les politiques .....	3
Conséquences pour la Commission .....	4
Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes.....	5
Population de délinquants.....	5
Profil des délinquants sous responsabilité fédérale.....	9
Profil des groupes ethnoculturels.....	14
Profil selon le genre .....	16
Déclaration de délinquant dangereux .....	17
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale .....	31
Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale .....	36
Examens et décisions .....	49
Mise en liberté sous condition et rendement .....	57
Permission de sortir .....	57
Semi-liberté .....	61
Résultats des périodes de mises en semi-liberté .....	65
Mises en semi-liberté de ressort fédéral .....	65
Mises en semi-liberté de ressort provincial .....	67
Libération conditionnelle totale .....	79
Résultats des périodes de libération conditionnelle totale.....	83
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée déterminée .....	83
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée indéterminée .....	84
Libération conditionnelle totale de ressort provincial .....	86
Libération d'office .....	101
Résultats des périodes de libération d'office .....	102
Maintien en incarcération .....	113
Surveillance de longue durée .....	118
Appels .....	122
Réadmissions après l'expiration du mandat .....	127
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition .....	131
Services d'information offerts aux victimes.....	132
Observateurs aux audiences de la CLCC.....	132
Présentation d'une déclaration de la victime aux audiences de la CLCC .....	133
Accès au registre des décisions .....	133
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence .....	136
Programme de suspension du casier .....	136
Programme de clémence .....	141
Services internes.....	145
Niveaux de référence de la CLCC .....	145
Gestion des ressources humaines.....	146
Définitions.....	148



## Liste des figures

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale .....	5
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale .....	6
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office .....	7
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale .....	9
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention .....	10
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté .....	11
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale .....	12
Figure 8. Profil criminel de population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office.....	13
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale .....	16
Figure 10. Profil criminel de la population de délinquantes sous responsabilité fédérale .....	16
Figure 11. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux .....	17
Figure 12. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale .....	31
Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre .....	36
Figure 14. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale .....	37
Figure 15. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale .....	37
Figure 16. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle.....	38
Figure 17. Examens de ressort fédéral et provincial .....	49
Figure 18. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial.....	50
Figure 19. Décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelles du Canada .....	52
Figure 20. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir .....	58
Figure 21. Taux d'approbation/d'octroi .....	58
Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté.....	63
Figure 23. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale.....	65
Figure 24. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale .....	67
Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.....	81
Figure 26. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée .....	83
Figure 27. Taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1996-1997 à 2020-2021) .....	85
Figure 28. Comparaison des taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1996-1997 à 2020-2021) .....	86
Figure 29. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office .....	101
Figure 30. Taux de révocation des périodes de libération d'office pour infraction avec violence .....	103
Figure 31. Taux d'achèvement des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine .....	104
Figure 32. Population de délinquants à contrôler .....	118
Figure 33. Taux de réadmission après l'expiration du mandat .....	127
Figure 34. Observateurs aux audiences de la CLCC .....	132
Figure 35. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées .....	133
Figure 36. Demandes de pardon et de suspension du casier .....	139
Figure 37. Révocation/annulation des pardons/suspensions du casier.....	140
Figure 38. Niveaux de référence de la CLCC .....	145



**Acronymes utilisés dans le rapport**

PEE	Procédure d'examen expéditif
PEEI	Procédure d'examen expéditif (examen initial)
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
SCC	Service correctionnel du Canada
DD	Délinquant dangereux
SL	Semi-liberté
AAA	Audience tenue avec l'aide d'un Aîné
PSAE	Permission de sortir avec escorte
LCT	Libération/liberté conditionnelle totale
SID	Système intégré des décisions
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SPSC	Système de pardon et de suspension du casier
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LO	Libération d'office
PS	Permission de sortir
IEL	Illégalement en liberté
PSSE	Permission de sortir sans escorte
DEM	Date d'expiration du mandat

**AVIS AU LECTEUR**

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SID et du SGD.
- Les renseignements sur la suspension du casier et la clémence ont été extraits du SPSC et du système de suivi sur la clémence.
- L'information financière nous a été communiquée par la Division des finances et de la planification.
- La Section des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 11 avril 2021, afin de s'assurer que toutes les données de fin d'exercice ont été saisies dans le SID et le SGD. De même, la date de fin d'exercice a été fixée pour la suspension du casier, la clémence, les données financières et les données sur les ressources humaines.

Afin de tenir compte de la diversité de genre et de sexe au sein de la population canadienne, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Justice mettent en œuvre une politique pangouvernementale visant à moderniser les pratiques en matière



d'information relative au sexe et au genre et à offrir au moins trois options de genre dans le cadre de toutes ses pratiques et bases de données, et de tous ses produits. Les informations contenues dans le présent rapport comprennent des données sur le genre provenant de formulaires ou de bases de données de l'extérieur de la CLCC qui peuvent rendre compte davantage du sexe à la naissance, étant donné que le travail de mise à jour des pratiques de collecte des données sur le genre est en cours de développement dans l'ensemble du gouvernement.



## POINTS SAILLANTS 2020-2021

**5,8 %** : taux de diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale a reculé de 8,2 % pour s'établir à 12 136, tandis que le nombre de délinquants en liberté sous condition a diminué de 2,7 % pour s'établir à 9 875.

**14 894** : nombre d'examens effectués par la Commission, qui est inférieur de 1,8 % au nombre enregistré l'exercice précédent. Le nombre d'examens de compétence fédérale a diminué de 1,5 % pour s'établir à 14 466, et le nombre d'examens de compétence provinciale a diminué de 12,3 % et était de 428. Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral en vue d'une libération discrétionnaire a augmenté de 5 % et est passé à 6 723.

**5 560** : nombre de décisions sur la semi-liberté rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a augmenté de 4,3 %, ce qui l'a fait passer à 5 299, et le nombre de décisions de ressort provincial a baissé de 19,2 %, de sorte qu'il était de 261.

**71 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, en baisse de 9 points de pourcentage par rapport à 2019-2020.

**58 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, en hausse de 6 points de pourcentage par rapport à 2019-2020.

**4 673** : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale rendues par la Commission. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté de 11,2 % à 4 443, et le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial a diminué de 11,5 % par rapport à 2019-2020 pour s'établir à 230.

**33 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 8 points de pourcentage de moins qu'en 2019-2020.

**99 %** : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive. Il s'agit de la même proportion qu'en 2019-2020.

**0,1 %** : taux de récidive avec violence durant les périodes de semi-liberté de ressort fédéral en 2020-2021.

**98 %** : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral (délinquants purgeant une peine de durée déterminée) terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 1 % par rapport à 2019-2020.

**0,2 %** : taux de récidive avec violence durant les périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral en 2019-2020.

**95 %** : proportion des périodes de liberté d'office qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; il s'agit d'une augmentation de 4 % par rapport à 2019-2020.

**0,8 %** : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération d'office en 2019-2020.

**1 858** : nombre d'observateurs présents à 974 audiences de la CLCC, en diminution de 62 % comparativement à 2019-2020.

**291** : nombre de déclarations présentées par des victimes à 176 audiences de la CLCC, 9 % de moins qu'en 2019-2020.

**7 179** : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées; 3 % de plus qu'en 2019-2020.

**7 535** : nombre de décisions sur le pardon rendues par la Commission : Pardons octroyés à 97 %.





**37 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial, 2 points de pourcentage de moins qu'en 2019-2020.

**1 920** : nombre d'assignations à résidence assorties à la liberté d'office, en hausse de 1 % par rapport à 2019-2020.

**517** : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (au 11 avril 2021).

**1 508** : nombre de décisions sur la suspension du casier rendues par la Commission : suspensions ordonnées à 93 %.

**150** : nombre de demandes de clémence en cours de traitement au 31 mars 2021.





## Introduction

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence des provinces et des territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls le Québec, l'Ontario et l'Alberta ont une commission<sup>1</sup> qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence et Services internes.

Le programme « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition » est le principal programme de la Commission. Il comprend notamment ceci : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

Le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition » est le deuxième en importance de la Commission. Le programme communique des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, coordonne la présence de victimes et d'autres observateurs aux audiences de la CLCC, aide les victimes à préparer leur déclaration et permet l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence », consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier et à formuler des recommandations en matière de clémence.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

Le Rapport de surveillance du rendement est structuré en fonction des quatre programmes de la Commission.

---

<sup>1</sup> L'Alberta Parole Board a été créée et a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> février 2021.



Des informations sont présentées sous la forme de graphiques faciles à lire, et des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à la fin de la section.

Pour voir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport sur les résultats ministériels](#), auparavant le Rapport ministériel sur le rendement.



## Coup d'œil sur l'exercice 2020-2021

### Contexte

Les répercussions les plus importantes sur la CLCC au cours de 2020-2021 sont liées à la pandémie de COVID-19 et aux efforts soutenus de la CLCC pour protéger la santé et la sécurité du public, des commissaires de la CLCC, du personnel et des délinquants tout en continuant de réaliser le mandat de la CLCC. Le Parlement n'a adopté aucun projet de loi ayant une incidence importante sur la charge de travail de la Commission en matière de mise en liberté sous condition ou de suspension du casier en 2020-2021. Il y a toutefois eu deux décisions judiciaires d'importance.

### Changements dans les lois et les politiques

En réponse à la pandémie de la COVID-19, la CLCC s'est efforcée de rationaliser ses processus et a modifié certaines de ses politiques afin d'offrir une plus grande souplesse à ses partenaires du milieu correctionnel et de la communauté. La CLCC a également collaboré avec le Service correctionnel du Canada (SCC) pour mieux tenir compte de la situation des délinquants pendant la pandémie, en reconnaissant les difficultés accrues que de nombreux délinquants ont rencontrées lorsqu'ils ont essayé de communiquer avec leurs assistants et leurs personnes de soutien.

En avril 2020, la CLCC a mis en œuvre une politique provisoire relative aux privilèges de sortie pour une intervention médicale urgente afin de donner au SCC plus de latitude pour autoriser ces privilèges de sortie pour des raisons liées à la COVID-19 aux délinquants qui résident actuellement dans un établissement résidentiel communautaire dans le cadre d'une semi-liberté ou comme condition d'assignation à résidence attachée à une permission de sortir, à une libération conditionnelle totale, à une libération d'office ou à une surveillance de longue durée. La durée maximale de la sortie a également été portée de 15 à 30 jours.

En raison des restrictions de voyage et de l'accès limité aux établissements du SCC, les audiences de la CLCC en 2020-2021 ont été menées principalement à distance, par vidéoconférence ou par téléconférence lorsque la vidéoconférence n'était pas possible. En avril 2020, la CLCC a mis en place une solution provisoire pour la participation des victimes aux audiences par téléconférence. Une solution de vidéoconférence a été mise en place en janvier 2021, permettant à toutes les victimes et à tous les observateurs de participer aux audiences par vidéoconférence ou téléconférence.

En réponse à la décision de la Cour fédérale du Canada rendue en mars 2020 dans l'affaire [\*P.H. c. Canada \(Procureur général\)\*](#) (*P.H.*), la politique de la CLCC a été révisée afin de prévoir que les demandes de pardon et de suspension de casier sont traitées selon les critères de décision de la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* qui étaient en vigueur au moment où la première infraction a été commise, et non à la date à laquelle la CLCC a reçu la demande. En ce qui concerne les demandes qui relèvent de plusieurs régimes législatifs, la politique a été modifiée pour préciser que la version applicable de la LCJ doit être déterminée sur la base de la première infraction figurant dans le casier judiciaire.

Le 15 janvier 2021, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision dans l'affaire [\*John Howard Society of Canada v. Her Majesty the Queen\*](#) (*JHS*) (en anglais seulement) concernant la constitutionnalité du paragraphe 163(3) du *Règlement sur le système*



correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC). Aux termes du paragraphe 163(3), la CLCC doit rendre sa décision postsuspension dans les 90 jours suivant la date du renvoi par le SCC ou la date de l'admission dans un pénitencier ou dans un établissement correctionnel provincial. Dans certains cas, les délinquants sont restés en détention au-delà de leur date de libération d'office recalculée aux termes du paragraphe 127(5) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). La Cour a conclu que le paragraphe 163(3) du RSCMLC constitue une violation de l'article 7 de la *Charte* qui ne peut être justifiée par l'article 1. La Cour a accordé une réparation constitutionnelle concernant le paragraphe 163(3) en interprétant le paragraphe de manière à exiger qu'une décision postsuspension soit rendue au plus tard à la date de libération d'office recalculée. Par conséquent, la CLCC accorde désormais la priorité aux cas de postsuspension dans toutes les régions afin de procéder à des examens postsuspension avant la date de libération d'office recalculée du délinquant.

### Conséquences pour la Commission

La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur la charge de travail et les activités de la CLCC, car celle-ci a dû élaborer, préparer et mettre en œuvre des mesures relatives à la pandémie de COVID-19 et assurer la poursuite des programmes de la CLCC.

Les examens des demandes de mise en liberté sous condition se sont déroulés conformément aux conditions d'éligibilité et aux délais d'examen prescrits par la LSCMLC et le RSCMLC. En 2020-2021, la Commission a effectué 2 % d'examens en moins qu'en 2019-2020; toutefois, cela peut s'expliquer en partie par les efforts déployés pour réduire la population des établissements correctionnels pendant la pandémie de COVID-19.

La Commission a constaté une augmentation du nombre de demandes de libération conditionnelle à titre exceptionnel en 2020-2021 en raison de la pandémie. Les cas de libération conditionnelle à titre exceptionnel ont été traités le plus rapidement possible pour les délinquants malades en phase terminale ou dont la santé physique ou mentale risquait d'être compromise si la détention se poursuivait.

L'arrêt *P.H.* et les changements qu'il a entraînés dans la politique ont eu une incidence considérable sur la charge de travail de la CLCC en matière de suspension du casier étant donné qu'il est désormais nécessaire de traiter les demandes dans le cadre de plusieurs régimes législatifs. La pandémie de COVID-19 a également eu une incidence sur le Programme de suspension du casier en 2020-2021, entraînant des retards temporaires dans le traitement des demandes.

La CLCC a agi de manière proactive devant la décision *JHS*. La décision a représenté un changement considérable dans le processus d'examen postsuspension, nécessitant un certain nombre de changements opérationnels, car la CLCC a dû donner la priorité à certains examens tout en veillant à ce que les garanties procédurales continuent d'être respectées.



## Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes

### Population de délinquants

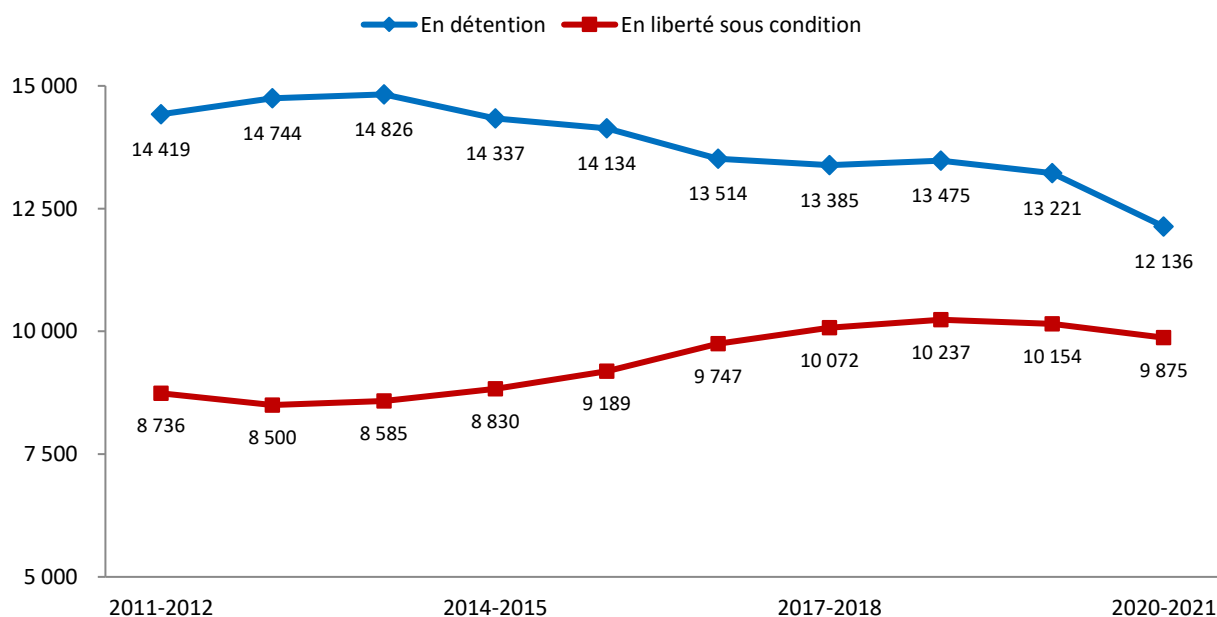
[Tableaux 1 à 24](#)

Par souci d'uniformité, la CLCC et le SCC se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux<sup>2</sup>.

Délinquants en liberté sous condition : comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 11 avril 2021, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale avait diminué de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent (relevé effectué le 12 avril 2020). La population de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés a diminué de 8,2 %,

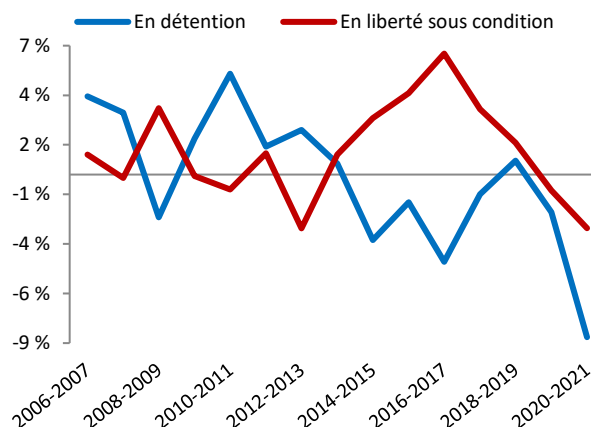
<sup>2</sup> Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'exercice le plus récent.



tandis que la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 2,7 %.

En 2011-2012 et 2012-2013, les augmentations annuelles de la population carcérale ont été plus fortes que celles de la population en liberté sous condition. Cela s'explique partiellement par l'abolition de la procédure d'examen expéditif (PEE) en 2010-2011. Un plus grand nombre de délinquants non violents ont été libérés plus tard au cours de leur peine dans les années qui ont suivi. De plus, en 2016-2017 et 2017-2018, de plus grandes proportions de délinquants purgeant des peines pour des infractions avec violence ont bénéficié de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale. Ensemble, ces augmentations des libérations de ces deux groupes de délinquants se sont traduites par cinq hausses consécutives de la population des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition entre 2014-2015 et 2018-2019. Toutefois, une diminution a été observée, en particulier dans la population carcérale (-8,2 %) entre 2019-2020 et 2020-2021.

**Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale**



- Par rapport à 2019-2020, la population de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés a diminué en 2020-2021 dans toutes les régions : Atlantique (-11,9 %), Québec (-7,1 %), Ontario (-8,3 %), Prairies (-4,8 %) et Pacifique (-13,7 %).
- En 2020-2021, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué dans les régions de l'Atlantique (-4,3 %), du Québec (-8,9 %), des Prairies (-2,0 %) et du Pacifique (-2,5 %) et a augmenté dans la région de l'Ontario (+2,2 %), comparativement à 2019-2020.

Il importe de noter que les changements annuels varient d'une région à l'autre. Cela dépend en partie du profil criminel de la population de délinquants dans chaque région. Les régions de l'Ontario et des Prairies affichaient la plus faible proportion de délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (70 %) et la proportion la plus élevée de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour des infractions non violentes (30 %), suivi par la région de l'Atlantique (27 %). La région du Pacifique avait la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence (83 %) et la proportion la plus basse de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (17 %). Enfin, la région du Québec affichait la deuxième proportion la plus élevée de délinquants fédéraux purgeant une peine pour des infractions avec violence (77 %).

- Dans l'ensemble du Canada, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a légèrement diminué (-2,7 %) par rapport à 2019-2020. La population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (-8,5 %) et en liberté d'office (-3,5 %) a diminué, tandis que la population de délinquants en liberté





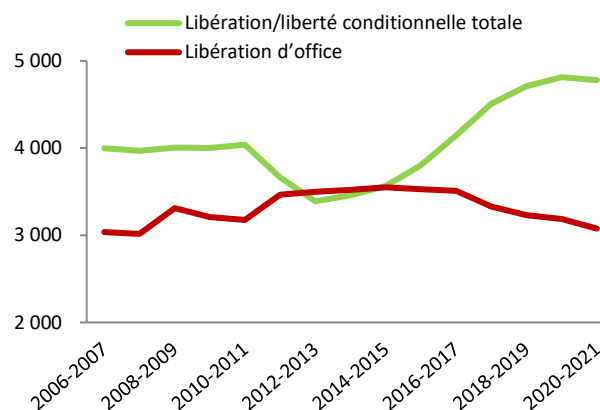
conditionnelle totale (-0,7 %) et visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (+0,8 %) est demeurée relativement stable.

- Des diminutions de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ont été signalées dans toutes les régions en 2020-2021, sauf en Ontario (+2,4 %). C'est dans la région du Québec que la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a le plus diminué (-25,5 %). La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a diminué dans les régions de l'Atlantique et du Québec (-5,9 %), ainsi que dans la région des Prairies (-1,5 %). Cette population a augmenté dans la région de l'Ontario (+5,8 %) et est restée stable dans la région du Pacifique. Ce sont dans les régions du Pacifique (-8,5 %) et du Québec (-7,8 %) que l'on a enregistré la majorité des baisses de la population de délinquants en liberté d'office. Des baisses moins importantes ont été enregistrées dans les régions de l'Ontario (-3,7 %) et de l'Atlantique (-1,3 %), tandis que la population de délinquants en liberté d'office a augmenté dans la région des Prairies (+1,8 %). Il convient de noter que la population de délinquants en liberté d'office est la seule catégorie dans laquelle une baisse a été enregistrée dans la région de l'Ontario.
- La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a généralement diminué (-21,1 %) de 2019-2020 à 2020-2021. La population de délinquants en libération conditionnelle totale a connu une baisse beaucoup plus importante (-32,4 %) que celle de délinquants en semi-liberté (-3,9 %). L'Atlantique (+33,3 %) est la seule région à avoir enregistré une augmentation générale par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation la plus forte concernant la semi-liberté (+85,7 %). La région des Prairies a enregistré la plus forte diminution du nombre de délinquants en semi-liberté (-35,7 %) et en liberté conditionnelle totale (-71,4 %).

La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a toujours été plus nombreuse que celle des délinquants en liberté d'office, mais la tendance s'est inversée en 2011-2012, et la population en liberté d'office est demeurée plus importante que l'autre durant les deux années suivantes. Toutefois, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale est redevenue plus nombreuse que la population en liberté d'office en 2014-2015.

En 2020-2021, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 48 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, comparativement à 31 % pour les délinquants en liberté d'office.

**Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office**





- Le nombre de détenus autochtones sous responsabilité fédérale a diminué en 2020-2021 (-5,5 %), tandis que leur proportion a légèrement augmenté (+0,9 %) par rapport à 2019-2020.
- Inversement, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté légèrement (+1,0 %), et leur proportion a également augmenté légèrement (+0,8 %), comparativement à 2019-2020.
- En 2020-2021, la plus forte proportion de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région des Prairies. Plus précisément, la proportion d'Autochtones chez les hommes en détention s'élevait à 53 %, et à 63 % chez les femmes. En comparaison, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, 41 % des hommes et 58 % des femmes étaient Autochtones dans la région des Prairies.
- De façon générale, en 2020-2021, les hommes représentaient 92 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition et 95 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale.
- Au 11 avril 2021, on recensait 9 868 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition purgeant leur peine au Canada, six avaient été expulsés et deux avaient été extradés. Les délinquants expulsés ou extradés sont considérés comme des délinquants actifs par le SCC jusqu'à ce qu'ils aient fini de purger leur peine<sup>3</sup>.

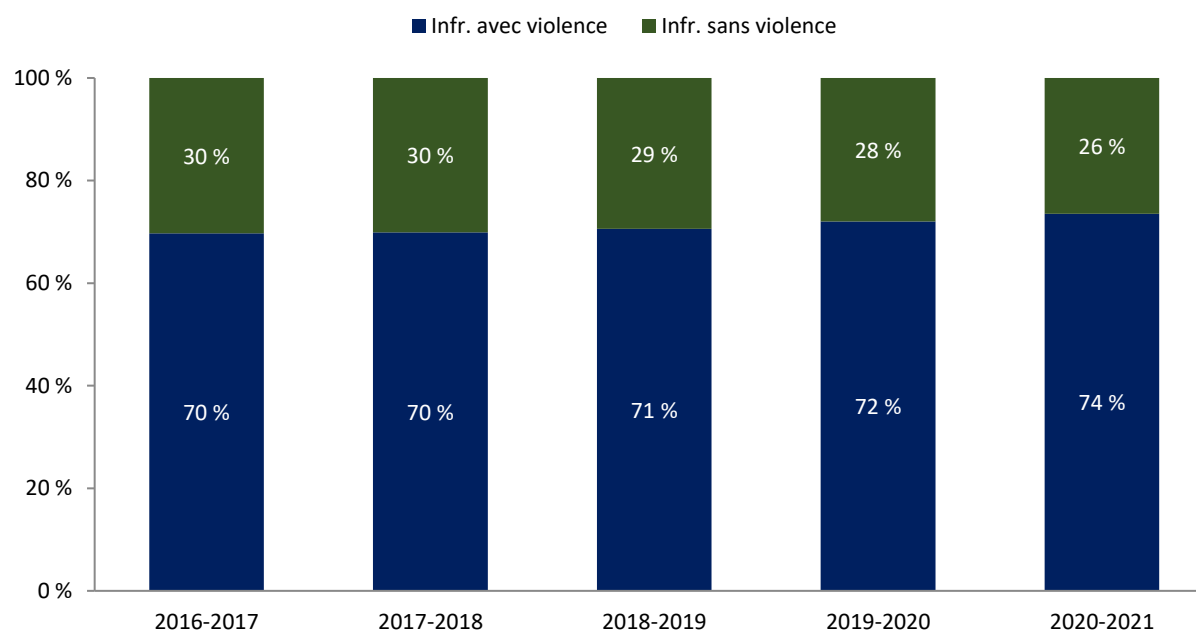
---

<sup>3</sup> Si un délinquant qui avait été expulsé ou extradé revient au Canada avant la date d'expiration de son mandat, il doit purger le reste de sa peine.



## Profil des délinquants sous responsabilité fédérale

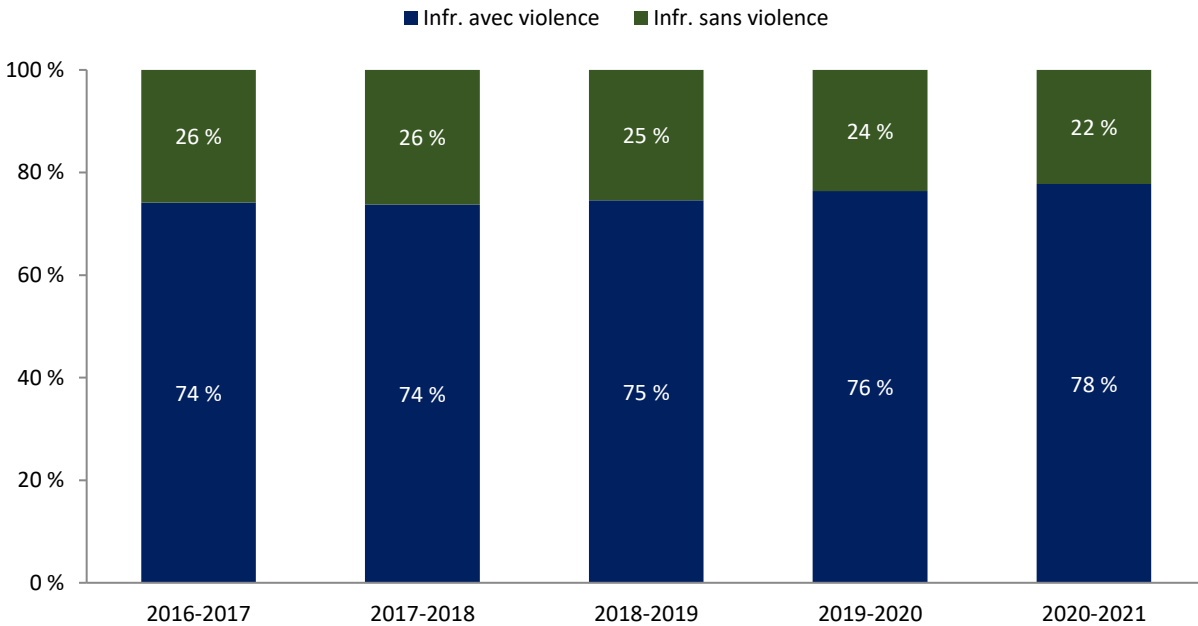
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 11 avril 2021, 74 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 26 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2019-2020, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 2 points de pourcentage et elle a diminué de 2 points de pourcentage pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence. En outre, la tendance générale depuis 2016-2017 est que le pourcentage de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence diminue, tandis que le pourcentage de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence augmente.



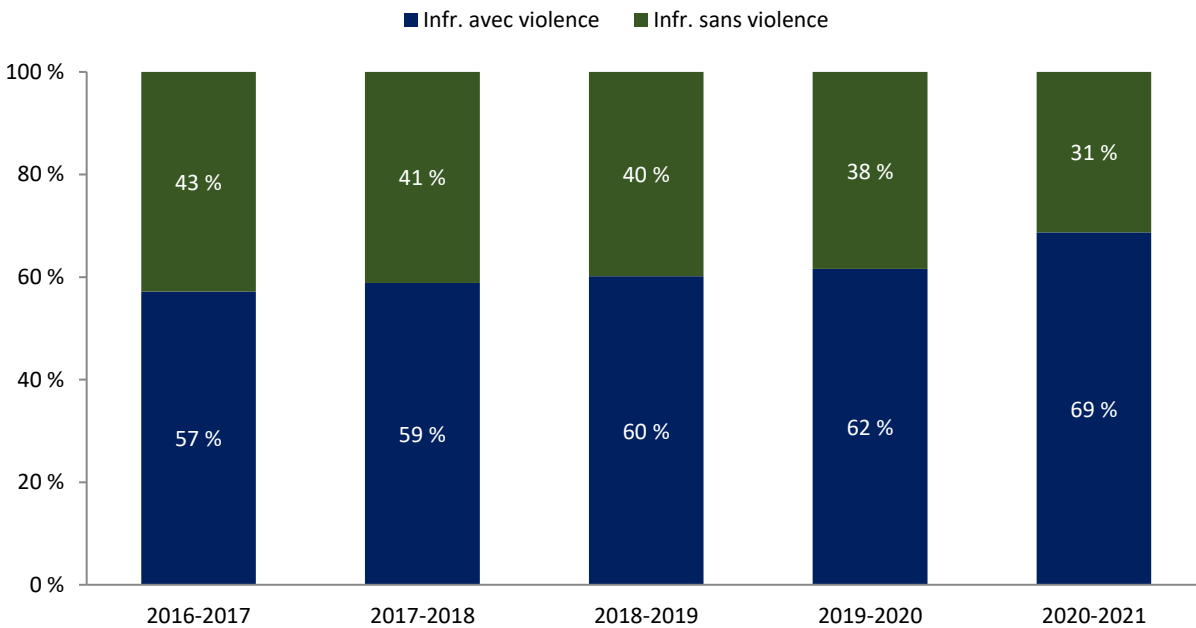
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention



- Au 11 avril 2021, 78 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 22 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2019-2020, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 2 points de pourcentage, tandis qu'elle a diminué de 2 points de pourcentage pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence. Depuis 2016-2017, le pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeant une peine pour une infraction sans violence a diminué, tandis que le pourcentage a augmenté pour ceux qui purgent une peine pour une infraction avec violence.



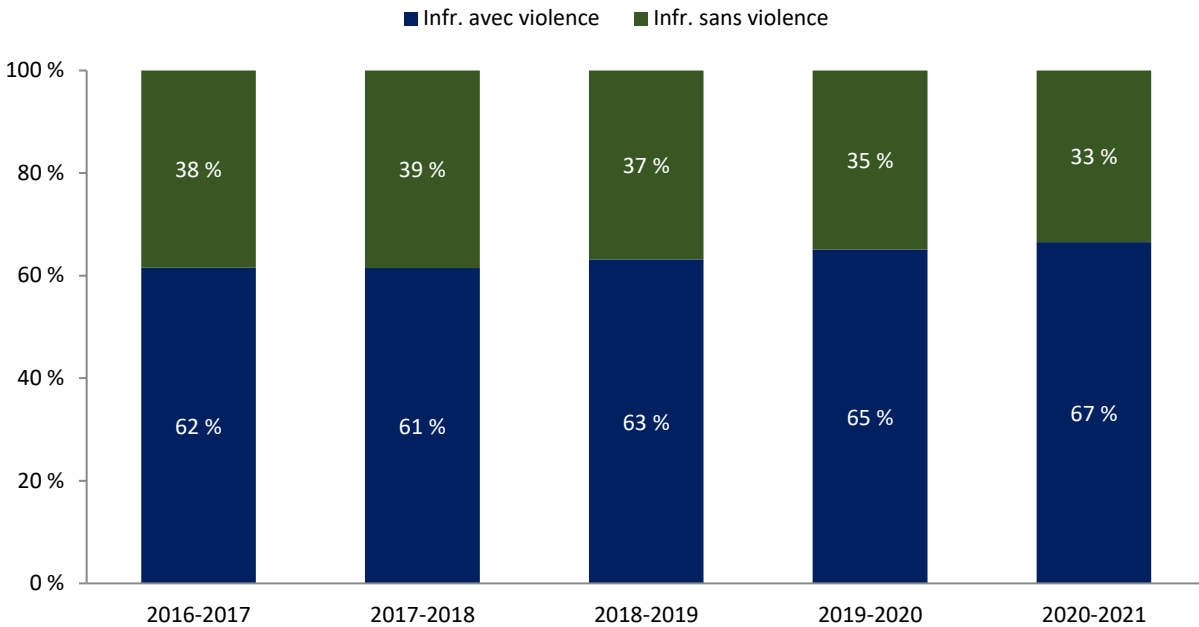
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté



- Au 11 avril 2021, 69 % des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 31 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2019-2020, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 7 points de pourcentage, tandis qu'elle a diminué de 7 points de pourcentage pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence. La tendance générale depuis 2016-2017 est à la baisse pour la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour une infraction sans violence, alors qu'elle est à la hausse pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence.

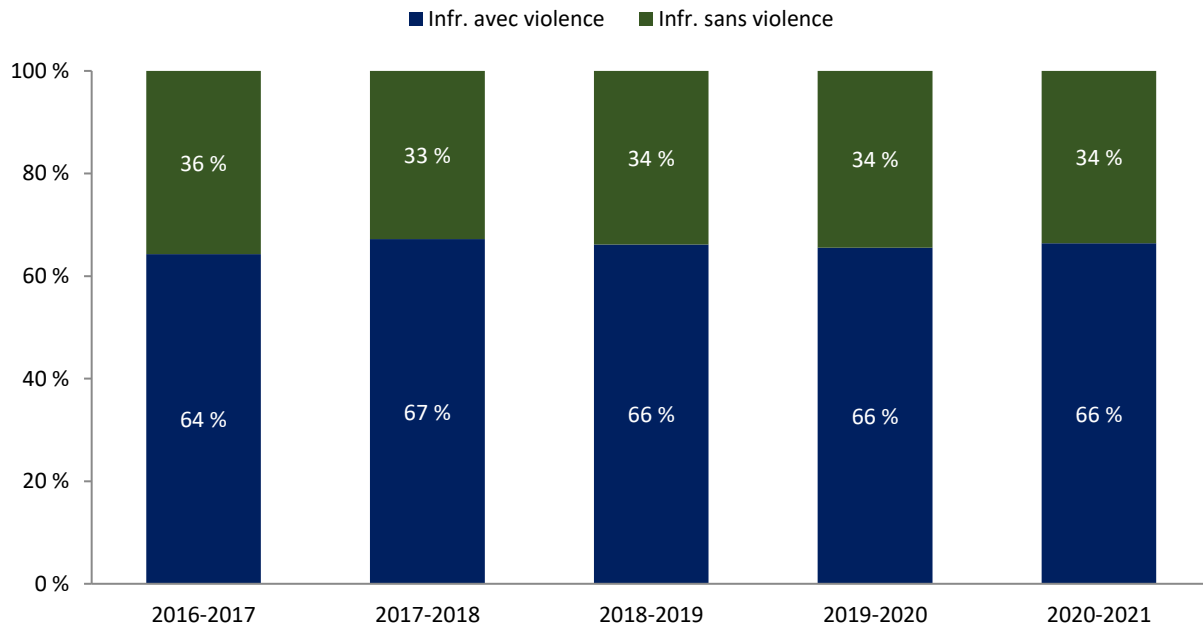


Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- Au 11 avril 2021, 67 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 33 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2019-2020, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 2 points de pourcentage, tandis qu'elle a diminué de 2 points de pourcentage pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.



**Figure 8. Profil criminel de population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office**

- Au 11 avril 2021, 66 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 34 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2019-2020, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeant une peine à la fois pour une infraction avec violence et sans violence n'a pas changé.



## Profil des groupes ethnoculturels

- En 2020-2021, la majorité de la population carcérale était composée de délinquants caucasiens (47,5 %) et autochtones (30,4 %). Cette répartition démographique peut être observée au cours des cinq (5) derniers exercices et est également présente au sein de la population des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- En 2020-2021, 80 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 20 % pour une infraction sans violence. Les délinquants autochtones en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence que ceux qui étaient en liberté d'office. Les délinquants autochtones, qu'ils soient incarcérés ou qu'ils bénéficient d'une forme ou d'une autre de mise en liberté sous condition, étaient les plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence par rapport aux autres groupes ethnoculturels. La proportion de délinquants autochtones purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 1 % comparativement à l'exercice précédent, mais est à un sommet des cinq (5) derniers exercices pour toutes les formes de mise en liberté sous condition.
- En 2020-2021, 57 % des délinquants asiatiques sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 43 % pour une infraction sans violence. Les délinquants asiatiques en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction sans violence que ceux qui étaient en liberté d'office. Les délinquants asiatiques, qu'ils soient incarcérés ou qu'ils bénéficient d'une forme ou d'une autre de mise en liberté sous condition, étaient les plus susceptibles de purger une peine pour une infraction sans violence par rapport aux autres groupes ethnoculturels. Il y a toutefois eu une augmentation du pourcentage de délinquants asiatiques sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction avec violence et une diminution de ceux qui sont en liberté conditionnelle totale et qui purgent une peine pour une infraction sans violence, pendant les derniers cinq (5) exercices.
- En 2020-2021, 71 % des délinquants noirs sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 29 % pour une infraction sans violence. La proportion de délinquants noirs sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence (52 %) ou sans violence (48 %) en liberté conditionnelle totale était similaire, alors que la proportion de délinquants noirs sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté d'office purgeant une peine pour une infraction avec violence (61 %; 67 %) était significativement plus élevée que la proportion de délinquants noirs sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sans violence (39 %; 33 %). La proportion de délinquants noirs purgeant une peine pour une infraction avec violence est à un sommet des cinq (5) derniers exercices, qu'il s'agisse des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.
- En 2020-2021, 74 % des délinquants caucasiens sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 26 % pour une infraction sans violence. Par rapport à 2019-2020, le pourcentage de délinquants caucasiens sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgent une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 7 points de pourcentage. La proportion de délinquants caucasiens purgeant une peine pour une infraction avec violence est à un sommet des cinq (5) derniers exercices pour toutes les formes de mise en liberté sous condition, ainsi que pour la proportion des délinquants caucasiens incarcérés.



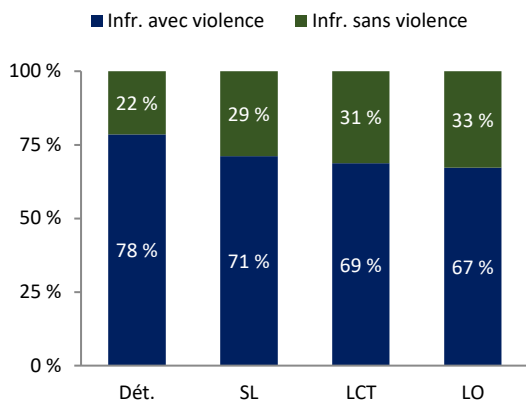


- En 2020-2021, 65 % des délinquants sous responsabilité fédérale dans tous les groupes « autres » ethnoculturels purgeaient une peine pour une infraction avec violence et 35 % pour une infraction sans violence. Depuis 2016-2017, le pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale « autres » purgeant une peine pour une infraction sans violence a diminué, tandis que la proportion de ceux qui purgent une peine pour une infraction avec violence a augmenté.

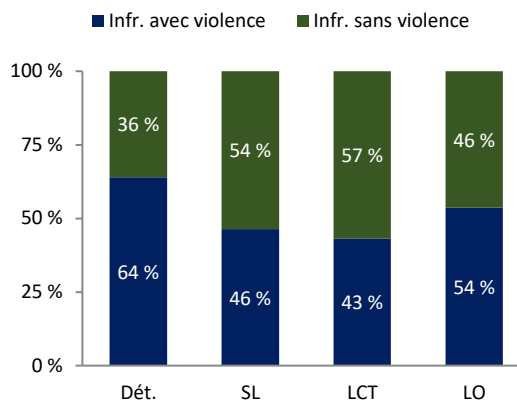


## Profil selon le genre

**Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale**



**Figure 10. Profil criminel de la population de délinquantes sous responsabilité fédérale**



- En 2020-2021, les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office, tandis que ceux qui ont été condamnés pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés.
- En 2020-2021, les délinquantes condamnées pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérées, tandis que celles qui ont été condamnées pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté conditionnelle totale.
- Dans l'ensemble en 2020-2021, les délinquants étaient plus susceptibles que les délinquantes de purger une peine pour une infraction avec violence.
- En 2020-2021, les délinquantes condamnées pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles que les délinquants d'être incarcérées ou d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type.

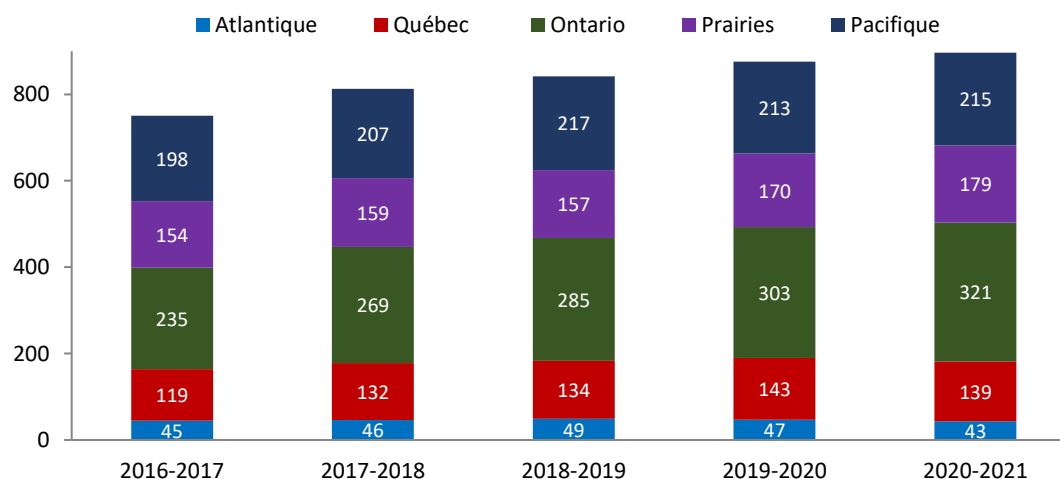


## Déclaration de délinquant dangereux

Les dispositions du *Code criminel* portant sur les délinquants dangereux visent à protéger tous les Canadiens contre les criminels les plus dangereux qui purgent une peine pour une infraction avec violence ou une infraction sexuelle. Le tribunal doit déclarer un délinquant comme étant dangereux s'il est convaincu que, d'une part, l'infraction dont le délinquant a été reconnu coupable est une infraction primaire qui mérite une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et que, d'autre part, celui-ci a déjà été condamné pour au moins deux infractions primaires lui ayant valu, dans chaque cas, une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Par conséquent, il est présumé que les conditions prévues aux alinéas [753\(1\)a](#) ou [b](#) du *Code criminel*, selon le cas, sont remplies<sup>4</sup>.

Si le tribunal détermine qu'un délinquant est un délinquant dangereux, il impose une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée, une peine d'emprisonnement minimale de deux ans pour l'infraction pour laquelle le délinquant a été déclaré coupable, et ordonne que le délinquant soit assujéti à une période de surveillance de longue durée qui n'excède pas dix ans ou impose une peine pour l'infraction pour laquelle le délinquant a été déclaré coupable<sup>5</sup>.

Figure 11. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux



- Au cours des cinq derniers exercices, la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux a augmenté constamment pour atteindre 897 en 2020-2021, ce qui représente 3,8 % de la population totale de délinquants.
- Au 11 avril 2021, parmi les délinquants déclarés délinquants dangereux, 731 étaient toujours incarcérés, 27 étaient en semi-liberté, 36 étaient en liberté conditionnelle totale, 13 étaient en liberté d'office, et 90 étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, pour un total de 166 délinquants dangereux dans la collectivité.
- En 2020-2021, la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux a augmenté dans les régions de l'Ontario (+18), des Prairies (+9) et du Pacifique (+2), et elle a diminué dans celles de l'Atlantique (-4) et du Québec (-4).

<sup>4</sup> *Code criminel*, 1985, ch. C-46, paragraphe 753(1.1).

<sup>5</sup> *Code criminel*, 1985, ch. C-46, alinéas 753(4)a) b) c).



- Au 11 avril 2021, 90 % des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux étaient condamnés pour des infractions avec violence et 10 % pour des infractions sans violence.
- En ce qui concerne l'origine ethnique, 52,2 % des délinquants sous responsabilité fédérale désignés comme délinquants dangereux étaient de race blanche, suivis par les Autochtones (35,5 %), les Noirs (8,7 %), les autres groupes ethnoculturels (2,5 %) et les Asiatiques (1,2 %).
- Les délinquants de genre masculin représentaient 99,2 % de la population des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en 2020-2021. En outre, les délinquants et les délinquantes déclarés délinquants dangereux sont plus susceptibles de purger des peines pour des infractions avec violence que pour des infractions sans violence.
- La Commission a rendu 876 décisions concernant des délinquants ayant été déclarés délinquants dangereux en 2020-2021, une hausse de 15,1 % par rapport à l'exercice précédent.



**Tableau 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale**

Exercice	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	Variation en %
2011-2012	14 419	62,3	8 736	37,7	23 155	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	0,4
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7
2014-2015	14 337	61,9	8 830	38,1	23 167	-1,0
2015-2016	14 134	60,6	9 189	39,4	23 323	0,7
2016-2017	13 514	58,1	9 747	40,9	23 261	-0,3
2017-2018	13 385	57,1	10 072	42,9	23 457	0,8
2018-2019	13 475	56,8	10 237	43,2	23 712	1,1
2019-2020	13 221	56,6	10 154	43,4	23 375	-1,4
2020-2021	12 136	55,1	9 875	44,9	22 011	-5,8

**Remarque** : Non compris (au 11 avril 2021) : 118 évadés, 282 délinquants en liberté sous caution et 456 délinquants illégalement en liberté.

**Définition** : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

Sont compris dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

**Tableau 2. Population de délinquants sous responsabilité fédérale, par région**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	2 184	9,4	5 548	23,9	6 106	26,2	6 020	25,9	3 403	14,6	23 261
2017-2018	2 210	9,4	5 440	23,2	6 313	26,9	6 010	25,6	3 484	14,9	23 457
2018-2019	2 210	9,3	5 345	22,5	6 555	27,6	6 131	25,9	3 471	14,6	23 712
2019-2020	2 181	9,3	4 988	21,3	6 676	28,6	6 126	26,2	3 404	14,6	23 375
2020-2021	1 992	9,1	4 591	20,9	6 424	29,2	5 899	26,8	3 105	14,1	22 011

**Remarque** : Non compris (au 11 avril 2021) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 21 au Québec, 49 en Ontario, 15 dans les Prairies et 15 dans la région du Pacifique), les délinquants en liberté sous caution (10 dans la région de l'Atlantique, 46 au Québec, 168 en Ontario, 33 dans les Prairies et 25 dans la région du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (22 dans la région de l'Atlantique, 102 au Québec, 104 en Ontario, 167 dans les Prairies et 61 dans la région du Pacifique).

**Tableau 3. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	1 289	9,5	2 925	21,6	3 451	25,5	3 861	28,6	1 988	14,7	13 514
2017-2018	1 277	9,5	2 846	21,3	3 489	26,1	3 720	27,8	2 053	15,3	13 385
2018-2019	1 265	9,4	2 739	20,3	3 689	27,4	3 782	28,1	2 000	14,8	13 475
2019-2020	1 252	9,5	2 524	19,1	3 800	28,7	3 734	28,2	1 911	14,5	13 221
2020-2021	1 103	9,1	2 346	19,3	3 484	28,7	3 554	29,3	1 649	13,6	12 136

**Tableau 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par groupes ethnoculturels**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	3 574	26,4	501	3,7	1 175	8,7	7 290	53,9	974	7,2	13 514
2017-2018	3 657	27,3	518	3,9	1 137	8,5	6 937	51,8	1 136	8,5	13 385
2018-2019	3 896	28,9	502	3,7	1 145	8,5	6 631	49,2	1 301	9,7	13 475
2019-2020	3 898	29,5	567	4,3	1 295	9,8	6 526	49,4	935	7,1	13 221



2020- 2021	3 684	30,4	488	4,0	1 184	9,8	5 769	47,5	1 011	8,3	12 136
---------------	-------	------	-----	-----	-------	-----	-------	------	-------	-----	--------

---



**Tableau 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	12 865	95,2	649	4,8	13 514
2017-2018	12 751	95,3	634	4,7	13 385
2018-2019	12 837	95,3	638	4,7	13 475
2019-2020	12 570	95,1	648	4,9	13 221
2020-2021	11 530	95,0	603	5,0	12 133

**Remarque** : Au 11 avril 2021, trois délinquants s'identifiaient comme étant d'un autre genre.

**Tableau 6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition**

Exercice	Semi-liberté		Libération/liberté conditionnelle totale		Libération d'office		Surveillance de longue durée		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 736
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	366	4,3	8 500
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585
2014-2015	1 341	15,2	3 564	40,4	3 550	40,2	371	4,2	8 830
2015-2016	1 406	15,3	3 805	41,4	3 527	38,4	447	4,9	9 189
2016-2017	1 625	16,7	4 146	42,5	3 508	36,0	468	4,8	9 747
2017-2018	1 734	17,2	4 508	44,8	3 329	33,1	495	4,9	10 072
2018-2019	1 804	17,6	4 711	46,0	3 229	31,5	487	4,8	10 237
2019-2020	1 637	16,1	4 813	47,4	3 185	31,4	513	5,1	10 154
2020-2021	1 498	15,2	4 778	48,4	3 075	31,1	517	5,2	9 875

**Remarque 1** : Exclut au 11 avril 2021 parce qu'illégalement en liberté : 85 délinquants en SL (5,4 % des délinquants en SL), 110 délinquants en LCT (2,3 % des délinquants en LCT), 252 délinquants en LO (7,6 % des délinquants en LO) et 9 délinquants soumis à une OSLD (1,7 % des délinquants soumis à une OSLD).

**Remarque 2** : Le total inclut les délinquants expulsés ou extradés.





**Tableau 7. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région**

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	Semi-liberté	162	437	403	320	303	1 625
	Lib. cond. totale	437	1 103	1 177	831	598	4 146
	Libération d'office	279	933	923	947	426	3 508
	Surveillance de longue durée	17	150	152	61	83	463
	Total	895	2 623	2 655	2 159	1 415*	9 747
2017-2018	Semi-liberté	190	377	470	382	315	1 734
	Lib. cond. totale	471	1 232	1 322	869	614	4 508
	Libération d'office	255	826	873	964	411	3 329
	Surveillance de longue durée	17	159	159	75	85	495
	Total	933	2 594	2 824	2 290	1 431*	10 072
2018-2019	Semi-liberté	211	409	455	381	348	1 804
	Lib. cond. totale	481	1 265	1 383	952	630	4 711
	Libération d'office	240	771	867	941	410	3 299
	Surveillance de longue durée	13	161	161	75	77	487
	Total	945	2 606	2 866	2 349	1 471*	10 237
2019-2020	Semi-liberté	154	365	421	369	328	1 637
	Lib. cond. totale	525	1 210	1 404	1 010	664	4 813
	Libération d'office	233	714	895	933	410	3 185
	Surveillance de longue durée	17	175	156	80	85	513
	Total	929	2 464	2 876	2 392	1 493*	10 154
2020-2021	Semi-liberté	149	272	431	321	325	1 498
	Lib. cond. totale	494	1 139	1 486	995	664	4 778
	Libération d'office	230	658	862	950	375	3 075
	Surveillance de longue durée	16	175	161	79	86	517
	Total	889	2 245*	2 940	2 345	1 456*	9 875

\*Inclut les délinquants expulsés à la suite de leur mise en liberté dans le cadre d'une PSSE (conformément au *Code criminel du Canada*).

**Remarque :** Exclut au 11 avril 2021 les délinquants illégalement en liberté (22 dans la région de l'Atlantique, 102 au Québec, 104 en Ontario, 167 dans les Prairies et 61 dans la région du Pacifique).



**Tableau 8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le groupe ethnoculturel**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	1 700	17,4	550	5,6	801	8,2	6 177	63,4	519	5,3	9 747
2017-2018	1 874	18,6	557	5,5	790	7,8	6 228	61,8	623	6,2	10 072
2018-2019	1 941	19,0	532	5,2	790	7,7	6 218	60,7	756	7,4	10 237
2019-2020	2 060	20,3	582	5,7	867	8,5	6 060	59,7	585	5,8	10 154
2020-2021	2 081	21,1	573	5,8	857	8,7	5 789	58,6	575	5,8	9 875

**Tableau 9. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	9 057	92,9	690	7,1	9 747
2017-2018	9 314	92,5	758	7,5	10 072
2018-2019	9 432	92,1	805	7,9	10 237
2019-2020	9 381	92,4	772	7,6	10 154
2020-2021	9 127	92,4	748	7,6	9 875

**Tableau 10. Population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition, par région**

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	Semi-liberté	17	-	-	17	33	67
	Lib. cond. totale	31	1	1	26	21	80
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	1	1	43	54	147
2017-2018	Semi-liberté	9	-	-	19	54	82
	Lib. cond. totale	23	-	-	25	40	88
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	32	-	-	44	94	170
2018-2019	Semi-liberté	8	-	-	16	30	54
	Lib. cond. totale	20	1	-	20	28	69
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	28	1	-	36	58	123
2019-2020	Semi-liberté	7	-	-	14	30	51
	Lib. cond. totale	17	-	-	28	26	71
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	24	-	1	42	56	123
2020-2021	Semi-liberté	13	-	-	9	27	49
	Lib. cond. totale	19	-	-	8	20	48
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-



Total	32	-	-	17	47	97
-------	----	---	---	----	----	----

**Remarque** : Sont exclus (au 11 avril 2021) : les évadés (1 dans la région de l'Atlantique, 3 dans les Prairies et 4 dans la région du Pacifique).

Les cas de ressort provincial que l'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants qui ont été transférés d'une autre région au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.



**Tableau 11. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, par région (%)**

Région	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Atlantique	2016-2017	67	33
	2017-2018	67	33
	2018-2019	68	32
	2019-2020	70	30
	2020-2021	73	27
Québec	2016-2017	68	32
	2017-2018	69	31
	2018-2019	71	29
	2019-2020	75	30
	2020-2021	77	23
Ontario	2016-2017	68	32
	2017-2018	68	32
	2018-2019	68	32
	2019-2020	69	31
	2020-2021	70	30
Prairies	2016-2017	69	31
	2017-2018	68	32
	2018-2019	68	32
	2019-2020	69	31
	2020-2021	70	30
Pacifique	2016-2017	79	21
	2017-2018	80	20
	2018-2019	80	20
	2019-2020	81	19
	2020-2021	83	17

**Tableau 12. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition en 2020-2021, par région (%)**

Région	Population de délinquants	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Atlantique	En détention	79	21
	Liberté sous condition	67	33
Québec	En détention	81	19
	Liberté sous condition	73	27
Ontario	En détention	75	25
	Liberté sous condition	64	36
Prairies	En détention	74	26
	Liberté sous condition	64	36
Pacifique	En détention	87	13
	Liberté sous condition	79	21



**Tableau 13. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (%)**

Type de surveillance	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Semi-liberté	2016-2017	57	43
	2017-2018	59	41
	2018-2019	60	40
	2019-2020	62	38
	2020-2021	69	31
Liberté conditionnelle totale	2016-2017	62	38
	2017-2018	61	39
	2018-2019	63	37
	2019-2020	65	35
	2020-2021	67	33
Libération d'office	2016-2017	64	36
	2017-2018	67	33
	2018-2019	66	34
	2019-2020	66	34
	2020-2021	66	34
Surveillance de longue durée	2016-2017	98	2
	2017-2018	98	2
	2018-2019	98	2
	2019-2020	97	3
	2020-2021	95	5

**Tableau 14. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale selon le groupe ethnoculturel (%)**

Groupe ethnoculturel	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Autochtones	2016-2017	80	20
	2017-2018	79	21
	2018-2019	79	21
	2019-2020	79	21
	2020-2021	80	20
Asiatiques	2016-2017	53	47
	2017-2018	54	46
	2018-2019	54	46
	2019-2020	55	45
	2020-2021	57	43
Noirs	2016-2017	67	33
	2017-2018	70	30
	2018-2019	70	30
	2019-2020	69	31
	2020-2021	71	29
Caucasiens	2016-2017	69	31
	2017-2018	69	31
	2018-2019	70	30
	2019-2020	72	28
	2020-2021	74	26
Autres	2016-2017	58	42
	2017-2018	58	42
	2018-2019	61	39
	2019-2020	65	35
	2020-2021	65	35



**Tableau 15. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (%)**

Genre	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Hommes	2016-2017	71	29
	2017-2018	71	29
	2018-2019	72	28
	2019-2020	73	27
	2020-2021	75	25
Femmes	2016-2017	54	46
	2017-2018	53	47
	2018-2019	53	47
	2019-2020	53	47
	2020-2021	55	45

**Remarque :** Au 11 avril 2021, trois délinquants qui s'identifiaient comme étant d'un autre genre purgeaient une peine pour infraction avec violence.

## Déclaration de délinquant dangereux

**Tableau 16. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux**

Exercice	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	% de la population totale de délinquants
2016-2017	673	89,6	78	10,4	751	3,2
2017-2018	707	87,0	106	13,0	813	3,5
2018-2019	726	86,2	116	13,8	842	3,6
2019-2020	741	84,6	135	15,4	876	3,7
2020-2021	731	81,5	166	18,5	897	3,8

**Remarque :** Sont exclus au 11 avril 2021 : 4 évadés et 3 délinquants illégalement en liberté.

**Tableau 17. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, par région**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	45	6,0	119	15,8	235	31,3	154	20,5	198	26,4	751
2017-2018	46	5,7	132	16,2	269	33,1	159	19,6	207	25,5	813
2018-2019	49	5,8	134	15,9	285	33,8	157	18,6	217	25,8	842
2019-2020	47	5,4	143	16,3	303	34,6	170	19,4	213	24,3	876
2020-2021	43	4,8	139	15,5	321	35,8	179	20,0	215	24,0	897

**Remarque :** Sont exclus au 11 avril 2021 : les évadés (1 au Québec, 1 en Ontario et 2 dans la région du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (1 en Atlantique, 1 en Ontario et 1 dans la région du Pacifique).

**Tableau 18. Population des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le groupe ethnoculturel**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	251	33,4	9	1,2	57	7,6	420	55,9	14	1,9	751
2017-2018	280	34,4	11	1,4	62	7,6	439	54,0	21	2,6	813
2018-2019	288	34,2	12	1,4	68	8,1	447	53,1	27	3,2	842
2019-2020	310	35,4	12	1,4	74	8,4	460	52,5	20	2,3	876



2020-2021	318	35,5	11	1,2	78	8,7	468	52,2	22	2,5	897
-----------	-----	------	----	-----	----	-----	-----	------	----	-----	-----

---





**Tableau 19. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	744	99,1	7	0,9	751
2017-2018	805	99,0	8	1,0	813
2018-2019	832	98,8	10	1,2	842
2019-2020	866	99,0	9	1,0	875
2020-2021	889	99,2	7	0,8	896

**Remarque :** Au 11 avril 2021, il y avait un délinquant qui s'identifiait comme étant d'un autre genre.

**Tableau 20. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en liberté sous condition**

Exercice	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	20	25,6	24	30,8	4	5,1	30	38,5	78
2017-2018	20	18,9	27	25,5	11	10,4	48	45,3	106
2018-2019	17	14,7	28	24,1	12	10,3	59	50,9	116
2019-2020	20	14,8	33	24,4	9	6,7	73	54,1	135
2020-2021	27	16,3	36	21,7	13	7,8	90	54,2	166

**Remarque :** Sont exclus de la surveillance au 11 avril 2021 : les délinquants illégalement en liberté (1 en LCT et 2 soumis à une SLD).

**Tableau 21. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en détention et en liberté sous condition (%)**

Exercice	Population de délinquants	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	En détention	95		5	
	Liberté sous condition	83		17	
2017-2018	En détention	94		6	
	Liberté sous condition	88		12	
2018-2019	En détention	95		5	
	Liberté sous condition	91		9	
2019-2020	En détention	95		5	
	Liberté sous condition	90		10	
2020-2021	En détention	90		10	
	Liberté sous condition	90		10	



**Tableau 22. Profil criminel de la population des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Origine ethnique	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Autochtones	2016-2017	97	3
	2017-2018	95	5
	2018-2019	97	3
	2019-2020	96	4
	2020-2021	92	8
Asiatiques	2016-2017	100	-
	2017-2018	100	-
	2018-2019	100	-
	2019-2020	100	-
	2020-2021	100	-
Noirs	2016-2017	96	4
	2017-2018	97	3
	2018-2019	97	3
	2019-2020	96	4
	2020-2021	88	12
Caucasiens	2016-2017	91	9
	2017-2018	92	8
	2018-2019	92	8
	2019-2020	93	7
	2020-2021	89	11
Autres	2016-2017	100	-
	2017-2018	95	5
	2018-2019	96	4
	2019-2020	100	-
	2020-2021	86	14

**Tableau 23. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre (%)**

Genre	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Hommes	2016-2017	94	6
	2017-2018	93	7
	2018-2019	94	6
	2019-2020	94	6
	2020-2021	90	10
Femmes	2016-2017	100	-
	2017-2018	100	-
	2018-2019	100	-
	2019-2020	100	-
	2020-2021	86	14

**Remarque :** Au 11 avril 2021, un délinquant qui s'identifiait comme étant d'un autre genre purgeait une peine pour infraction avec violence.

**Tableau 24. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le type de peine**

Exercice	Indéterminée		Déterminée	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	637	84,8	114	15,2
2017-2018	665	81,8	148	18,2
2018-2019	676	80,3	166	19,7
2019-2020	681	77,7	195	22,3
2020-2021	692	77,1	205	22,9



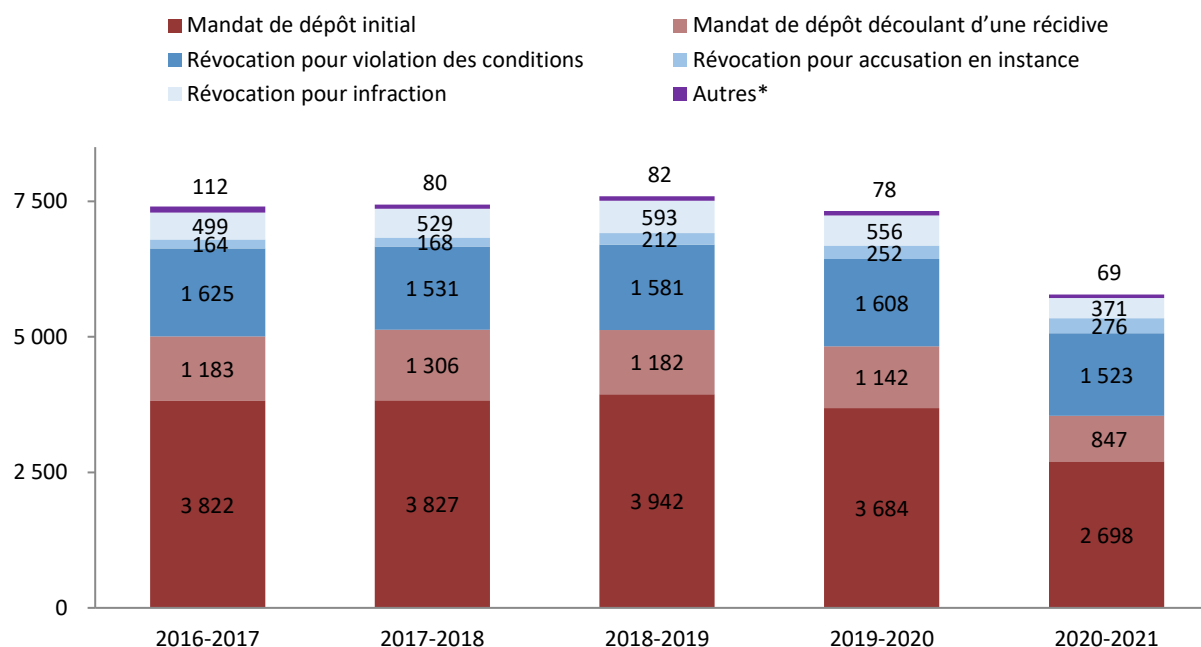
## Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

[Tableaux 25 à 32](#)

Il existe deux types d'admissions dans les établissements fédéraux : les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (nouvelle peine de ressort fédéral) et les admissions dues à une révocation (même peine). Les admissions qui n'appartiennent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories, comme les transfèrements fédéraux-provinciaux, les admissions résultant d'accords d'échange de services interprovinciaux et les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, sont rangées dans la catégorie « Autres ».

- Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en 2020-2021 a diminué de 21 % pour s'établir à 5 784.

Figure 12. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale



\*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- En 2020-2021, le nombre d'admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral) a diminué de 26,8 % par rapport à 2019-2020, de sorte qu'il était de 2 698, tandis que celui des admissions de ressort fédéral résultant d'une récidive a diminué de 25,8 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui l'a porté à 847.
- Les admissions de ressort fédéral résultant d'une révocation ont augmenté de 10,2 % pour s'établir à 2 170 en 2020-2021.
- En 2020-2021, les admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ont diminué dans toutes les régions : dans la région de l'Atlantique (-27,8 %), au Québec (-19,2 %), en Ontario (-33,9 %), dans les Prairies (-20,4 %) et dans la région du Pacifique (-39,6 %). Les admissions de ressort fédéral découlant d'une révocation ont diminué dans les régions de l'Atlantique (-9,9 %), de l'Ontario (-6,6 %) et des Prairies (-



21,2 %), alors qu'elles sont en hausse dans celles du Québec (+1,9 %) et du Pacifique (+10,5 %).

- Au cours des cinq dernières années (entre 2016-2017 et 2020-2021), tous les groupes ethnoculturels étaient plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial que d'autres types d'admission, et les délinquants asiatiques étant les plus susceptibles d'être admis en vertu de ce type d'admission par rapport aux autres groupes. Les délinquants autochtones et caucasiens étaient les plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt découlant d'une récidive, suivis de près par les délinquants noirs. Les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles d'être admis pour tous les types de révocation, tandis que les délinquants asiatiques et les délinquants de la catégorie « autres » étaient les moins susceptibles d'être admis en raison d'une révocation. Les délinquants asiatiques étaient les plus susceptibles d'être l'objet d'autres types d'admissions.
- Entre 2016-2017 et 2020-2021, les délinquants et les délinquantes étaient plus susceptibles d'être admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial, comparativement aux autres types d'admission. En outre, la proportion des admissions pour tous les types de révocation est similaire chez les délinquants et les délinquantes.
- L'examen du profil criminel en 2020-2021 permet de constater qu'il y a eu une augmentation dans la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (+3 points de pourcentage), tandis que la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence a diminué (-3 points de pourcentage) parmi les admissions de ressort fédéral par rapport à 2019-2020. Cette tendance est observée depuis 2016-2017; les proportions d'admissions de délinquants purgeant des peines pour des infractions avec violence augmentent, et la proportion de délinquants purgeant des peines pour des infractions sans violence diminue.
- L'âge moyen d'un délinquant admis pour la première fois dans un établissement fédéral a été relativement stable au cours des cinq derniers exercices. En 2020-2021, 41 % des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral) avaient de 18 à 29 ans, et 31 % avaient de 30 à 39 ans.
- La majorité des délinquants autochtones purgeant une première peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement fédéral au cours des cinq derniers exercices avaient de 18 à 29 ans; représentant 52 % des admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial.



**Tableau 25. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements**

Type d'admission		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt	Initial	3 822	52	3 827	51	3 942	52	3 684	50	2 698	47
	Récidive	1 183	16	1 306	18	1 182	15	1 142	16	847	15
	Sous-total	5 005	68	5 133	69	5 124	67	4 826	66	3 545	62
Révocation pour violation des conditions	Semi-liberté	228	3	274	4	311	4	331	5	273	5
	Lib. cond. totale	91	1	86	1	125	2	118	2	127	2
	Liberté d'office	1 306	18	1 171	16	1 145	15	1 159	16	1 123	19
Révocation pour accusation en instance	Semi-liberté	8	0	7	0	13	0	14	0	26	0
	Lib. cond. totale	12	0	16	0	21	0	32	0	34	1
	Liberté d'office	144	2	145	2	178	2	206	3	216	4
Révocation pour infraction	Semi-liberté	35	0	49	1	67	1	58	1	30	1
	Lib. cond. totale	33	0	27	0	46	1	36	0	33	1
	Liberté d'office	431	6	453	6	480	6	462	6	308	5
	Sous-total	2 288	31	2 228	30	2 386	31	2 416	33	2 170	38
Autres	Cessation	3	0	4	0	2	0	2	0	5	0
	Transfère- ment depuis un autre pays	64	1	26	0	14	0	15	0	11	0
	« Autres »	45	1	50	1	66	1	61	1	53	1
	Sous-total	112	2	80	1	82	1	78	1	69	1
N <sup>bre</sup> total d'admissions		7 405		7 441		7 592		7 320		5 784	
N <sup>bre</sup> total de délinquants		7 287		7 320		7 443		7 177		5 652	

**Définition** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre. La catégorie « Autres » comprend les transfère-ments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfère-ments provinciaux, etc.

**Remarque** : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

**Tableau 26. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région**

Région	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	534	339	545	285	513	300	493	263	356	237
Québec	1 072	422	1 078	420	981	405	801	428	647	436
Ontario	1 319	345	1 397	345	1 492	415	1 528	452	1 010	422
Prairies	1 692	911	1 740	956	1 770	1 046	1 673	1 045	1 332	823
Pacifique	388	271	373	222	368	220	331	228	200	252
Canada	5 005	2 288	5 133	2 228	5 124	2 386	4 826	2 416	3 545	2 170

**Remarque** : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfère-ments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfère-ments provinciaux, etc.



**Tableau 27. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le groupe ethnoculturel (entre 2016-2017 et 2020-2021)**

Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	4 482	41	972	72	1 617	60	9 141	50	1 761	75
Mandat de dépôt (récidive)	1 869	17	105	8	417	15	3 113	17	156	7
Révocation pour violation des conditions	2 726	25	166	12	474	17	4 228	23	274	12
Révocation pour accusation en instance	438	4	32	2	76	3	490	3	36	2
Révocation pour infraction	1 192	11	34	3	113	4	1 138	6	71	3
Autres*	126	1	35	3	18	1	203	1	39	2
<b>Total</b>	<b>10 833</b>		<b>1 344</b>		<b>2 715</b>		<b>18 313</b>		<b>2 337</b>	

\*Inclut les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

**Tableau 28. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le genre (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	16 268	50	1 705	63
Mandat de dépôt (récidive)	5 477	17	183	7
Révocation pour violation des conditions	7 290	22	578	21
Révocation pour accusation en instance	1 024	3	48	2
Révocation pour infraction	2 396	7	152	6
Autres*	389	1	32	1
<b>Total</b>	<b>32 844</b>		<b>2 698</b>	

\*Inclut les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

**Tableau 29. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction**

Type d'infraction	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Infr. avec violence	4 039	55	4 169	56	4 323	57	4 407	60	3 652	63
Infr. sans violence	3 366	45	3 272	44	3 269	43	2 913	40	2 132	37
<b>Total</b>	<b>7 405</b>		<b>7 441</b>		<b>7 592</b>		<b>7 320</b>		<b>5 784</b>	

**Tableau 30. Proportions d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ou d'une révocation, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	Mand. dépôt	Rév.	Mand. dépôt	Rév.	Mand. dépôt	Rév.	Mand. dépôt	Rév.	Mand. dépôt	Rév.
Infr. avec violence	53	59	54	61	55	60	60	61	63	64
Infr. sans violence	47	41	46	39	45	40	40	39	37	36
<b>Total</b>	<b>5 005</b>	<b>2 288</b>	<b>5 133</b>	<b>2 228</b>	<b>5 124</b>	<b>2 386</b>	<b>4 826</b>	<b>2 416</b>	<b>3 545</b>	<b>2 170</b>



Tableau 31. Âge au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial

Groupe d'âge	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Moins de 18 ans	-	-	1	<1	-	-	1	<1	1	<1
18-29	1 606	42	1 582	41	1 588	40	1 467	40	1 094	41
30-39	1 062	28	1 083	28	1 195	30	1 139	31	847	31
40-49	598	16	586	15	641	16	528	14	399	15
50-59	331	9	362	9	323	8	332	9	211	8
60-69	158	4	140	4	133	3	143	4	106	4
70-79	54	1	63	2	53	1	66	2	35	1
Plus de 80	13	<1	10	<1	9	<1	8	<1	5	<1
Total	3 822		3 827		3 942		3 684		2 698	

Tableau 32. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial selon le groupe ethnoculturel (entre 2016-2017 et 2020-2021)

Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Moins de 18 ans	2	<1	-	-	-	-	-	-	1	<1
18-29	2 348	52	390	40	916	57	2 964	32	719	41
30-39	1 336	30	290	30	402	25	2 755	30	543	31
40-49	510	11	162	17	180	11	1 647	18	253	14
50-59	205	5	83	9	83	5	1 042	11	146	8
60-69	65	1	35	4	31	2	479	5	70	4
70-79	15	<1	11	1	3	<1	218	2	24	1
Plus de 80	1	<1	1	<1	2	<1	36	<1	5	<1
Total	4 482		972		1 617		9 141		1 761	





## Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

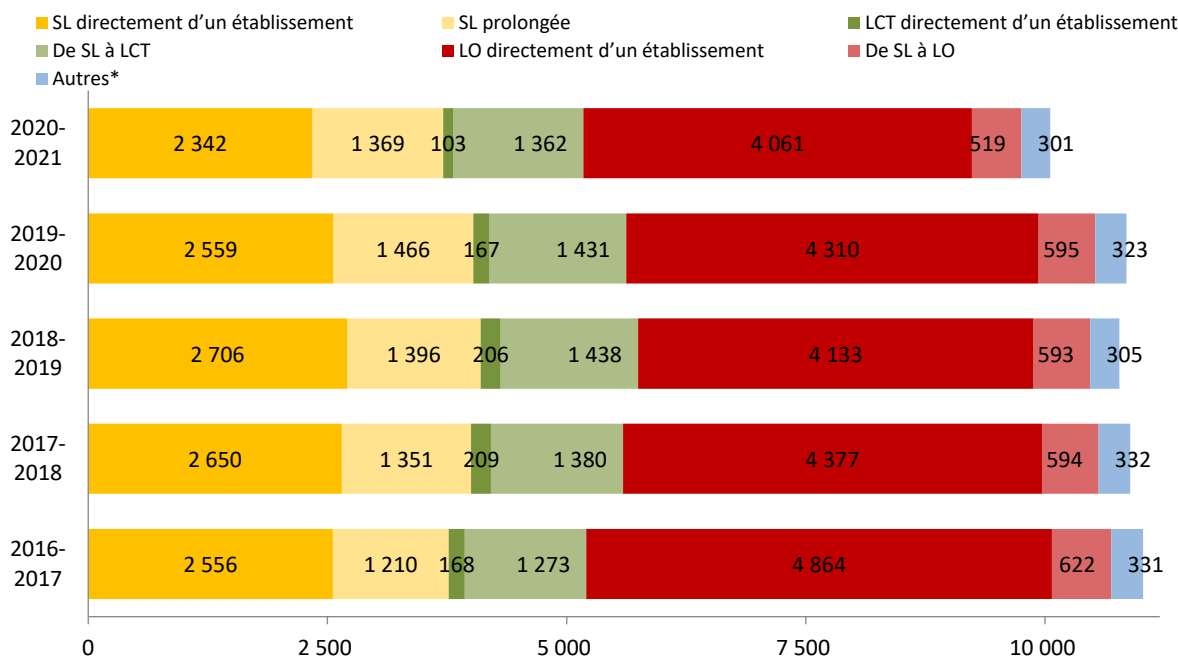
[Tableaux 33 à 41](#)

La présente section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou que sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès, etc.

Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, il passe d'une période de surveillance à une autre : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants.

**Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre**



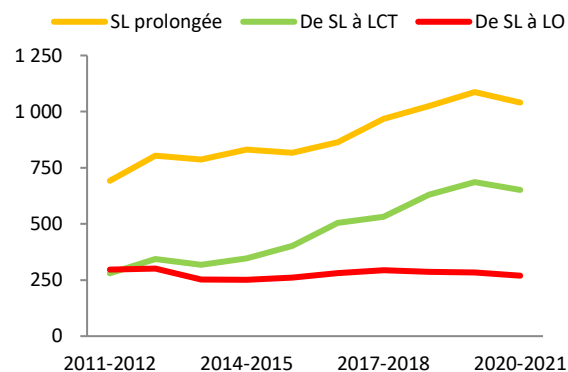
\*Comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la



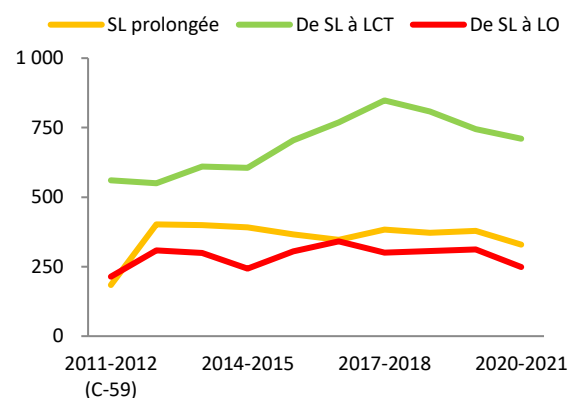
surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

- En 2020-2021, les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale ont diminué par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 7 325 à 6 777. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre a diminué de 7,0 % (de 3 526 à 3 280) par rapport à l'exercice précédent.
- À l'échelle régionale en 2020-2021, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué dans les régions de l'Atlantique (-10,8 %), du Québec (-12,7 %), des Prairies (-11,0 %) et du Pacifique (-8,5 %) et a augmenté dans la région de l'Ontario (+4,4 %) comparativement à l'exercice précédent. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a diminué dans les régions de l'Atlantique (-19,2 %), du Québec (-14,7 %), des Prairies (-3,4 %) et du Pacifique (-6,4 %), mais a augmenté dans la région de l'Ontario (+2,2 %).
- En 2020-2021, les libérations discrétionnaires de délinquants sous responsabilité fédérale ont diminué en ce qui concerne la semi-liberté (-7,8 %) et la libération conditionnelle totale (-8,3 %). Le nombre de mises en liberté d'office de ressort fédéral a diminué de 6,6 %.

**Figure 14. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale**



**Figure 15. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale**



L'abolition de la PEE a entraîné une augmentation importante de la semi-liberté prolongée et, dans une moindre mesure, une diminution du nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale pour les délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence en 2011-2012 et en 2012-2013. Toutefois, l'écart entre la semi-liberté prolongée et le passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale pour ces types de délinquants s'est accru au cours des exercices suivants jusqu'en 2017-2018 et demeure stable depuis.

- Dans l'ensemble, les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles de poursuivre leur semi-liberté, tandis que les délinquants non

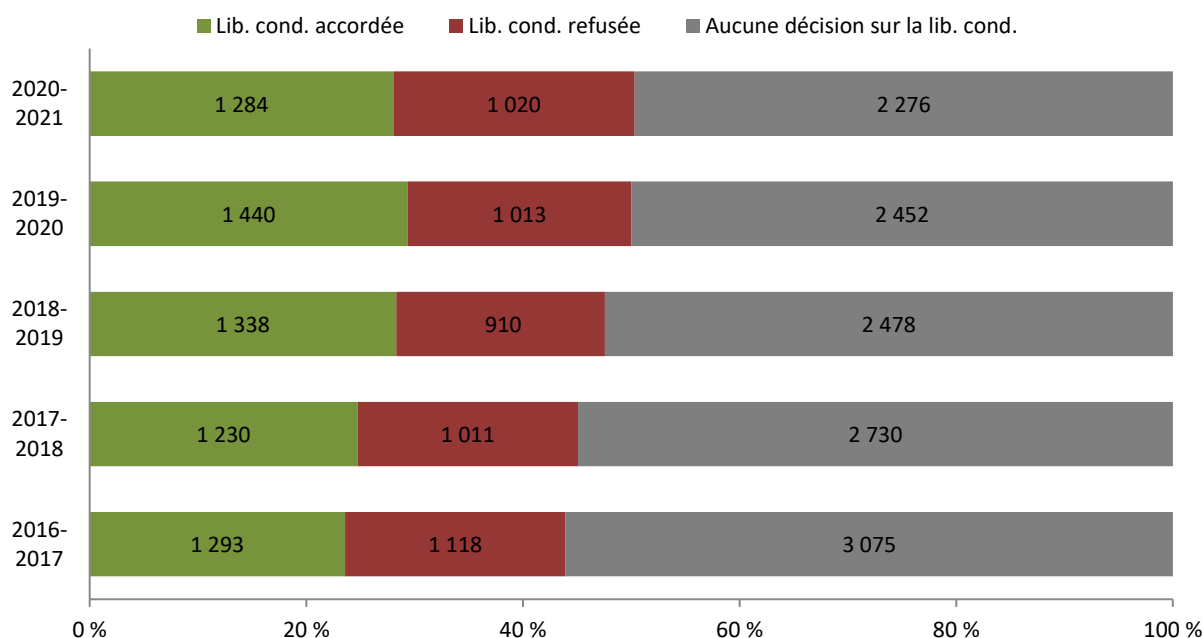


violents étaient plus susceptibles de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.

- En 2020-2021, le nombre de semi-libertés prolongées a diminué de 6,6 %, tandis que le nombre de passages de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale a diminué de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent, comme le nombre de passages de la semi-liberté à la libération d'office (-12,8 %).

La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de ressort fédéral, que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

**Figure 16. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**



Entre 2016-2017 et 2020-2021, il y a eu une augmentation de la proportion de libérations d'office pour lesquelles la libération conditionnelle a déjà été accordée ou ordonnée (de 24 % en 2016-2017 à 28 % en 2020-2021) et pour lesquelles la libération conditionnelle a déjà été refusée (de 20 % en 2016-2017 à 22 % en 2020-2021), tandis que la proportion de libérations d'office pour lesquelles il n'y a pas eu de décision préalable a diminué (de 56 % en 2016-2017 à 50 % en 2020-2021).

La diminution considérable de la proportion de libérations d'office sans décision préalable s'explique par la diminution de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (de 62 % en 2016-2017 à 53 % en 2020-2021) bénéficiant d'une libération d'office sans décision préalable.

Par rapport à l'exercice précédent, la proportion de libérations d'office de délinquants pour lesquels la libération conditionnelle avait été préalablement accordée ou ordonnée a diminué de 1 %. On observe cependant une augmentation de la proportion de libérations d'office des



délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (de 23 % à 24 %). Toutefois, la proportion a diminué pour les délinquants purgeant des peines pour des infractions sans violence (de 38 % à 35 %).

Si l'on compare les groupes ethnoculturels entre 2016-2017 et 2020-2021, les délinquants autochtones représentent la plus grande proportion (63 %) et les délinquants asiatiques la plus petite proportion (36 %) des délinquants ayant obtenu leur liberté d'office sans avoir fait l'objet d'un examen de la libération conditionnelle par la Commission.

La sous-section suivante contient une analyse des mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat, selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

- Dans l'ensemble, la plupart des mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat, ainsi que les libérations sous surveillance de longue durée à l'expiration du mandat, ont eu lieu sans décision préalable de libération conditionnelle.
- En 2020-2021, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat, ainsi que ceux qui ont été libérés sous surveillance de longue durée à l'expiration de leur mandat, sans décision préalable de libération conditionnelle, a augmenté pour s'établir à 89 %, comparativement à 85 % l'exercice précédent.

En conclusion, au total, en 2020-2021, 6 326 (-7,2 %) délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 675 (-5,7 %) délinquants sont passés d'une période de surveillance de ressort fédéral à une autre par rapport à l'exercice précédent.



**Tableau 33. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	2 556	23	2 650	24	2 706	25	2 559	24	2 342	23
SL prolongée	1 210	11	1 351	12	1 396	13	1 466	14	1 369	14
Toutes les mises en semi-liberté	3 766	34	4 001	37	4 102	38	4 025	37	3 711	37
LCT directement d'un établissement	168	2	209	2	206	2	167	2	103	1
De SL à LCT	1 273	12	1 380	13	1 438	13	1 431	13	1 362	14
Toutes les LCT	1 441	13	1 589	15	1 644	15	1 598	15	1 465	15
LO directement d'un établissement	4 864	44	4 377	40	4 133	38	4 310	40	4 061	40
De SL à LO	622	6	594	5	593	6	595	5	519	5
Toutes les libérations d'office	5 486	50	4 971	46	4 726	44	4 905	45	4 580	46
Libération à la DEM directement d'un établissement	155	1	149	1	122	1	101	1	93	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	31	<1	48	<1	43	<1	46	<1	36	<1
Passage d'un type de liberté à une OSLD	26	<1	26	<1	26	<1	34	<1	30	<1
Toutes les OSLD	57	1	74	1	69	1	80	1	66	1
Autres*	119	1	109	1	114	1	142	1	142	1
Mises en liberté directement d'un établissement	7 893	72	7 542	69	7 324	68	7 325	68	6 777	67
Passages d'une période de surveillance à une autre	3 131	28	3 351	31	3 453	32	3 526	32	3 280	33
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 370		7 043		6 864		6 817		6 326	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou OSLD)	2 471		2 686		2 772		2 836		2 675	

\*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèvements dans des établissements d'autres pays, etc.

**Remarque :** Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans la même année.



**Tableau 34. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, par région**

Type de mise en liberté	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Semi-liberté	Atlantique	382	401	399	368	317
	Québec	733	624	634	573	427
	Ontario	534	679	639	632	667
	Prairies	613	653	706	700	651
	Pacifique	294	293	328	286	280
	Canada	2 556	2 650	2 706	2 559	2 342
Lib. cond. totale	Atlantique	5	9	12	15	18
	Québec	20	25	22	15	9
	Ontario	84	79	55	52	34
	Prairies	40	77	99	71	24
	Pacifique	19	19	18	14	18
	Canada	168	209	206	167	103
Libération d'office	Atlantique	505	458	434	411	376
	Québec	1 092	892	844	826	797
	Ontario	978	862	821	921	981
	Prairies	1 773	1 709	1 589	1 695	1 510
	Pacifique	516	456	445	457	397
	Canada	4 864	4 377	4 133	4 310	4 061
Libération à la DEM	Atlantique	9	12	12	6	4
	Québec	43	37	24	20	18
	Ontario	34	28	18	20	19
	Prairies	45	41	40	35	32
	Pacifique	24	31	28	20	20
	Canada	155	149	122	101	93
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	Atlantique	2	2	1	4	1
	Québec	14	12	16	19	9
	Ontario	7	20	11	9	12
	Prairies	3	7	12	6	7
	Pacifique	5	7	3	8	7
	Canada	31	48	43	46	36
Toutes les libérations directement d'un établissement	Atlantique	912	894	867	812	724
	Québec	1 942	1 610	1 563	1 477	1 289
	Ontario	1 665	1 703	1 577	1 691	1 766
	Prairies	2 502	2 512	2 479	2 534	2 256
	Pacifique	872	823	838	811	742
	Canada	7 893	7 542	7 324	7 325	6 777

**Remarque :** Les totaux comprennent les décès et d'autres types de libérations directement d'un établissement, comme les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.



**Tableau 35. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, par région**

Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Semi-liberté prolongée	Atlantique	75	72	91	100	90
	Québec	317	368	297	299	291
	Ontario	273	318	367	366	338
	Prairies	279	281	296	323	276
	Pacifique	266	312	345	378	374
	Canada	1 210	1 351	1 396	1 466	1 369
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	238	238	232	267	186
	Québec	365	429	390	349	273
	Ontario	285	346	366	357	415
	Prairies	283	271	331	332	367
	Pacifique	102	96	119	126	121
	Canada	1 273	1 380	1 438	1 431	1 362
De semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	60	44	44	41	54
	Québec	188	165	148	159	119
	Ontario	146	150	146	142	131
	Prairies	141	149	167	172	157
	Pacifique	87	86	88	81	58
	Canada	622	594	593	595	519
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Atlantique	1	-	1	3	2
	Québec	10	14	13	8	12
	Ontario	6	2	7	9	9
	Prairies	7	5	4	5	4
	Pacifique	2	5	1	9	3
	Canada	26	26	26	34	30
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre	Atlantique	374	354	368	411	332
	Québec	880	976	848	815	695
	Ontario	710	816	886	874	893
	Prairies	710	706	798	832	804
	Pacifique	457	499	553	594	556
	Canada	3 131	3 351	3 453	3 526	3 280





**Tableau 36. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale selon le groupe ethnoculturel (entre 2016-2017 et 2020-2021)**

Type de mise en liberté	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	2 509	18	721	32	954	24	7 836	26	793	29
SL prolongée	1 613	12	257	11	408	10	4 201	14	313	11
Toutes les mises en semi-liberté	4 122	30	978	44	1 362	35	12 037	40	1 106	40
LCT directement d'un établissement	112	1	96	4	99	3	451	1	95	3
De SL à LCT	890	6	517	23	570	15	4 408	15	499	18
Toutes les LCT	1 002	7	613	27	669	17	4 859	16	594	21
LO directement d'un établissement	7 698	55	549	24	1 600	41	11 007	37	891	32
De SL à LO	714	5	98	4	205	5	1 767	6	139	5
Toutes les libérations d'office	8 412	60	647	29	1 805	46	12 774	42	1 030	37
DEM	268	2	5	<1	47	1	283	1	17	1
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	74	1	2	<1	18	<1	95	<1	15	1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	41	<1	2	<1	9	<1	89	<1	1	<1
Toutes les OSLD	115	1	4	<1	27	<1	184	1	16	1
<b>Total</b>	<b>13 919</b>		<b>2 247</b>		<b>3 910</b>		<b>30 137</b>		<b>2 763</b>	

**Remarque :** Non compris dans les mises en liberté de 2016-2017 à 2020-2021 : 5 transfèrements vers des établissements d'autres pays, 284 décès et 337 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 626 cas.





**Tableau 37. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (entre 2016-2017 et 2020-2021)**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	11 369	23	1 444	33
Semi-liberté prolongée	6 122	13	670	15
Toutes les mises en semi-liberté	17 491	36	2 114	48
LCT directement d'un établissement	770	2	83	2
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	6 124	13	760	17
Toutes les LCT	6 894	14	843	19
LO directement d'un établissement	20 601	42	1 144	26
De semi-liberté à liberté d'office	2 636	5	287	7
Toutes les libérations d'office	23 237	48	1 431	32
Libération à la DEM	612	1	8	<1
De la DEM à la surveillance de longue durée	199	<1	5	<1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	137	<1	5	<1
Toutes les OSLD	336	1	10	<1
<b>Total</b>	<b>48 570</b>		<b>4 406</b>	

**Remarque :** Non compris dans les mises en liberté de 2016-2017 à 2020-2021 : 5 transfèrements vers des établissements d'autres pays, 284 décès et 337 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 626 cas.



**Tableau 38. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Exercice	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	2016-2017	1 121	19	1 435	29
	2017-2018	1 212	20	1 438	29
	2018-2019	1 292	21	1 414	30
	2019-2020	1 288	21	1 271	28
	2020-2021	1 275	21	1 067	27
Semi-liberté prolongée	2016-2017	863	14	347	7
	2017-2018	968	16	383	8
	2018-2019	1 024	17	372	8
	2019-2020	1 087	17	379	8
	2020-2021	1 040	17	329	8
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2016-2017	61	1	107	2
	2017-2018	78	1	131	3
	2018-2019	94	2	112	2
	2019-2020	86	1	81	2
	2020-2021	61	1	42	1
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2016-2017	504	8	769	15
	2017-2018	532	9	848	17
	2018-2019	630	10	808	17
	2019-2020	686	11	745	16
	2020-2021	652	11	710	18
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2016-2017	2 921	49	1 943	39
	2017-2018	2 669	44	1 708	35
	2018-2019	2 491	41	1 642	35
	2019-2020	2 612	42	1 698	37
	2020-2021	2 574	42	1 487	37
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2016-2017	281	5	341	7
	2017-2018	294	5	300	6
	2018-2019	287	5	306	6
	2019-2020	283	5	312	7
	2020-2021	270	4	249	6
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	2016-2017	142	2	13	<1
	2017-2018	127	2	22	<1
	2018-2019	104	2	18	<1
	2019-2020	89	1	12	<1
	2020-2021	78	1	15	<1
Mise en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	2016-2017	27	<1	4	<1
	2017-2018	43	1	5	<1
	2018-2019	40	1	3	<1
	2019-2020	43	1	3	<1
	2020-2021	35	1	1	<1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	2016-2017	24	<1	2	<1
	2017-2018	25	<1	1	<1
	2018-2019	25	<1	1	<1
	2019-2020	33	1	1	<1
	2020-2021	26	<1	4	<1

**Remarque :** La catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.



**Tableau 39. Proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Type d'infraction	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	Infr. avec violence	44	46	48	50	54
	Infr. sans violence	56	54	52	50	46
Semi-liberté prolongée	Infr. avec violence	71	72	73	74	76
	Infr. sans violence	29	28	27	26	24
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	Infr. avec violence	36	37	46	51	59
	Infr. sans violence	64	63	54	49	41
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	Infr. avec violence	40	39	44	48	48
	Infr. sans violence	60	61	56	52	52
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	Infr. avec violence	60	61	60	61	63
	Infr. sans violence	40	39	40	39	37
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	Infr. avec violence	45	49	48	48	52
	Infr. sans violence	55	51	52	52	48
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	Infr. avec violence	92	85	85	88	84
	Infr. sans violence	8	15	15	12	16
Mise en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	Infr. avec violence	87	90	93	93	97
	Infr. sans violence	13	10	7	7	3
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Infr. avec violence	92	96	96	97	87
	Infr. sans violence	8	4	4	3	13

**Remarque :** La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre.



**Tableau 40. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	197	35	279	22	249	22	403	21	165	27	1 293	24
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	71	13	351	27	181	16	409	21	105	18	1 118	20
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	297	53	650	51	694	62	1 102	58	332	55	3 075	56
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	178	35	266	25	239	24	395	21	152	28	1 230	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	89	18	311	29	140	14	369	20	102	19	1 011	20
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	235	47	480	45	633	63	1 094	59	288	53	2 730	55
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	180	38	279	28	279	29	438	25	162	30	1 338	28
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	74	15	261	26	158	16	331	19	86	16	910	19
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	224	47	452	46	530	55	987	56	285	53	2 478	52
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	180	40	282	29	308	29	507	27	163	30	1 440	29
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	74	16	264	27	180	17	403	22	92	17	1 013	21
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	198	44	439	45	575	54	957	51	283	53	2 452	50
2020-2021	Lib. cond. accordée/ordonnée	175	41	250	27	288	26	439	26	132	29	1 284	28
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	80	19	271	30	183	16	374	22	112	25	1 020	22
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	175	41	395	43	641	58	854	51	211	46	2 276	50

**Remarque :** Cela comprend les libérations d'office directement d'un établissement et les passages de la semi-liberté à la liberté d'office.



**Tableau 41. Libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	9	-	-	1	2	1	2	1	3	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	7	12	6	15	4	8	5	17	22	12
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	10	91	50	88	34	83	43	90	23	79	160	86
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	2	4	1	2	1	2	-	-	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	6	12	6	13	5	10	6	16	23	12
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	14	100	41	84	41	85	42	88	32	84	170	86
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	8	-	-	1	3	2	4	3	10	7	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	3	23	8	20	2	7	3	6	6	19	22	13
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	9	69	32	80	26	90	47	90	22	71	136	82
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	3	8	1	3	1	2	1	4	6	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	3	30	6	15	2	7	2	5	3	11	15	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	7	70	30	77	26	90	38	93	24	86	125	85
2020-2021	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	1	4	-	-	1	3	-	-	2	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	2	7	2	6	3	8	5	19	12	9
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	5	100	24	89	29	94	35	90	22	81	115	89

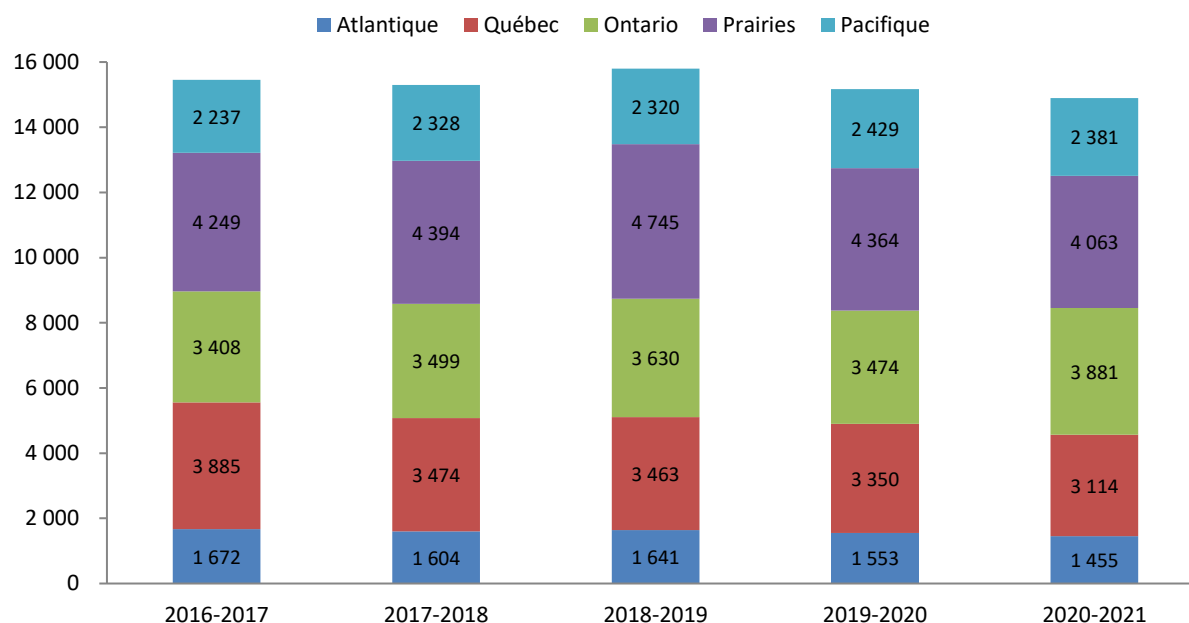
**Remarque :** Cela comprend les libérations directement d'un établissement à la date d'expiration du mandat et les libérations à la fin du mandat qui sont suivies d'une surveillance de longue durée.



## Examens et décisions

[Tableaux 42 à 50](#)

Figure 17. Examens de ressort fédéral et provincial



- En 2020-2021, la Commission a effectué 14 466 examens de ressort fédéral et 428 examens de ressort provincial. Comparativement à l'exercice précédent, le nombre d'examens de ressort fédéral a diminué (-1,5 %), tout comme le nombre d'examens de ressort provincial (-12,3 %).
- En 2020-2021, le nombre d'examens de ressort fédéral sur la mise en liberté discrétionnaire (examens sur la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale) a augmenté de 5 %, passant de 6 376 en 2019-2020 à 6 723 en 2020-2021). La région de l'Ontario est responsable de la majeure partie de l'augmentation (+18 %).
- En 2020-2021, le nombre d'examens de ressort fédéral relatifs à la charge de travail<sup>6</sup> a diminué de 1 % pour atteindre 21 877 (7 055 examens effectués par un commissaire et 7 411 examens effectués par deux commissaires).
- En 2020-2021, le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné (AAA) a diminué de 90 % par rapport à l'exercice précédent, de sorte qu'il est passé de 742 à 75. Quarante-huit (48) pour cent de toutes les AAA en 2020-2021 ont eu lieu dans la région du Québec. En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'accès limité aux établissements du SCC, la CLCC a principalement tenu toutes les audiences de mise en liberté sous condition par vidéoconférence ou par téléconférence au cours de la période examinée. En conséquence, la CLCC a d'abord suspendu les audiences tenues avec l'aide d'un Aîné jusqu'à ce que les audiences en personne puissent reprendre. À compter du 2 septembre 2020, la CLCC a mis en place un cadre de gestion des risques pour la reprise sûre et progressive des audiences en personne, la priorité étant accordée aux audiences tenues avec l'aide d'un Aîné. Le cadre a permis une certaine flexibilité et a

<sup>6</sup> Le nombre d'examens relatifs à la charge de travail est calculé en additionnant le nombre d'examens effectués par un commissaire et le nombre d'examens effectués par deux commissaires multiplié par deux.



tenu compte des réalités de chaque région dans la mise en œuvre des options, en fonction des circonstances propres à chaque cas, telles que la capacité des salles d'audience et le nombre de participants.

Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

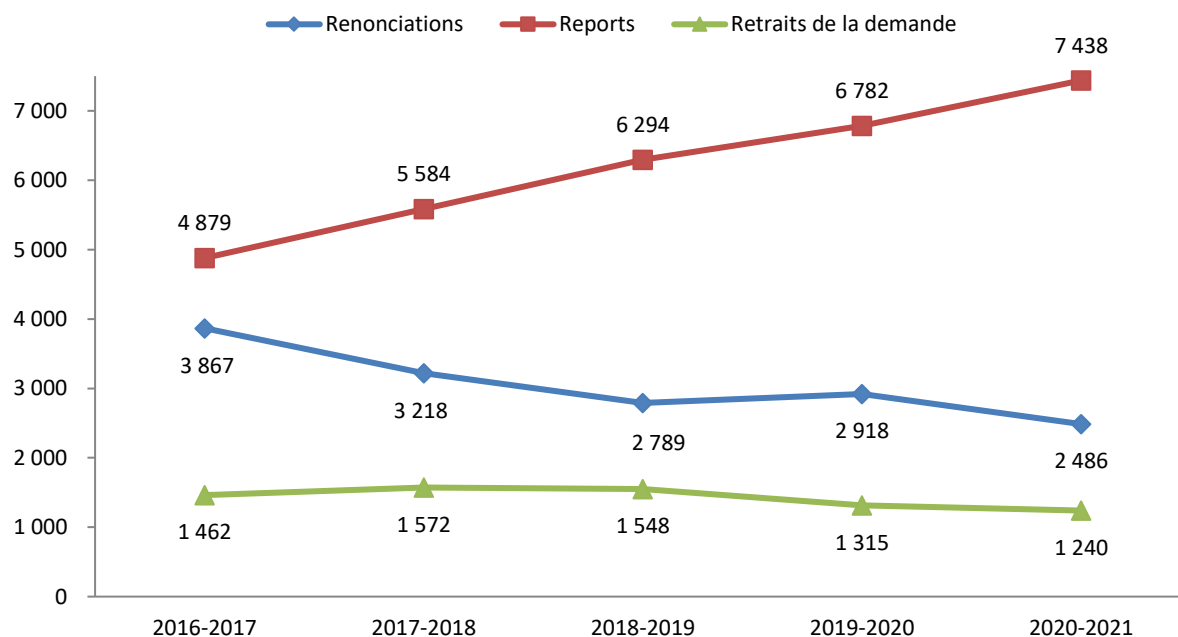
## REMARQUE

### Renoncations et retraits de la demande

Un examen sur la mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande du délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera sur étude du dossier.

L'examen en vue d'une libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale, mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé une période déterminée – généralement un an – depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

Figure 18. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial



- En 2020-2021, la Commission a rendu 2 481 décisions où elle a accepté une renonciation à une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (-15 %), 7 381 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+10 %) et 994 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort fédéral (+4 %), par rapport à 2019-2020.

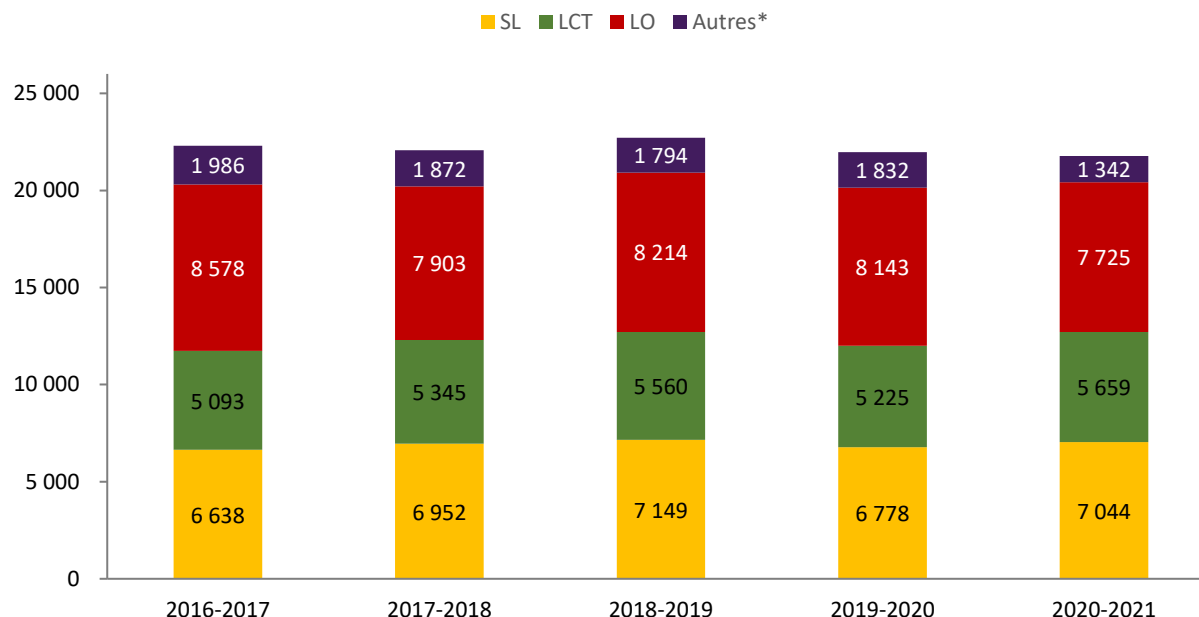


- En 2020-2021, la Commission a rendu cinq décisions où elle a accepté une renonciation à une audience de ressort provincial sur la libération conditionnelle (trois de plus que l'exercice précédent), 57 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort provincial sur la libération conditionnelle (27 de moins que l'exercice précédent) et 246 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort provincial (112 de moins que l'exercice précédent).





Figure 19. Décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelles du Canada



\*Cela comprend les permissions de sortir avec escorte et sans escorte, le maintien en incarcération et la surveillance de longue durée.

- En 2020-2021, la Commission a rendu 21 770 décisions à l'issue de 14 894 examens de ressort fédéral ou provincial. Le nombre de décisions de la CLCC est demeuré stable (-0,9 %) par rapport à 2019-2020.
- En 2020-2021, le nombre de décisions prélibératoires est resté stable (-0,7 %), celui des décisions postlibératoires a diminué de 1,9 %, et celui des décisions sur le maintien en incarcération est demeuré stable (trois décisions en moins par rapport à l'exercice précédent).
- Les libérations d'office<sup>7</sup> représentaient la majorité (35,5 %) des décisions rendues par la Commission en 2020-2021, suivies de la semi-liberté (32,4 %) et de la libération conditionnelle totale (26 %).
- En 2020-2021, la Commission a rendu un plus grand nombre de décisions concernant la semi-liberté (+3,9 %) et la libération conditionnelle totale (+8,3 %) qu'au cours de l'exercice précédent, et les décisions concernant la libération d'office ont diminué de 5,1 %.

<sup>7</sup> La LSCMLC exige que les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée soient mis en liberté, sous surveillance, quand ils ont purgé les deux tiers de leur peine. C'est ce qu'on appelle la « libération d'office ». La CLCC a un rôle à jouer dans la libération d'office seulement si le SCC lui renvoie un cas pour qu'elle l'examine. Son rôle se limite à ceci : imposer des conditions au délinquant mis en liberté d'office; annuler une suspension de la liberté d'office qui avait été ordonnée par le SCC; révoquer la libération d'office et dans certaines circonstances, ordonner le maintien en incarcération du délinquant dans un établissement du SCC jusqu'à la fin de sa peine.



Tableau 42. Examens de ressort fédéral et provincial

Compétence	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	1 512	1 477	1 527	1 454	1 345
	Québec	3 885	3 474	3 462	3 350	3 114
	Ontario	3 406	3 499	3 630	3 473	3 881
	Prairies	4 102	4 233	4 599	4 239	3 952
	Pacifique	1 892	1 966	1 969	2 166	2 174
	Canada	14 797	14 649	15 187	14 682	14 466
Provinciale	Atlantique	160	127	114	99	110
	Québec	-	-	1	-	-
	Ontario	2	-	-	1	-
	Prairies	147	161	146	125	111
	Pacifique	345	362	351	263	207
	Canada	654	650	612	488	428
Canada	Atlantique	1 672	1 604	1 641	1 553	1 455
	Québec	3 885	3 474	3 463	3 350	3 114
	Ontario	3 408	3 499	3 630	3 474	3 881
	Prairies	4 249	4 394	4 745	4 364	4 063
	Pacifique	2 237	2 328	2 320	2 429	2 381
	Canada	15 451	15 299	15 799	15 170	14 894

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

Tableau 43. Examens de ressort fédéral et provincial, par type d'examen

Compétence	Type d'examen	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	En personne	3 436	2 446	2 737	2 939	232
	Vidéoconférence	2 307	3 904	3 772	3 154	5 766
	Téléconférence	13	6	12	20	112
	Collectivité	2	4	8	8	-
	Interprète	22	25	31	11	18
	Papier	9 017	8 264	8 627	8 550	8 338
	Total	14 797	14 649	15 187	14 682	14 466
Provinciale	En personne	45	52	51	26	1
	Vidéoconférence	6	20	16	5	10
	Téléconférence	-	2	6	8	33
	Collectivité	-	-	-	-	-
	Interprète	-	-	-	-	-
	Papier	603	576	539	449	384
Total	654	650	612	488	428	
Canada	En personne	3 481	2 498	2 788	2 965	233
	Vidéoconférence	2 313	3 924	3 788	3 159	5 776
	Téléconférence	13	8	18	28	145
	Collectivité	2	4	8	8	-
	Interprète	22	25	31	11	18
	Papier	9 620	8 840	9 166	8 999	8 722
	Total	15 451	15 299	15 799	15 170	14 894



**Tableau 44. Examens de ressort fédéral et provincial concernant la charge de travail**

Région	Exercice	Un commissaire		Deux commissaires	
		Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
Atlantique	2016-2017	736	155	776	5
	2017-2018	673	124	804	3
	2018-2019	701	110	826	4
	2019-2020	653	98	801	1
	2020-2021	615	108	730	2
Québec	2016-2017	1 965	-	1 920	-
	2017-2018	1 733	-	1 741	-
	2018-2019	1 750	-	1 712	1
	2019-2020	1 685	-	1 665	-
	2020-2021	1 583	-	1 531	-
Ontario	2016-2017	1 722	2	1 684	-
	2017-2018	1 660	-	1 839	-
	2018-2019	1 750	-	1 880	-
	2019-2020	1 690	1	1 783	-
	2020-2021	1 836	-	2 045	-
Prairies	2016-2017	2 199	144	1 903	3
	2017-2018	2 262	151	1 971	10
	2018-2019	2 407	140	2 192	6
	2019-2020	2 334	120	1 905	5
	2020-2021	2 068	104	1 884	7
Pacifique	2016-2017	958	335	934	10
	2017-2018	909	350	1 057	12
	2018-2019	926	342	1 043	9
	2019-2020	972	260	1 194	3
	2020-2021	953	204	1 221	3

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 45. Décisions de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	2 174	2 108	2 173	2 110	1 968
	Québec	5 799	5 053	5 099	4 860	4 567
	Ontario	4 525	4 721	4 849	4 754	5 408
	Prairies	6 201	6 385	6 967	6 556	6 118
	Pacifique	2 711	2 896	2 782	3 014	3 097
	Canada	21 410	21 163	21 870	21 294	21 158
Provinciale	Atlantique	231	185	150	146	167
	Québec	-	-	2	-	-
	Ontario	2	-	-	1	1
	Prairies	220	242	218	179	168
	Pacifique	432	482	477	358	276
	Canada	885	909	847	684	612
Canada	Atlantique	2 405	2 293	2 323	2 256	2 135
	Québec	5 799	5 053	5 101	4 860	4 567
	Ontario	4 527	4 721	4 849	4 755	5 409
	Prairies	6 421	6 627	7 185	6 735	6 286
	Pacifique	3 143	3 378	3 259	3 372	3 373
	Canada	22 295	22 072	22 717	21 978	21 770

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 46. Décisions prélibératoires de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	1 678	1 622	1 700	1 655	1 506
	Québec	4 459	3 882	3 834	3 557	3 381
	Ontario	3 472	3 704	3 711	3 653	4 171
	Prairies	4 884	4 980	5 516	5 065	4 792
	Pacifique	2 052	2 167	2 082	2 272	2 335
	Canada	16 545	16 355	16 843	16 202	16 185
Provinciale	Atlantique	210	166	132	141	144
	Québec	-	-	2	-	-
	Ontario	2	-	-	1	1
	Prairies	211	232	207	169	156
	Pacifique	394	445	425	331	246
	Canada	817	843	766	642	547
Canada	Atlantique	1 888	1 788	1 832	1 796	1 650
	Québec	4 459	3 882	3 836	3 557	3 381
	Ontario	3 474	3 704	3 711	3 654	4 172
	Prairies	5 095	5 212	5 723	5 234	4 948
	Pacifique	2 446	2 612	2 507	2 603	2 581
	Canada	17 362	17 198	17 609	16 844	16 732

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 47. Décisions postlibératoires de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	478	455	458	441	445
	Québec	1 284	1 125	1 232	1 262	1 159
	Ontario	1 024	960	1 110	1 072	1 199
	Prairies	1 257	1 330	1 398	1 433	1 260
	Pacifique	620	684	673	694	723
	Canada	4 663	4 554	4 871	4 902	4 786
Provinciale	Atlantique	21	19	18	5	23
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	-	-
	Prairies	9	9	11	10	12
	Pacifique	38	37	52	27	30
	Canada	68	65	81	42	65
Canada	Atlantique	499	474	476	446	468
	Québec	1 284	1 125	1 232	1 262	1 159
	Ontario	1 024	960	1 110	1 072	1 199
	Prairies	1 266	1 339	1 409	1 443	1 272
	Pacifique	658	721	725	721	753
	Canada	4 731	4 619	4 952	4 944	4 851

**Tableau 48. Décisions sur le maintien en incarcération**

Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Atlantique	18	31	15	14	17
Québec	56	46	33	41	27
Ontario	29	57	28	29	38
Prairies	60	76	53	58	66
Pacifique	39	45	27	48	39
Canada	202	255	156	190	187



**Tableau 49. Audiences de compétence fédérale et provinciale tenues avec l'aide d'un Aîné**

Compétence	Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	24	27	31	26	18
	Québec	69	63	77	80	36
	Ontario	64	105	97	77	6
	Prairies	282	298	383	379	7
	Pacifique	164	181	131	178	8
	Canada	603	674	719	740	75
Provinciale	Atlantique	-	-	-	-	-
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	-	-
	Prairies	2	2	-	1	-
	Pacifique	-	2	1	1	-
	Canada	2	4	1	2	-
Canada	Atlantique	24	27	31	26	18
	Québec	69	63	77	80	36
	Ontario	64	105	97	77	6
	Prairies	284	300	383	380	7
	Pacifique	164	183	132	179	8
	Canada	605	678	720	742	75

**Tableau 50. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial**

Région	Exercice	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2016-2017	431	1	349	24	123	144	8	-
	2017-2018	369	-	361	9	113	134	20	-
	2018-2019	299	2	546	17	122	127	19	-
	2019-2020	309	-	723	21	138	87	39	-
	2020-2021	257	1	944	17	120	57	50	15
Québec	2016-2017	579	-	1 442	-	146	-	55	-
	2017-2018	468	-	1 413	-	141	-	105	-
	2018-2019	384	-	1 369	1	155	-	35	-
	2019-2020	384	1	1 394	-	116	-	29	-
	2020-2021	291	-	1 233	2	105	-	69	-
Ontario	2016-2017	1 226	1	1 040	8	286	1	308	18
	2017-2018	920	2	1 356	-	328	-	341	7
	2018-2019	888	2	1 541	1	305	4	308	9
	2019-2020	1 045	-	1 417	-	279	-	326	1
	2020-2021	895	-	1 923	-	319	-	402	-
Prairies	2016-2017	1 110	2	1 277	14	243	209	47	11
	2017-2018	1 042	-	1 597	32	328	229	520	77
	2018-2019	828	1	1 881	31	301	195	790	87
	2019-2020	839	-	2 296	50	263	190	317	73
	2020-2021	787	3	2 298	28	286	125	120	46
Pacifique	2016-2017	516	1	696	29	157	153	93	1
	2017-2018	416	1	797	19	158	141	312	29
	2018-2019	385	-	888	19	208	131	294	14
	2019-2020	339	1	868	13	161	81	212	-
	2020-2021	251	1	983	10	164	64	208	2
Canada	2016-2017	3 862	5	4 804	75	955	507	511	30
	2017-2018	3 215	3	5 524	60	1 068	504	1 298	113
	2018-2019	2 784	5	6 225	69	1 091	457	1 446	110
	2019-2020	2 916	2	6 698	84	957	358	923	74
	2020-2021	2 481	5	7 381	57	994	246	849	63



## Mise en liberté sous condition et rendement

Selon l'article [102](#) de la LSCMLC, deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la Commission puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) la libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois<sup>8</sup>.

Les indicateurs de rendement de la Commission démontrent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat.

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels 8) réadmission après l'expiration du mandat.

### Permission de sortir

[Tableaux 51 à 55](#)

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

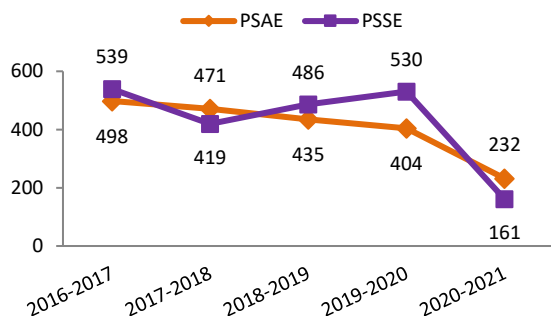
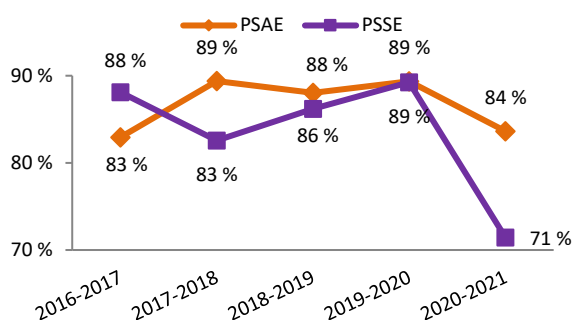
Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE relèvent de la compétence du SCC. La LSCMLC autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

Depuis l'adoption du projet de loi C-483 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition [sortie avec escorte]*) le 16 décembre 2014, toutes les PSAE demandées par des délinquants purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité après leur date d'admissibilité à la semi-liberté doivent être approuvées/octroyées par la CLCC tant qu'ils n'ont pas réussi une première sortie avec escorte. Le SCC conserve le pouvoir d'accorder des PSAE à ces délinquants pour des raisons médicales ou pour leur permettre de comparaître dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes du coroner. Le SCC a un pouvoir délégué pour les PSAE demandées par les autres délinquants.

<sup>8</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27(f).





**Figure 20. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir****Figure 21. Taux d'approbation/d'octroi**

- En 2020-2021, le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues par la CLCC a diminué de 43 % par rapport à 2019-2020, tandis que le nombre de décisions concernant l'octroi de PSSE a diminué de 70 %. Il s'agit d'une conséquence directe des mesures de santé et de sécurité mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19.
- Le taux d'approbation/d'octroi des PSAE a diminué, passant de 89 % en 2019-2020 à 84 % en 2020-2021.
- Au cours des cinq dernières années, le plus haut taux d'approbation/d'octroi des PSAE a été enregistré dans la région de l'Atlantique (91 %), et le plus bas, dans celle des Prairies (79 %).
- Le taux d'octroi des PSSE a reculé à 71 % en 2020-2021, alors qu'il était de 89 % en 2019-2020.
- Durant les cinq derniers exercices, le plus fort taux d'octroi des PSSE a été enregistré dans la région des Prairies (90 %), et le plus faible, dans celle du Pacifique (64 %).
- Le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été plus élevé pour les délinquantes que pour les délinquants (90 % contre 87 %), tout comme le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans (93 % contre 85 %).
- Le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été le plus élevé pour les délinquants asiatiques (92 %), tandis que les délinquants autochtones et noirs affichaient le taux le plus bas (85 %). Le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été le plus élevé pour les délinquants autochtones (89 %) et le plus bas pour les délinquants appartenant à la catégorie des « autres » groupes ethnoculturels (66 %).
- Toujours pendant les cinq derniers exercices, 99,8 % des décisions relatives à l'approbation/à l'octroi des PSAE qui ont été rendues par la Commission concernaient des délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'approbation moyen a été de 87 %.
- Durant la même période, 67 % de toutes les décisions de la Commission relatives à l'octroi des PSSE concernaient les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'octroi moyen s'élevait à 86 %.



**Tableau 51. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir (%)**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2016-2017	98	95	92	97	85	80	73	92	78	49	83	88
2017-2018	100	93	87	91	90	73	80	85	92	68	89	83
2018-2019	85	90	87	90	91	80	86	89	88	76	88	86
2019-2020	84	89	93	88	94	83	76	92	91	80	89	89
2020-2021	83	82	74	72	89	68	85	87	86	21	84	71
Moyenne sur 5 ans	91	89	87	89	90	78	79	90	87	64	87	86

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 52. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2016-2017	83	88	-	100
2017-2018	89	83	-	83
2018-2019	88	86	50	96
2019-2020	89	89	-	94
2020-2021	84	71	-	100
Moyenne sur 5 ans	87	85	-	94

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 53. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le groupe ethnoculturel (%)**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2016-2017	76	90	82	71	85	80	87	88	89	0	83	88
2017-2018	86	87	88	71	94	74	90	82	100	56	89	83
2018-2019	89	90	92	67	86	70	88	83	70	89	88	86
2019-2020	90	91	97	100	79	79	89	89	91	63	89	89
2020-2021	85	76	93	33	74	78	82	70	100	100	84	71
Moyenne sur 5 ans	85	89	92	70	85	76	88	84	90	66	87	86

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 54. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le genre (%)**

Exercice	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2016-2017	83	87	81	96
2017-2018	89	82	95	89
2018-2019	87	86	94	82
2019-2020	89	89	90	93
2020-2021	83	68	89	100
Moyenne sur 5 ans	87	85	90	93

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.





**Tableau 55. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le type de peine (%)**

Exercice	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2016-2017	83	89	100	83	-	89
2017-2018	89	83	-	95	-	81
2018-2019	88	88	100	88	-	81
2019-2020	89	90	100	74	-	91
2020-2021	84	72	-	81	-	67
Moyenne sur 5 ans	87	86	-	84	-	84

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Définition :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.



## Semi-liberté

[Tableaux 56 à 81](#)

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant en semi-liberté est tenu de retourner dans un établissement ou un établissement résidentiel communautaire chaque soir, ou à tout autre intervalle précisé qui est autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre d'examens sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence (une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes), qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté dans les exercices suivants.

L'abolition de la PEE a eu une incidence moindre dans les régions du Pacifique et du Québec en 2012-2013 et 2013-2014 étant donné qu'elle a été contestée devant les tribunaux. Depuis 2012, la région du Pacifique traite des cas actifs de PEE, qui sont ceux de délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE. En 2013-2014, la région du Québec a commencé à traiter ses cas actifs de PEE.

Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE. Toutefois, dans certaines provinces, la PEE a aussi été rétablie pour les délinquants ayant commis au moins une de leurs infractions avant l'abolition de la PEE et qui ont été condamnés après l'entrée en vigueur de la loi, en raison de contestations devant les tribunaux dans leur province respective (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique). Le 8 décembre 2016, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que la PEE serait également rétablie pour les délinquants qui ont commis une infraction continue (une infraction qui a commencé avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-59 le 28 mars 2011, mais qui s'est poursuivie après cette date).

- En 2020-2021, la Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral que l'exercice précédent (5 299; +4 %). Cela comprenait 25 décisions sur la semi-liberté à l'issue de la PEE et 10 décisions sur la semi-liberté rendues à titre exceptionnel.
- Comparativement à l'exercice précédent, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral rendues en 2020-2021 s'est accru dans les régions de l'Ontario (+15 %),

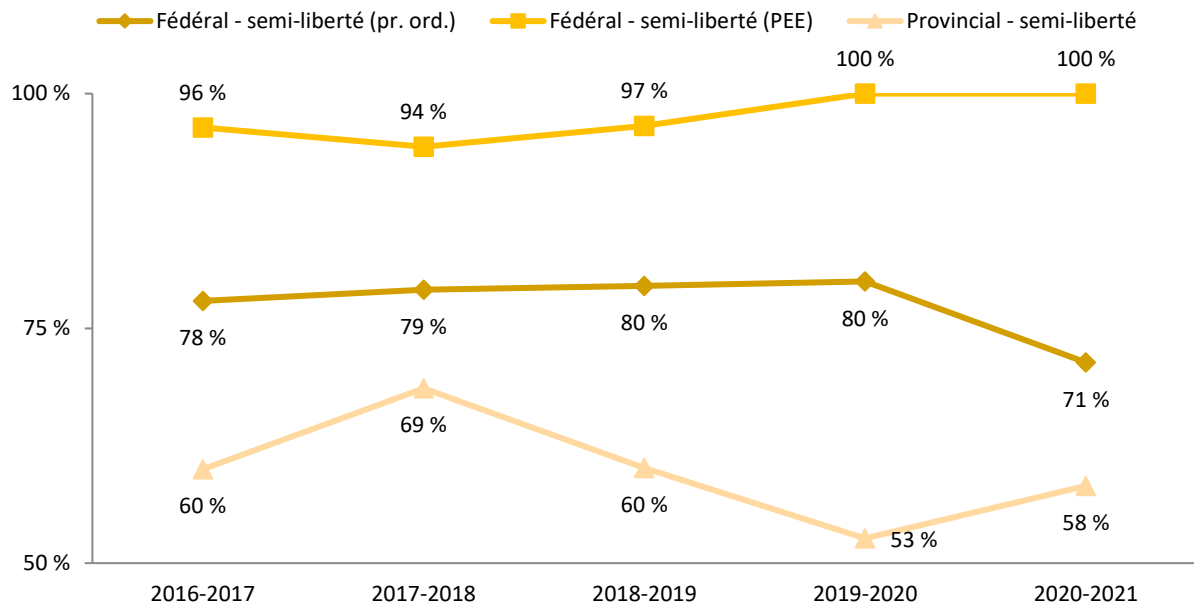


des Prairies (+7 %) et du Pacifique (+5 %), tandis qu'il a diminué dans celles de l'Atlantique (-11 %) et du Québec (-3 %).

- Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial qui ont été rendues par la Commission a diminué en 2020-2021 pour atteindre 261, en baisse de -19 % par rapport à l'exercice précédent.
- En 2020-2021, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral et provincial qui ont été rendues à l'issue d'une AAA a diminué de 90 % par rapport à 2019-2020 pour atteindre 47. Il s'agit d'une conséquence directe des mesures de santé et de sécurité mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19.
- En 2020-2021, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté était de 37 %, ce qui constitue une hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. La proportion a augmenté de 1 point de pourcentage dans les régions du Québec (pour atteindre 36 %), de l'Ontario (pour atteindre 38 %) et du Pacifique (pour atteindre 39 %), a diminué de 1 point de pourcentage dans la région des Prairies (pour atteindre 36 %) et est restée inchangée dans la région de l'Atlantique (pour atteindre 33 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, la proportion moyenne de la peine qui est purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral par les délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence était de 39 %, tandis que la proportion pour les délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence était de 34 %.
- Au cours des cinq dernières années, ce sont les délinquants autochtones qui avaient la plus grande proportion de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (40 %), et ce sont les délinquants asiatiques qui avaient la proportion la plus faible (33 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (37 %) que les délinquantes (32 %).



Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté



- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire a diminué de 9 points de pourcentage pour s'établir à 71 % en 2020-2021 par rapport à 2019-2020, tandis que le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de PEE est resté identique (100 %) à celui de l'exercice précédent.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a augmenté de 5 points de pourcentage pour atteindre 58 % en 2020-2021 par rapport à 2019-2020.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a diminué dans toutes les régions en 2020-2021 par rapport à l'exercice précédent : Atlantique (76 %; diminution de 8 points de pourcentage), Québec (65 % : diminution de 12 points de pourcentage), Ontario (75 %; diminution de 9 points de pourcentage), Prairies (70 %; diminution de 8 points de pourcentage) et Pacifique (75 %; diminution de 4 points de pourcentage).
- En 2020-2021, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence ont affiché le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral le plus élevé (79 %), suivis des délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (68 %).
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence ont affiché le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial le plus élevé (64 %) et les délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence ont affiché le taux le plus bas (52 %).
- En 2020-2021, les délinquants appartenant à la catégorie des autres groupes ethnoculturels affichaient le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral le plus élevé (77 %), tandis que les délinquants autochtones et les délinquants noirs affichaient le taux le plus faible (67 %).
- Quant au taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, le taux le plus haut a été enregistré chez les délinquants asiatiques (78 %), et le plus bas, chez les délinquants noirs (20 %).



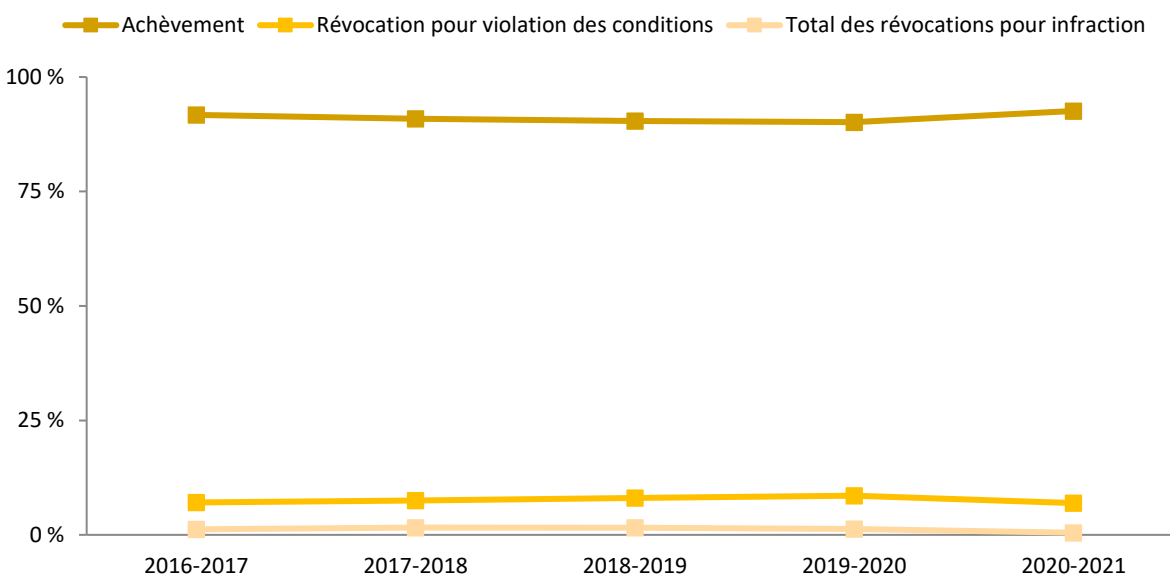
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral était beaucoup plus élevé chez les délinquantes que chez les délinquants en 2020-2021 (88 % contre 70 %)
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial était également beaucoup plus élevé pour les délinquantes que pour les délinquants (81 % contre 56 %) en 2020-2021.
- En 2020-2021, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 78 % des décisions ayant consisté à accorder la semi-liberté (taux d'octroi de 73 %), alors que les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 20 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 84 %), et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, 1 % (taux d'octroi de 17 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été de 84 % chez les condamnés à perpétuité en 2020-2021, mais il convient de noter que 73 % de ces décisions ont consisté à prolonger la semi-liberté. Le taux d'octroi chez les condamnés à perpétuité qui ont été mis en semi-liberté directement d'un établissement a été de 59 %.
- En 2020-2021, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral à l'issue d'une AAA a diminué de 15 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 57 %.



## Résultats des périodes de mises en semi-liberté

### Mises en semi-liberté de ressort fédéral

Figure 23. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale



- En 2020-2021, le taux d'achèvement (sans manquement aux conditions spéciales ni récidive) des mises en semi-liberté de ressort fédéral a augmenté de 2,4 points de pourcentage par rapport à 2019-2020 pour s'établir à 92,6 %.
- Au cours des cinq dernières années (de 2016-2017 à 2020-2021), le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral accordées à l'issue de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence a été en moyenne inférieur de 5,9 points de pourcentage au taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE (90,4 % et 96,3 %, respectivement). Il convient de noter que le nombre de semi-libertés accordées à l'issue de la PEE a diminué depuis 2010-2011, à partir de l'annulation des dispositions liées à la PEE.
- En 2020-2021, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence avaient le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (93,3 %), tandis que les délinquants condamnés pour une infraction avec violence affichaient le taux le plus bas (92,1 %).
- Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants asiatiques qu'a été enregistré le taux le plus élevé d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (95,3 %), et chez les délinquants autochtones que le taux a été le plus bas (87,3 %).
- Pendant la même période, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a été plus élevé en moyenne chez les délinquants (91,4 %) que chez les délinquantes (88,9 %).
- En 2020-2021, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (86,8 %; en hausse de 1,9 points de pourcentage), du Québec (93,9 %; en hausse de 1,9 points de pourcentage), de l'Ontario (95,7 %; en hausse de 3,2 points de pourcentage) et des Prairies (91,2 %; en hausse de 4,4 points





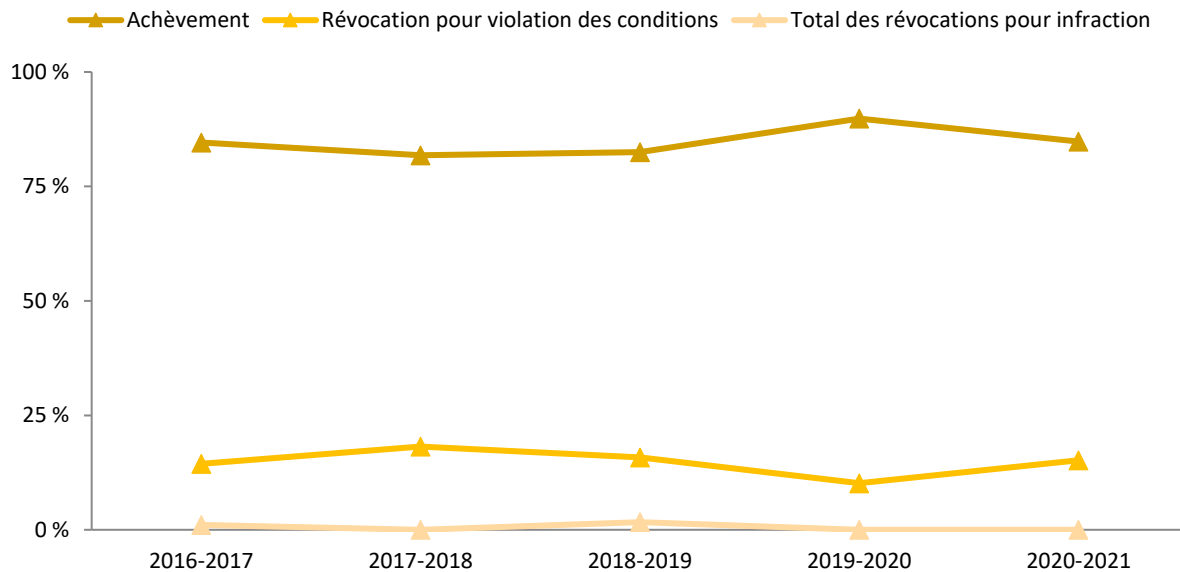
de pourcentage) et a diminué dans la région du Pacifique (91,9 %; baisse de 1,0 point de pourcentage) par rapport à l'exercice précédent.

- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation pour violation des conditions de la semi-liberté de ressort fédéral était en moyenne de 7,7 %.
- Durant cette période, le taux total de révocation pour infraction de la semi-liberté de ressort fédéral était en moyenne de 1,2 %.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été très bas dans les cinq dernières années, se situant à 0,2 % en moyenne. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence représentaient 97 % des révocations des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence (33 sur 34). Un délinquant purgeant une peine pour des infractions sans violence a vu sa semi-liberté révoquée en raison d'une infraction avec violence commise au cours des cinq dernières années.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été en moyenne de 0,3 % pour les délinquants autochtones, de 0,2 % pour les délinquants caucasiens, de 0,1 % pour les délinquants asiatiques, les délinquants noirs et les délinquants appartenant à la catégorie des « autres groupes ethnoculturels ». Les délinquants caucasiens représentaient 59 % des révocations de la semi-liberté de ressort fédéral pour infraction avec violence (20 sur 34) et les délinquants autochtones représentaient 32 % des révocations de la semi-liberté de ressort fédéral pour infraction avec violence (11 sur 34).
- Pendant la même période, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence était de 0,2 % chez les hommes. Une délinquante a fait l'objet d'une révocation de sa semi-liberté pour une infraction avec violence au cours des cinq dernières années.
- Les régions de l'Atlantique (0,6 %) et des Prairies (0,3 %) ont fait état d'un taux de révocation plus élevé pour les infractions violentes au cours des cinq dernières années que la moyenne nationale de 0,2 %. Les régions du Québec et de l'Ontario ont déclaré un taux de 0,1 %, tandis que le taux dans la région du Pacifique était inférieur à 0,1 %. La région de l'Atlantique a enregistré le plus grand nombre de révocations de semi-liberté de ressort fédéral pour infraction avec violence (13 sur 34), et la région du Pacifique le plus faible (1 sur 34).
- Au cours des cinq dernières années, deux périodes de mises en semi-liberté de ressort fédéral ont été révoquées en raison d'une infraction avec violence au cours des trois premiers mois.



## Mises en semi-liberté de ressort provincial

Figure 24. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale



- Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a fluctué au cours des cinq derniers exercices, s'établissant en moyenne à 84,3 %.
- En 2020-2021, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 89,8 % à 84,8 %. Le taux a diminué dans les régions de l'Atlantique (85,7 %; baisse de 7,1 points de pourcentage), des Prairies (89,5 %; baisse de 8,3 points de pourcentage) et du Pacifique (82,6 %; baisse de 3,6 points de pourcentage).
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), les délinquants condamnés pour une infraction sans violence ont affiché le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial (86,5 %), tandis que ceux purgeant une peine pour une infraction avec violence ont eu le plus bas (80,8 %).
- En 2020-2021, le taux de révocation pour violation des conditions de la semi-liberté de ressort provincial a augmenté de 5,0 % par rapport à 2019-2020 pour s'établir à 15,2 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux total de révocation pour infraction de la semi-liberté de ressort provincial était de 0,6 % en moyenne (7 infractions au total). En 2020-2021, aucun délinquant sous responsabilité provinciale n'a vu sa semi-liberté révoquée en raison d'une infraction.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible pendant les cinq derniers exercices. En fait, un délinquant purgeant une peine pour une infraction avec violence a vu sa semi-liberté révoquée pour infraction avec violence durant cette période.





**Tableau 56. Décisions sur la mise en semi-liberté**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	526	98	1 414	-	1 118	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	555	74	1 233	-	1 278	-	1 385	115	773	257	5 224	446
2018-2019	590	59	1 211	1	1 319	-	1 491	106	736	233	5 347	399
2019-2020	554	54	1 151	-	1 219	-	1 275	78	881	191	5 080	323
2020-2021	491	54	1 111	-	1 405	-	1 367	76	925	131	5 299	261
Moyenne sur 5 ans	543	68	1 224	-	1 268	-	1 364	97	794	218	5 193	383

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région du Québec était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 57. Décisions sur la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	Pr. ord.	526	98	1 389	-	1 088	-	1 292	110	638	277	4 933	485
	PEE	-	-	25	-	30	-	10	-	18	-	83	-
	Toutes	526	98	1 414	-	1 118	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	Pr. ord.	555	74	1 198	-	1 230	-	1 369	115	766	257	5 118	446
	PEE	-	-	35	-	48	-	16	-	7	-	106	-
	Toutes	555	74	1 233	-	1 278	-	1 385	115	773	257	5 224	446
2018-2019	Pr. ord.	590	59	1 194	1	1 294	-	1 483	106	727	233	5 288	399
	PEE	-	-	17	-	24	-	8	-	9	-	58	-
	À titre except.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	590	59	1 211	1	1 319	-	1 491	106	736	233	5 347	399
2019-2020	Pr. ord.	554	54	1 141	-	1 193	-	1 267	77	876	191	5 031	323
	PEE	-	-	10	-	25	-	8	-	5	-	48	-
	À titre except.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	554	54	1 151	-	1 219	-	1 275	77	881	191	5 080	323
2020-2021	Pr. ord.	487	54	1 103	-	1 390	-	1 363	76	921	131	5 264	261
	PEE	-	-	8	-	9	-	4	-	4	-	25	-
	À titre except.	4	-	-	-	6	-	-	-	-	-	10	-
	Toutes	491	54	1 111	-	1 405	-	1 367	76	925	131	5 299	261

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 58. Décisions sur la mise en semi-liberté prises à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	15	-	38	-	44	-	196	2	102	-	395	2
2017-2018	17	-	41	-	54	-	223	2	97	2	432	4
2018-2019	19	-	43	-	61	-	260	-	77	1	460	1
2019-2020	18	-	53	-	50	-	250	-	92	-	463	-
2020-2021	11	-	22	-	5	-	4	-	5	-	47	-
Moyenne sur 5 ans	16	-	39	-	43	-	187	-	75	-	359	-

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).



**Tableau 59. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, par région (%)**

Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	32	32	32	33	33	32
Québec	36	34	35	35	36	35
Ontario	37	37	37	37	38	37
Prairies	36	37	38	37	36	37
Pacifique	39	39	41	38	39	39
Canada	36	36	36	36	37	36

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 60. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Infr. avec violence	39	39	38	38	39	39
Infr. sans violence	34	33	35	35	34	34

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 61. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Groupe ethnoculturel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	39	39	41	40	41	40
Asiatiques	32	32	35	33	33	33
Noirs	39	36	38	35	36	37
Caucasiens	35	35	35	36	36	35
Autres	33	34	33	34	34	34

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 62. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le genre (%)**

Genre	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Hommes	36	36	37	37	37	37
Femmes	33	32	32	30	33	32

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



**Tableau 63. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	Pr. ord.	455	87	1 048	75	882	81	970	75	489	77	3 844	78
	PEE	-	-	25	100	30	100	9	90	16	89	80	96
	Toutes	455	87	1 073	76	912	82	979	75	505	77	3 924	78
2017-2018	Pr. ord.	493	89	925	77	1 014	82	1 068	78	549	72	4 049	79
	PEE	-	-	33	94	47	98	13	81	7	100	100	94
	Toutes	493	89	958	78	1 061	83	1 081	78	556	72	4 149	79
2018-2019	Pr. ord.	517	88	924	77	1 050	81	1 131	76	583	80	4 205	80
	PEE	-	-	17	100	24	100	7	88	8	89	56	97
	À titre except.	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	1	100
	Toutes	517	88	941	78	1 075	82	1 138	76	591	80	4 262	80
2019-2020	Pr. ord.	463	84	882	77	1 003	84	984	78	693	79	4 025	80
	PEE	-	-	10	100	25	100	8	100	5	100	48	100
	À titre except.	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0
	Toutes	463	84	892	77	1 028	84	992	78	698	79	4 073	80
2020-2021	Pr. ord.	368	76	714	65	1 037	75	950	70	688	75	3 757	71
	PEE	-	-	8	100	9	100	4	100	4	100	25	100
	À titre except.	4	100	-	-	1	17	-	-	-	-	5	50
	Toutes	372	76	722	65	1 047	75	954	70	692	75	3 787	71

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 64. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	13	87	28	74	34	77	131	67	79	77	285	72
2017-2018	14	82	29	71	39	72	158	71	68	70	308	71
2018-2019	15	79	27	63	49	80	178	68	65	84	334	73
2019-2020	14	78	42	79	33	66	184	74	62	67	335	72
2020-2021	10	91	8	36	2	40	3	75	4	80	27	57
Moyenne sur 5 ans	13	83	27	68	31	73	131	70	56	75	258	72

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).



**Tableau 65. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	68	69	-	-	-	-	60	55	163	59	291	60
2017-2018	48	65	-	-	-	-	67	58	191	74	306	69
2018-2019	40	68	0	0	-	-	66	62	134	58	240	60
2019-2020	32	59	-	-	-	-	45	58	93	49	170	53
2020-2021	35	65	-	-	-	-	32	42	85	65	152	58
Moyenne sur 5 ans	45	66	-	-	-	-	54	56	133	61	232	61

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région du Québec était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 66. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2016-2017	73	56	84	63
2017-2018	75	64	85	72
2018-2019	76	60	86	60
2019-2020	77	46	85	56
2020-2021	68	52	79	64
Moyenne sur 5 ans	74	57	84	63

**Tableau 67. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	73	53	83	67	76	43	79	63	81	59
2017-2018	74	59	84	84	74	82	82	69	80	72
2018-2019	76	64	84	44	78	44	81	59	81	74
2019-2020	76	46	81	48	76	38	82	52	86	71
2020-2021	67	51	76	78	67	20	73	58	77	67
Moyenne sur 5 ans	73	55	82	64	74	49	79	61	81	68

**Tableau 68. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2016-2017	77	59	90	73
2017-2018	78	66	94	91
2018-2019	78	59	95	74
2019-2020	79	51	93	70
2020-2021	70	56	88	81
Moyenne sur 5 ans	76	59	92	79

**Remarque :** Catégorie « Autre genre » : entre 2016-2017 et 2020-2021, un (1) délinquant s'est vu refuser la semi-liberté de ressort fédéral.



**Tableau 69. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine**

Exercice	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	3 286	81	604	89	34	13
2017-2018	3 493	82	623	88	33	13
2018-2019	3 542	82	684	92	36	12
2019-2020	3 309	82	725	92	39	14
2020-2021	2 971	73	762	84	54	17
Moyenne sur 5 ans	3 320	80	680	89	39	14

**Remarque** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

**Définition** : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

## Résultats des périodes de mises en semi-liberté

### Mises en semi-liberté de ressort fédéral

**Tableau 70. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale**

Résultat	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 262	91,7	3 551	90,9	3 702	90,4	3 771	90,2	3 549	92,6
Révocation pour violation des conditions	251	7,1	293	7,5	330	8,1	358	8,6	266	6,9
Révocation pour infraction sans violence	37	1,0	55	1,4	55	1,3	46	1,1	14	0,4
Révocation pour infraction avec violence	7	0,2	7	0,2	8	0,2	8	0,2	4	0,1
Total des révocations pour infraction	44	1,2	62	1,6	63	1,5	54	1,3	18	0,5
Total des semi-libertés terminées	3 557	100	3 906	100	4 095	100	4 183	100	3 833	100



Tableau 71. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Exercice	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Pr. ord.	3 176	91,6	249	7,2	37	1,1	7	0,2	44	1,3	3 469
	PEE	86	97,7	2	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	88
2017-2018	Pr. ord.	3 467	90,9	287	7,5	55	1,4	7	0,2	62	1,6	3 816
	PEE	84	93,3	6	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90
2018-2019	Pr. ord.	3 627	90,2	329	8,2	55	1,4	8	0,2	63	1,6	4 019
	PEE	75	98,7	1	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	76
2019-2020	Pr. ord.	3 714	90,1	354	8,6	45	1,1	8	0,2	53	1,3	4 121
	PEE	57	91,9	4	6,5	1	1,6	0	0,0	1	1,6	62
2020-2021	Pr. ord.	3 505	92,5	266	7,0	14	0,4	4	0,1	18	0,5	3 789
	PEE	44	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	44

Tableau 72. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE (de 2016-2017 à 2020-2021)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	7 433	90,4	343	96,3
Révocation pour violation des conditions	686	8,3	12	3,4
Révocation pour infraction sans violence	106	1,3	1	0,3
Révocation pour infraction avec violence	1	<0,1	0	0
Total des révocations pour infraction	107	1,3	1	0,3
Total des semi-libertés terminées	8 223	100	356	100



Tableau 73. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
				Infr. sans violence		Infr. avec violence		Nbre		%		
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2016-2017	Atlantique	391	84,1	64	13,8	7	1,5	3	0,6	10	2,2	465
	Québec	898	96,7	27	2,9	4	0,4	0	0,0	4	0,4	929
	Ontario	731	96,3	25	3,3	2	0,3	1	0,1	3	0,4	759
	Prairies	745	86,0	99	11,4	20	2,3	2	0,2	22	2,5	866
	Pacifique	497	92,4	36	6,7	4	0,7	1	0,2	5	0,9	538
2017-2018	Atlantique	373	84,8	51	11,6	14	3,2	2	0,5	16	3,6	440
	Québec	992	93,7	57	5,4	8	0,8	2	0,2	10	0,9	1 059
	Ontario	876	94,3	44	4,7	8	0,9	1	0,1	9	1,0	929
	Prairies	770	85,6	109	12,1	19	2,1	2	0,2	21	2,3	900
	Pacifique	540	93,4	32	5,5	6	1,0	0	0,0	6	1,0	578
2018-2019	Atlantique	382	80,9	75	15,9	10	2,1	5	1,1	15	3,2	472
	Québec	879	94,4	45	4,8	7	0,8	0	0,0	7	0,8	931
	Ontario	963	92,3	73	7,0	6	0,6	1	0,1	7	0,7	1 043
	Prairies	868	86,6	105	10,5	27	2,7	2	0,2	29	2,9	1 002
	Pacifique	610	94,3	32	4,9	5	0,8	0	0,0	5	0,8	647
2019-2020	Atlantique	416	84,9	64	13,1	9	1,8	1	0,2	10	2,0	490
	Québec	861	92,0	68	7,3	5	0,5	2	0,2	7	0,7	936
	Ontario	953	92,5	69	6,7	8	0,8	0	0,0	8	0,8	1 030
	Prairies	903	86,8	113	10,9	19	1,8	5	0,5	24	2,3	1 040
	Pacifique	638	92,9	44	6,4	5	0,7	0	0,0	5	0,7	687
2020-2021	Atlantique	354	86,8	47	11,5	5	1,2	2	0,5	7	1,7	408
	Québec	751	93,9	47	5,9	1	0,1	1	0,1	2	0,3	800
	Ontario	959	95,7	42	4,2	1	0,1	0	0,0	1	0,1	1 002
	Prairies	885	91,2	78	8,0	6	0,6	1	0,1	7	0,7	970
	Pacifique	600	91,9	52	8,0	1	0,2	0	0,0	1	0,2	653





Tableau 74. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Exercice	Type d'infr.	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Infr. avec violence	1 726	92,2	119	6,4	20	1,1	7	0,4	27	1,4	1 872
	Infr. sans violence	1 536	91,2	132	7,8	17	1,0	0	0,0	17	1,0	1 685
2017-2018	Infr. avec violence	1 906	91,6	144	6,9	23	1,1	7	0,3	30	1,4	2 080
	Infr. sans violence	1 645	90,1	149	8,2	32	1,8	0	0,0	32	1,8	1 826
2018-2019	Infr. avec violence	2 075	91,3	167	7,3	24	1,1	7	0,3	31	1,4	2 273
	Infr. sans violence	1 627	89,3	163	8,9	31	1,7	1	0,1	32	1,8	1 822
2019-2020	Infr. avec violence	2 201	90,3	205	8,4	24	1,0	8	0,3	32	1,3	2 438
	Infr. sans violence	1 570	90,0	153	8,8	22	1,3	0	0,0	22	1,3	1 745
2020-2021	Infr. avec violence	2 111	92,1	167	7,3	9	0,4	4	0,2	13	0,6	2 291
	Infr. sans violence	1 438	93,3	99	6,4	5	0,3	0	0,0	5	0,3	1 542



Tableau 75. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le groupe ethnoculturel

Exercice	Groupe ethnoculturel	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Autochtones	546	86,1	71	11,2	15	2,4	2	0,3	17	2,7	634
	Asiatiques	192	96,0	7	3,5	0	0,0	1	0,5	1	0,5	200
	Noirs	226	95,0	12	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	238
	Caucasiens	2 121	92,3	153	6,7	19	0,8	4	0,2	23	1,0	2 297
	Autres	177	94,1	8	4,3	3	1,6	0	0,0	3	1,6	188
2017-2018	Autochtones	643	86,9	75	10,1	20	2,7	2	0,3	22	3,0	740
	Asiatiques	188	95,9	7	3,6	1	0,5	0	0,0	1	0,5	196
	Noirs	233	94,0	11	4,4	3	1,2	1	0,4	4	1,6	248
	Caucasiens	2 266	90,9	194	7,8	28	1,1	4	0,2	32	1,3	2 492
	Autres	221	96,1	6	2,6	3	1,3	0	0,0	3	1,3	230
2018-2019	Autochtones	786	86,6	96	10,6	25	2,8	1	0,1	26	2,9	908
	Asiatiques	183	96,3	6	3,2	1	0,5	0	0,0	1	0,5	190
	Noirs	242	93,1	17	6,5	1	0,4	0	0,0	1	0,4	260
	Caucasiens	2 300	90,8	199	7,9	28	1,1	7	0,3	35	1,4	2 534
	Autres	191	94,1	12	5,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	203
2019-2020	Autochtones	773	86,3	102	11,4	17	1,9	4	0,4	21	2,3	896
	Asiatiques	186	92,1	14	6,9	2	1,0	0	0,0	2	1,0	202
	Noirs	297	92,8	22	6,9	1	0,3	0	0,0	1	0,3	320
	Caucasiens	2 325	90,9	208	8,1	23	0,9	3	0,1	26	1,0	2 559
	Autres	190	92,2	12	5,8	3	1,5	1	0,5	4	1,9	206
2020-2021	Autochtones	769	90,6	73	8,6	5	0,6	2	0,2	7	0,8	849
	Asiatiques	185	96,4	7	3,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	192
	Noirs	271	96,4	10	3,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	281
	Caucasiens	2 090	92,2	165	7,3	9	0,4	2	0,1	11	0,5	2 266
	Autres	234	95,5	11	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	245

Tableau 76. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Hommes	2 939	92,0	218	6,8	31	1,0	7	0,2	38	1,2	3 195
	Femmes	323	89,2	33	9,1	6	1,7	0	0,0	6	1,7	362
2017-2018	Hommes	3 183	91,3	250	7,2	46	1,3	7	0,2	53	1,5	3 486
	Femmes	368	87,6	43	10,2	9	2,1	0	0,0	9	2,1	420
2018-2019	Hommes	3 287	90,5	291	8,0	47	1,3	8	0,2	55	1,5	3 633
	Femmes	415	89,8	39	8,4	8	1,7	0	0,0	8	1,7	462
2019-2020	Hommes	3 341	90,4	307	8,3	38	1,0	8	0,2	46	1,2	3 694
	Femmes	430	87,9	51	10,4	8	1,6	0	0,0	8	1,6	489
2020-2021	Hommes	3 208	92,9	233	6,7	11	0,3	3	0,1	14	0,4	3 455
	Femmes	341	90,2	33	8,7	3	0,8	1	0,3	4	1,1	378



## Mises en semi-liberté de ressort provincial

Tableau 77. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Résultat	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	241	84,6	216	81,8	198	82,5	150	89,8	134	84,8
Révocation pour violation des conditions	41	14,4	48	18,2	38	15,8	17	10,2	24	15,2
Révocation pour infraction sans violence	2	0,7	0	0,0	4	1,7	0	0,0	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	1,1	0	0,0	4	1,7	0	0,0	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	285	100	264	100	240	100	167	100	158	100

Tableau 78. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Exercice	Région	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Atlantique	53	79,1	14	20,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	67
	Prairies	52	94,5	3	5,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
	Pacifique	136	83,4	24	14,7	2	1,2	1	0,6	3	1,8	163
2017-2018	Atlantique	38	76,0	12	24,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	50
	Prairies	52	88,1	7	11,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	59
	Pacifique	126	81,3	29	18,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	155
2018-2019	Atlantique	29	76,3	9	23,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Prairies	55	91,7	4	6,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
	Pacifique	114	80,3	25	17,6	3	2,1	0	0,0	3	2,1	142
2019-2020	Atlantique	26	92,9	2	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
	Québec	0	0,0	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	43	97,7	1	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	44
	Pacifique	81	86,2	13	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	94
2020-2021	Atlantique	24	85,7	4	14,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
	Prairies	34	89,5	4	10,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	76	82,6	16	17,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	92

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région du Québec en 2019-2020 concernait une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 79. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2016-2017 à 2020-2021)

Résultat	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	350	80,8	589	86,5
Révocation pour violation des conditions	80	18,5	88	12,9
Révocation pour infraction sans violence	2	0,5	4	0,6
Révocation pour infraction avec violence	1	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	0,7	4	0,6
Total des semi-libertés terminées	433	100	681	100



**Tableau 80. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le groupe ethnoculturel (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	224	86,5	83	90,2	23	95,8	489	81,4	120	87,0
Révocation pour violation des conditions	34	13,1	9	9,8	1	4,2	106	17,6	18	13,0
Révocation pour infraction sans violence	1	0,4	0	0,0	0	0,0	5	0,8	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	1	0,4	0	0,0	0	0,0	6	1,0	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	259	100	92	100	24	100	601	100	138	100

**Tableau 81. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	822	84,0	117	86,0
Révocation pour violation des conditions	151	15,4	17	12,5
Révocation pour infraction sans violence	5	0,5	1	0,7
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	1	0,7
Total des révocations pour infraction	5	0,5	2	1,5
Total des semi-libertés terminées	978	100	136	100



## Libération conditionnelle totale

[Tableaux 82 à 114](#)

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les exercices antérieurs. Le nombre d'examen concernant ces délinquants a remonté dans les exercices suivants, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission.

Comme il a été mentionné dans la section précédente, des contestations judiciaires ont fait que les régions du Pacifique et du Québec ont eu à traiter des cas de PEE; il s'agit de cas de délinquants qui satisfont aux critères donnant droit à la PEE. La région du Pacifique a commencé à le faire en 2012-2013, et celle du Québec, en 2013-2014.

À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011. En 2015-2016 et en 2016-2017, dans certaines provinces, la charge de travail s'est alourdie davantage en raison des cas des délinquants admissibles à la PEE qui avaient commis leur infraction avant l'abolition des dispositions législatives sur la PEE et qui avaient été condamnés après le 28 mars 2011, à la suite de contestations judiciaires (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission en 2020-2021 a augmenté à 4 443 (+11 % par rapport à l'exercice précédent). Cela comprend 38 décisions de libération conditionnelle totale à l'issue de la PEE et 21 décisions de libération conditionnelle totale rendues à titre exceptionnel.
- En 2020-2021, le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a augmenté dans les régions de l'Ontario (+34 %), des Prairies (+15 %) et du Pacifique (+21 %) et a diminué dans les régions de l'Atlantique (-9 %) et du Québec (-7 %).
- La Commission a rendu un moins grand nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial en 2020-2021 que pendant l'exercice précédent (-12 %), soit 230. Il y a eu une augmentation dans la région de l'Atlantique (+5 %) et une diminution dans les régions des Prairies (-9 %) et du Pacifique (-23 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a diminué en 2020-2021 pour passer à 37 (-89 %), principalement en raison des mesures de santé publique mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19.
- La proportion de la peine qui est purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération

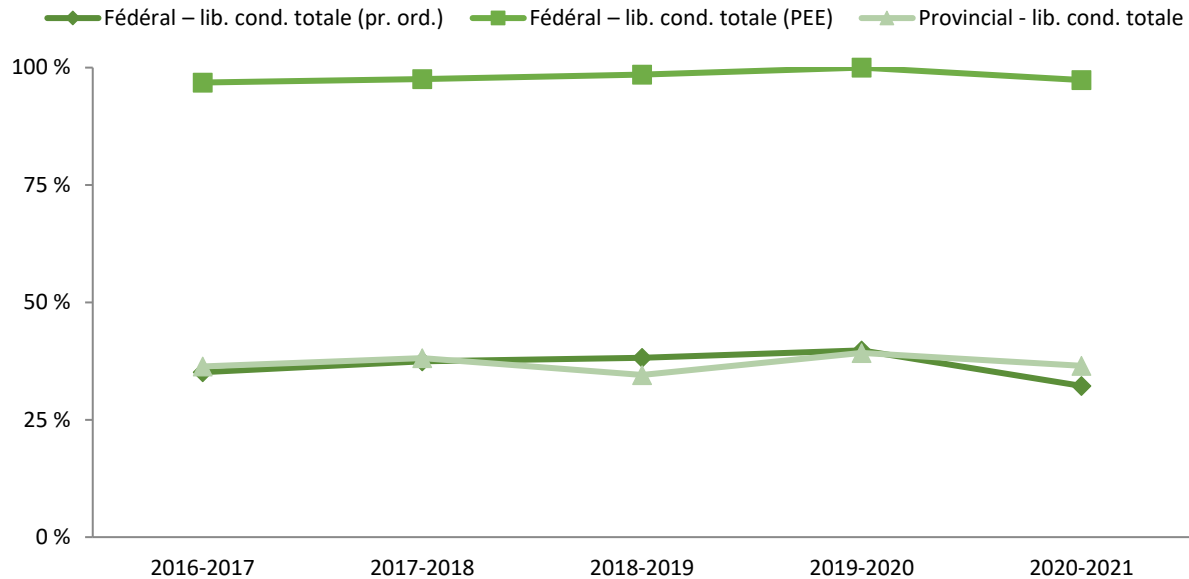


conditionnelle totale est restée la même en 2020-2021 par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 45 %.

- En 2020-2021, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral était plus élevée chez les délinquants autochtones (48 %) que chez les délinquants appartenant à la catégorie des autres groupes ethnoculturels (44 %).
- En 2020-2021, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été plus élevée chez les délinquants (45 %) que chez les délinquantes (42 %).



Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale



- En 2020-2021, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a diminué (32,8 %; -7,9 points de pourcentage) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2020-2021, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire (32,2 %; -7,6 points de pourcentage), et le taux d'octroi par voie de PEE (97,4 %; -2,6 points de pourcentage) ont diminué.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a diminué à 35,6 % (-2,7 points de pourcentage) en 2020-2021, alors qu'il était de 39,2 % en 2019-2020.
- En 2020-2021, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué dans toutes les régions : la région de l'Atlantique (à 49,8 %; -7,6 %), le Québec (à 28,1 %; -6,1 points de pourcentage), l'Ontario (à 37,9 %; -10,2 points de pourcentage), les Prairies (à 29,6 %; -7,9 points de pourcentage) et la région du Pacifique (à 24,0 %; -7,9 points de pourcentage) par rapport à 2019-2020.
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a diminué pour passer à 37 en 2020-2021 (-89,5 %). La plus grande proportion de ces décisions a été enregistrée dans la région du Québec (48,6 %).
- Par rapport à 2019-2020, en 2020-2021, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué pour les délinquants purgeant une peine pour des infractions violentes (à 27 %; -10,2 points de pourcentage) et pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (à 43 %; -2,9 points de pourcentage).
- En moyenne durant les cinq derniers exercices, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction sans violence qu'on trouvait le plus fort taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (39 %); et ceux condamnés pour une infraction





avec violence était de 33 %. En outre, au cours des cinq derniers exercices, le taux d'octroi pour ce groupe a été le plus élevé au cours de l'exercice précédent (39 %), suivi par la période couverte par le présent rapport (37 %).

- Pendant les cinq derniers exercices, c'est chez les délinquants autochtones qu'on trouvait les plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (25,8 %), tandis que les taux les plus élevés ont été enregistrés chez les délinquants asiatiques (50,9 %).
- Pendant les cinq derniers exercices, c'est chez les délinquants noirs qu'on trouvait le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (16,7 %), tandis que le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants appartenant à la catégorie des autres groupes ethnoculturels (53,9 %).
- Durant cette même période, les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral et provincial étaient plus élevés chez les délinquantes (51,7 % et 41,9 %) que chez les délinquants (36,6 % et 36,3 %).
- En 2020-2021, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 90,7 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 35,9 %). Les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 8,8 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 27,3 %). Six délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité ont obtenu la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 2,1 %).
- En 2020-2021, le nombre d'assignations à résidence assorties à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral est passé de 109 à 108 (baisse de 1) par rapport à l'exercice précédent. La région du Québec comprend la plupart (35 %) des décisions d'imposer une assignation à résidence attachée à la libération conditionnelle totale, tandis que l'Ontario est celle qui en compte le moins (9 %).

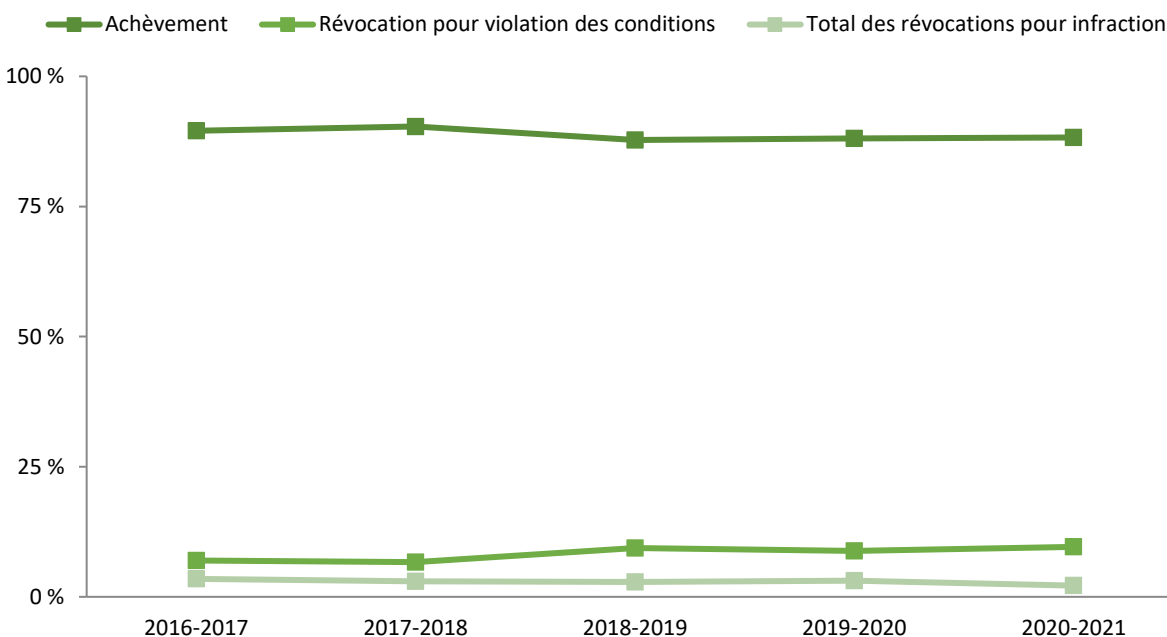


## Résultats des périodes de libération conditionnelle totale

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède qu'on peut considérer, à des fins statistiques, qu'il y a eu « achèvement ». Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée déterminée

**Figure 26. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**



- En 2020-2021, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (sans aucun manquement aux conditions spéciales ni récidive) chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable par rapport à 2019-2020 pour s'établir à 88,2 %, une hausse de +0,2 point de pourcentage.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral accordées au terme de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence a été de 90,1 %, et celui enregistré lorsque la libération conditionnelle totale avait été ordonnée à l'issue de la PEE était de 92,3 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence ont affiché le taux d'achèvement le plus élevé de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (90,4 %), comparativement aux délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (85,4 %).
- Durant les cinq derniers exercices, c'est chez les délinquants autochtones qu'a été enregistré le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort



fédéral (80,6 %), et le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants asiatiques (93,6 %).

- Au cours des cinq dernières années, les délinquants et les délinquantes ont déclaré le même taux d'achèvement de la libération conditionnelle totale (88,7 %).
- En 2020-2021, le taux d'achèvement de la libération conditionnelle totale a augmenté dans la région du Pacifique (90,4 %; +9,1 points de pourcentage) et est resté stable dans les autres régions : la région de l'Atlantique (à 84,9 %; +0,6 %), Québec (à 91,0 %; -0,8 points de pourcentage), l'Ontario (à 89,5 %; -0,7 points de pourcentage) et les Prairies (à 86,4 %; +0,3 points de pourcentage) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2020-2021, le taux de révocation pour manquement aux conditions des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable (9,6 %; +0,8 point de pourcentage) par rapport à l'exercice précédent. Au cours des cinq derniers exercices, le taux était de 8,4 % en moyenne.
- De 2016-2017 à 2020-2021, le taux total de révocation pour infraction aux conditions de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral était en moyenne de 2,9 %.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été très faible dans les cinq derniers exercices, se situant à 1,5 % en moyenne. Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence représentaient 97,1 % (33 sur 34) de toutes les révocations des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour infraction avec violence.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été le plus élevé chez les délinquants noirs (1,3 %) et le moins élevé chez les délinquants asiatiques (0,2 %).
- Une (1) délinquante purgeant une peine d'une durée déterminée en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral a vu sa mise en liberté révoquée pour une infraction avec violence pendant cette période.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été le plus élevé dans la région du Pacifique (0,8 %) et le moins élevé dans la région des Prairies (0,3 %), alors que la moyenne nationale est de 0,5 %.

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée indéterminée

Notre façon de rendre compte des résultats des périodes de libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée comprend le suivi des périodes de surveillance des 25 derniers exercices en fonction de la date de début.

- De 1996-1997 à 2020-2021, 2 190 délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été mis en liberté conditionnelle totale et ont achevé 2 602 libérations conditionnelles totales de ressort fédéral. Au 11 avril 2021, 56 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance); dans 5 % de ces cas, il s'agissait de délinquants qui avaient été expulsés ou extradés. Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 15 % des cas,

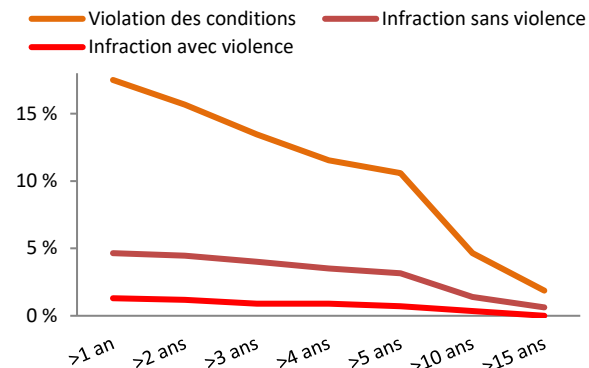


révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 19 % des cas, révocation pour perpétration d'une infraction sans violence dans 4 % des cas et révocation pour perpétration d'une infraction violente dans 1 % des cas.

- Au cours de la même période, la durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 7,8 ans.

Au cours des 25 dernières années, la majorité des révocations pour manquement aux conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, et le nombre de révocations a ensuite diminué progressivement. Par conséquent, plus un délinquant reste longtemps en libération conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.

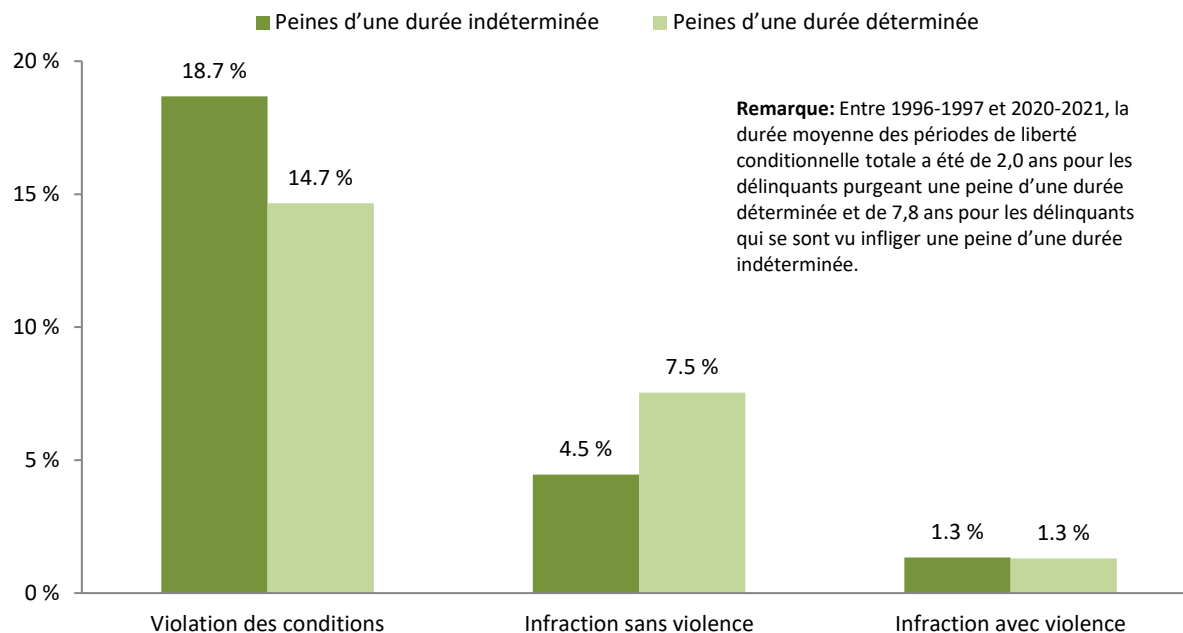
**Figure 27. Taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1996-1997 à 2020-2021)**



- Au cours des 25 dernières années, la probabilité d'achèvement chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en libération conditionnelle totale équivalait à 2,5 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction.
- Pendant la même période, la probabilité d'achèvement chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en libération conditionnelle totale équivalait à 10,9 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence. Ce ratio augmente chez les délinquants qui sont en libération conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (18,5).



**Figure 28. Comparaison des taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1996-1997 à 2020-2021)**



**Remarque :** En raison de la nature des peines de durée indéterminée, les résultats des périodes de libérations conditionnelles totales pour les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont fondés sur les dates de début et les résultats pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont fondés sur les dates de fin.

- Comparativement aux délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée et bénéficiant d'une libération conditionnelle totale étaient plus susceptibles de voir leur période de surveillance révoquée en raison d'un manquement aux conditions (18,7 % contre 14,7 %). Si l'on considère les révocations pour une nouvelle infraction avec violence entre 1996-1997 et 2020-2021, le taux est le même pour les deux groupes de délinquants (1,3 %).
- Cependant, la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était moindre durant la période en question chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée que chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée (4,5 % et 7,5 %).

#### Libération conditionnelle totale de ressort provincial

- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial était de 92,7 % en moyenne. En 2020-2021, il a atteint 90,7 %.
- En 2020-2021, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a augmenté dans les régions des Prairies (+1,6 points de pourcentage pour s'établir à 97,3 %) et du Pacifique (+4,9 points de pourcentage pour s'établir à 96,6 %) et a diminué dans celle de l'Atlantique (-15,3 points de pourcentage pour s'établir à 75,0 %) par rapport à l'exercice précédent.



- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant des peines pour des infractions avec violence ont affiché le taux d'achèvement le plus élevé (93,5 %) comparativement aux délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence (92,3 %).
- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée en raison de la perpétration d'une infraction avec violence. Au cours des cinq derniers exercices, un délinquant de race blanche purgeant une peine pour une infraction sans violence a vu sa libération conditionnelle totale de ressort provincial révoquée pour une infraction avec violence.



**Tableau 82. Décisions sur la libération conditionnelle totale**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	424	80	1 403	-	794	-	1 035	95	386	103	4 042	278
2017-2018	446	71	1 248	-	957	-	1 105	99	457	155	4 213	325
2018-2019	446	55	1 204	1	912	-	1 311	90	397	158	4 270	304
2019-2020	478	65	1 056	-	896	-	1 122	77	442	118	3 994	260
2020-2021	434	68	981	-	1 203	-	1 292	70	533	91	4 443	230
Moyenne sur 5 ans	446	68	1 178	-	952	-	1 173	86	443	125	4 192	279

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 83. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	Pr. ord.	423	80	1 377	-	738	-	1 013	95	363	103	3 914	278
	PEE	1	-	26	-	54	-	22	-	23	-	126	-
	À titre except.	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	424	80	1 403	-	794	-	1 035	95	386	103	4 042	278
2017-2018	Pr. ord.	445	71	1 195	-	886	-	1 084	99	436	155	4 046	325
	PEE	1	-	52	-	70	-	21	-	21	-	165	-
	À titre except.	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	446	71	1 248	-	957	-	1 105	99	457	155	4 213	325
2018-2019	Pr. ord.	445	55	1 183	1	885	-	1 300	90	384	158	4 197	304
	PEE	-	-	20	-	25	-	9	-	13	-	67	-
	À titre except.	1	-	1	-	2	-	2	-	-	-	6	-
	Toutes	446	55	1 204	1	912	-	1 311	90	397	158	4 270	304
2019-2020	Pr. ord.	477	65	1 043	-	864	-	1 113	77	432	118	3 929	260
	PEE	-	-	12	-	29	-	9	-	10	-	60	-
	À titre except.	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	5	-
	Toutes	478	65	1 056	-	896	-	1 122	77	442	118	3 994	260
2020-2021	Pr. ord.	431	68	973	-	1 173	1	1 283	70	524	91	4 384	230
	PEE	-	-	8	-	15	-	7	-	8	-	38	-
	À titre except.	3	-	-	-	15	-	2	-	1	-	21	-
	Toutes	434	68	981	-	1 203	1	1 292	70	533	91	4 443	230

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 84. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	9	-	37	-	17	-	129	-	67	-	259	-
2017-2018	13	-	40	-	33	-	166	1	67	2	319	3
2018-2019	15	-	46	-	38	-	226	-	44	1	369	1
2019-2020	11	-	45	-	19	-	218	-	59	-	352	-
2020-2021	10	-	18	-	2	-	3	-	4	-	37	-
Moyenne sur 5 ans	12	-	37	-	22	-	148	-	48	-	267	-

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).





**Tableau 85. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, par région (%)**

Région	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	43	42	43	43	43	43
Québec	47	45	46	46	48	46
Ontario	44	44	43	44	45	44
Prairies	46	45	45	44	45	45
Pacifique	43	44	44	44	45	44
Canada	45	44	44	44	45	45

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 86. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Infr. avec violence	48	47	46	46	47	47
Infr. sans violence	43	43	43	43	44	43

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 87. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Groupe ethnoculturel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	48	48	47	47	48	48
Asiatiques	45	41	42	43	42	43
Noirs	44	43	43	45	45	44
Caucasiens	45	44	44	44	45	44
Autres	42	44	43	44	45	43

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 88. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le genre (%)**

Genre	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne sur 5 ans
Hommes	45	44	45	45	46	45
Femmes	43	41	41	41	42	42

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



**Tableau 89. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	Pr. ord.	261	62	370	27	328	44	338	33	77	21	1 374	35
	PEE	1	100	26	100	52	96	20	91	23	100	122	97
	À titre except.	-	-	-	-	1	50	-	-	-	-	1	50
	Toutes	262	62	396	28	381	48	358	35	100	26	1 497	37
2017-2018	Pr. ord.	270	61	412	34	390	44	360	33	83	19	1 515	37
	PEE	1	100	50	96	70	100	19	90	21	100	161	98
	À titre except.	-	-	0	0	1	100	-	-	-	-	1	50
	Toutes	271	61	462	37	461	48	379	34	104	23	1 677	40
2018-2019	Pr. ord.	254	57	391	33	398	45	449	35	110	29	1 602	38
	PEE	-	-	20	100	24	96	9	100	13	100	66	99
	À titre except.	1	100	1	100	2	100	2	100	-	-	6	100
	Toutes	255	57	412	34	424	46	460	35	123	31	1 674	39
2019-2020	Pr. ord.	273	57	348	33	400	46	411	37	131	30	1 563	40
	PEE	-	-	12	100	29	100	9	100	10	100	60	100
	À titre except.	1	100	1	100	2	67	-	-	-	-	4	80
	Toutes	274	57	361	34	431	48	420	37	141	32	1 627	41
2020-2021	Pr. ord.	214	50	268	28	437	37	374	29	119	23	1 412	32
	PEE	-	-	8	100	15	100	6	86	8	100	37	97
	À titre except.	2	67	-	-	4	27	2	100	1	100	9	43
	Toutes	216	50	276	28	456	38	382	30	128	24	1 458	33

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 90. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	2	22	3	8	1	6	20	16	5	7	31	12
2017-2018	3	23	5	13	4	12	17	10	1	1	30	9
2018-2019	6	40	5	11	4	11	33	15	3	7	51	14
2019-2020	5	45	4	9	1	5	34	16	2	3	46	13
2020-2021	5	50	1	6	0	0	0	0	1	25	7	19
Moyenne sur 5 ans	4	36	4	10	2	9	21	14	2	5	33	12

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 91. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	41	51	-	-	-	-	33	35	27	26	101	36
2017-2018	34	48	-	-	-	-	35	35	55	35	124	38
2018-2019	29	53	0	0	-	-	30	33	46	29	105	35
2019-2020	35	54	-	-	-	-	34	44	33	28	102	39
2020-2021	38	56	-	-	1	100	16	23	29	32	84	37
Moyenne sur 5 ans	35	52	-	-	-	-	30	34	38	30	103	37

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 92. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2016-2017	30	34	43	38
2017-2018	32	32	47	42
2018-2019	34	26	45	41
2019-2020	37	39	45	39
2020-2021	27	37	43	36
Moyenne sur 5 ans	32	33	45	39

**Tableau 93. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2016-2017	25	19	53	40	40	14	37	38	43	47
2017-2018	24	19	54	46	44	20	41	41	50	49
2018-2019	28	29	52	17	39	19	41	36	45	54
2019-2020	29	27	50	45	44	33	43	33	49	62
2020-2021	23	18	46	46	36	0	34	34	41	56
Moyenne sur 5 ans	26	23	51	38	41	17	39	37	45	54

**Tableau 94. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre (%)**

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2016-2017	36	36	51	42
2017-2018	39	35	52	55
2018-2019	38	35	49	33
2019-2020	39	40	55	30
2020-2021	31	36	52	41
Moyenne sur 5 ans	37	36	52	42

**Remarque** : Catégorie « Autre genre » : entre 2016-2017 et 2020-2021, un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale de ressort fédéral.



**Tableau 95. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine**

Exercice	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	1 376	39	120	43	1	<1
2017-2018	1 548	41	124	51	5	2
2018-2019	1 538	41	134	61	2	1
2019-2020	1 474	42	147	63	6	2
2020-2021	1 323	36	129	27	6	2
Moyenne sur 5 ans	1 452	40	131	45	4	2

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Définition :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

**Tableau 96. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Type	Exercice	Prélibératoire			Postlibératoire		Total
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
Pr. ordinaire	2016-2017	28	-	51	2	10	81
	2017-2018	34	-	39	3	17	76
	2018-2019	36	1	57	2	13	94
	2019-2020	39	-	61	6	8	106
	2020-2021	44	1	58	5	24	106
PEE	2016-2017	9	-	4	-	6	13
	2017-2018	14	-	3	-	1	17
	2018-2019	6	-	3	-	5	9
	2019-2020	3	-	-	-	2	3
	2020-2021	1	1	2	-	2	2
Toutes les LCT	2016-2017	37	-	55	2	16	94
	2017-2018	48	-	42	3	18	93
	2018-2019	42	1	60	2	18	103
	2019-2020	42	-	61	6	10	109
	2020-2021	45	2	60	5	26	108

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



**Tableau 97. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale, par région**

Exercice	Région	Prélibératoire		Postlibératoire		
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2016-2017	Atlantique	8	-	8	1	1
	Québec	9	-	26	1	3
	Ontario	8	-	8	-	8
	Prairies	2	-	-	-	1
	Pacifique	10	-	13	-	3
	Canada	37	-	55	2	16
2017-2018	Atlantique	12	-	5	2	4
	Québec	18	-	21	1	2
	Ontario	5	-	3	-	4
	Prairies	7	-	2	-	5
	Pacifique	6	-	11	-	3
	Canada	48	-	42	3	18
2018-2019	Atlantique	8	1	7	-	3
	Québec	21	-	37	2	1
	Ontario	-	-	4	-	5
	Prairies	8	-	3	-	4
	Pacifique	5	-	9	-	5
	Canada	42	1	60	2	18
2019-2020	Atlantique	20	-	11	-	1
	Québec	6	-	27	6	2
	Ontario	4	-	8	-	3
	Prairies	8	-	2	-	2
	Pacifique	4	-	13	-	2
	Canada	42	-	61	6	10
2020-2021	Atlantique	19	1	18	-	5
	Québec	11	-	22	5	2
	Ontario	6	1	5	-	8
	Prairies	5	-	8	-	2
	Pacifique	4	-	7	-	9
	Canada	45	2	60	5	26

**Tableau 98. Assignations à résidence assorties à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient été recommandées par le SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	50	60	31	0	48	49
2017-2018	59	77	38	56	71	67
2018-2019	67	66	0	45	79	63
2019-2020	56	76	50	22	59	59
2020-2021	54	74	54	42	92	63
Moyenne sur 5 ans	56	70	40	40	66	60

**Remarque :** On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

**Tableau 99. Assignations à résidence assorties à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	89	100	83	-	79	90
2017-2018	83	91	100	100	86	90
2018-2019	83	84	0	83	85	83
2019-2020	82	100	100	50	83	88
2020-2021	100	92	100	71	92	93
Moyenne sur 5 ans	88	92	91	77	85	89

**Remarque :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.



## Résultats des libérations conditionnelles totales

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée déterminée

**Tableau 100. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**

Résultat	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	935	89,6	1 070	90,4	1 178	87,8	1 277	88,1	1 269	88,2
Révocation pour violation des conditions	73	7,0	79	6,7	126	9,4	128	8,8	138	9,6
Révocation pour infraction sans violence	30	2,9	29	2,4	28	2,1	36	2,5	28	1,9
Révocation pour infraction avec violence	6	0,6	6	0,5	10	0,7	9	0,6	3	0,2
Total des révocations pour infraction	36	3,4	35	3,0	38	2,8	45	3,1	31	2,2
Total des libérations conditionnelles terminées	1 044	100	1 184	100	1 342	100	1 450	100	1 438	100

**Tableau 101. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**

Exercice	Type	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Pr. ord.	848	89,7	64	6,8	28	3,0	5	0,5	33	3,5	945
	PEE	87	87,9	9	9,1	2	2,0	1	1,0	3	3,0	99
2017-2018	Pr. ord.	968	90,6	71	6,6	24	2,2	6	0,6	30	2,8	1 069
	PEE	102	88,7	8	7,0	5	4,3	0	0,0	5	4,3	115
2018-2019	Pr. ord.	1 064	87,0	122	10,0	27	2,2	10	0,8	37	3,0	1 223
	PEE	114	95,8	4	3,4	1	0,8	0	0,0	1	0,8	119
2019-2020	Pr. ord.	1 173	87,8	121	9,1	35	2,6	7	0,5	42	3,1	1 336
	PEE	104	91,2	7	6,1	1	0,9	2	1,8	3	2,6	114
2020-2021	Pr. ord.	1 172	87,8	133	10,0	28	2,1	2	0,1	30	2,2	1 335
	PEE	97	94,2	5	4,9	0	0,0	1	1,0	1	1,0	103

**Tableau 102. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 372	90,1	504	92,3
Révocation pour violation des conditions	277	7,4	33	6,0
Révocation pour infraction sans violence	93	2,5	9	1,6
Révocation pour infraction avec violence	1	<0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	94	2,5	9	1,6
Total des libérations conditionnelles totales terminées	3 743	100	546	100



Tableau 103. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par région

Exercice	Région	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Atlantique	146	81,1	23	12,8	9	5,0	2	1,1	11	6,1	180
	Québec	268	94,7	9	3,2	5	1,8	1	0,4	6	2,1	283
	Ontario	204	92,3	11	5,0	4	1,8	2	0,9	6	2,7	221
	Prairies	228	89,1	20	7,8	7	2,7	1	0,4	8	3,1	256
	Pacifique	89	85,6	10	9,6	5	4,8	0	0,0	5	4,8	104
2017-2018	Atlantique	173	84,4	23	11,2	9	4,4	0	0,0	9	4,4	205
	Québec	305	93,0	18	5,5	3	0,9	2	0,6	5	1,5	328
	Ontario	246	92,8	15	5,7	3	1,1	1	0,4	4	1,5	265
	Prairies	257	88,6	18	6,2	14	4,8	1	0,3	15	5,2	290
	Pacifique	89	92,7	5	5,2	0	0,0	2	2,1	2	2,1	96
2018-2019	Atlantique	163	79,5	34	16,6	5	2,4	3	1,5	8	3,9	205
	Québec	328	94,0	14	4,0	5	1,4	2	0,6	7	2,0	349
	Ontario	313	88,9	31	8,8	6	1,7	2	0,6	8	2,3	352
	Prairies	287	84,4	40	11,8	11	3,2	2	0,6	13	3,8	340
	Pacifique	87	90,6	7	7,3	1	1,0	1	1,0	2	2,1	96
2019-2020	Atlantique	214	84,3	29	11,4	8	3,1	3	1,2	11	4,3	254
	Québec	370	91,8	23	5,7	8	2,0	2	0,5	10	2,5	403
	Ontario	329	90,1	27	7,4	6	1,6	3	0,8	9	2,5	365
	Prairies	286	86,1	34	10,2	12	3,6	0	0,0	12	3,6	332
	Pacifique	78	81,3	15	15,6	2	2,1	1	1,0	3	3,1	96
2020-2021	Atlantique	219	84,9	29	11,2	10	3,9	0	0,0	10	3,9	258
	Québec	313	91,0	28	8,1	3	0,9	0	0,0	3	0,9	344
	Ontario	306	89,5	30	8,8	4	1,2	2	0,6	6	1,8	342
	Prairies	337	86,4	42	10,8	10	2,6	1	0,3	11	2,8	390
	Pacifique	94	90,4	9	8,7	1	1,0	0	0,0	1	1,0	104





**Tableau 104. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Type d'inf.	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Infr. avec violence	261	88,8	22	7,5	5	1,7	6	2,0	11	3,7	294
	Infr. sans violence	674	89,9	51	6,8	25	3,3	0	0,0	25	3,3	750
2017-2018	Infr. avec violence	310	88,3	30	8,5	6	1,7	5	1,4	11	3,1	351
	Infr. sans violence	760	91,2	49	5,9	23	2,8	1	0,1	24	2,9	833
2018-2019	Infr. avec violence	358	83,1	51	11,8	12	2,8	10	2,3	22	5,1	431
	Infr. sans violence	820	90,0	75	8,2	16	1,8	0	0,0	16	1,8	911
2019-2020	Infr. avec violence	446	84,2	67	12,6	8	1,5	9	1,7	17	3,2	530
	Infr. sans violence	831	90,3	61	6,6	28	3,0	0	0,0	28	3,0	920
2020-2021	Infr. avec violence	478	84,9	64	11,4	18	3,2	3	0,5	21	3,7	563
	Infr. sans violence	791	90,4	74	8,5	10	1,1	0	0,0	10	1,1	875



**Tableau 105. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le groupe ethnoculturel**

Exercice	Groupes ethno.	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des rév. pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2016-2017	Autochtones	91	88,3	4	3,9	7	6,8	1	1,0	8	7,8	103
	Asiatiques	101	93,5	6	5,6	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
	Noirs	68	87,2	5	6,4	2	2,6	3	3,8	5	6,4	78
	Caucasiens	623	89,1	57	8,2	17	2,4	2	0,3	19	2,7	699
	Autres	52	92,9	1	1,8	3	5,4	0	0,0	3	5,4	56
2017-2018	Autochtones	96	81,4	16	13,6	5	4,2	1	0,8	6	5,1	118
	Asiatiques	96	95,0	4	4,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	101
	Noirs	87	90,6	3	3,1	6	6,3	0	0,0	6	6,3	96
	Caucasiens	719	90,7	52	6,6	17	2,1	5	0,6	22	2,8	793
	Autres	72	94,7	4	5,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	76
2018-2019	Autochtones	109	77,9	24	17,1	4	2,9	3	2,1	7	5,0	140
	Asiatiques	118	93,7	6	4,8	1	0,8	1	0,8	2	1,6	126
	Noirs	96	90,6	8	7,5	2	1,9	0	0,0	2	1,9	106
	Caucasiens	760	88,6	77	9,0	16	1,9	5	0,6	21	2,4	858
	Autres	95	84,8	11	9,8	5	4,5	1	0,9	6	5,4	112
2019-2020	Autochtones	122	78,2	26	16,7	7	4,5	1	0,6	8	5,1	156
	Asiatiques	101	93,5	6	5,6	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
	Noirs	107	83,6	15	11,7	3	2,3	3	2,3	6	4,7	128
	Caucasiens	853	89,2	74	7,7	24	2,5	5	0,5	29	3,0	956
	Autres	94	92,2	7	6,9	1	1,0	0	0,0	1	1,0	102
2020-2021	Autochtones	150	79,8	30	16,0	8	4,3	0	0,0	8	4,3	188
	Asiatiques	109	92,4	9	7,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	118
	Noirs	114	91,2	10	8,0	0	0,0	1	0,8	1	0,8	125
	Caucasiens	782	88,6	81	9,2	19	2,2	1	0,1	20	2,3	883
	Autres	114	91,9	8	6,5	1	0,8	1	0,8	2	1,6	124

**Tableau 106. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le genre**

Exercice	Genre	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des rév. pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2016-2017	Hommes	838	89,5	63	6,7	29	3,1	6	0,6	35	3,7	936
	Femmes	97	89,8	10	9,3	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
2017-2018	Hommes	952	90,0	74	7,0	26	2,5	6	0,6	32	3,0	1 058
	Femmes	118	93,7	5	4,0	3	2,4	0	0,0	3	2,4	126
2018-2019	Hommes	1 036	87,6	113	9,6	24	2,0	9	0,8	33	2,8	1 182
	Femmes	142	88,8	13	8,1	4	2,5	1	0,6	5	3,1	160
2019-2020	Hommes	1 137	87,8	119	9,2	30	2,3	9	0,7	39	3,0	1 295
	Femmes	140	90,3	9	5,8	6	3,9	0	0,0	6	3,9	155
2020-2021	Hommes	1 131	89,0	114	9,0	23	1,8	3	0,2	26	2,0	1 271
	Femmes	138	82,6	24	14,4	5	3,0	0	0,0	5	3,0	167



**Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : Peines d'une durée indéterminée****Tableau 107. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1<sup>er</sup> avril 1996 et le 31 mars 2021)**

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance*		Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Rév. pour infraction sans violence		Rév. pour infraction avec violence		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
0 - 3 mois	26	1,6	31	8,2	7	1,4	1	0,9	0	0,0	65	2,5
>3 - 6 mois	40	2,5	19	5,0	22	4,5	1	0,9	1	2,9	83	3,2
>6 mois - 1 an	61	3,8	25	6,6	54	11,1	7	6,0	4	11,4	151	5,8
>1 - 2 ans	137	8,6	39	10,3	87	17,9	17	14,7	6	17,1	286	11,0
>2 - 3 ans	109	6,9	29	7,6	77	15,8	19	16,4	8	22,9	242	9,3
>3 - 4 ans	105	6,6	26	6,8	58	11,9	16	13,8	2	5,7	207	8,0
>4 - 5 ans	96	6,1	26	6,8	33	6,8	11	9,5	4	11,4	170	6,5
>5 - 10 ans	305	19,2	86	22,6	108	22,2	32	27,6	7	20,0	538	20,7
>10 - 15 ans	276	17,4	59	15,5	31	6,4	9	7,8	3	8,6	378	14,5
>15 ans	430	27,1	40	10,5	9	1,9	3	2,6	0	0,0	482	18,5
Total	1 585	100	380	100	486	100	116	100	35	100	2 602	100
Durée moy. de la lib. cond. totale (ans)	9,7		6,4		4,0		4,8		4,0		7,8	

\*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

**Remarque :** Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration de leur mandat et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.

**Tableau 108. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2021)**

Période passée sous surveillance	Population		Total des révocations		Révocation pour infraction			
	Population totale*	Actuellement en liberté cond. totale*	Révocations pour violation des conditions et infraction		Total des révocations pour infraction		Révocation pour infraction avec violence	
			N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
>15 ans	482	89,2	12	2,5	3	0,6	0	0,0
>10 ans	860	82,1	55	6,4	15	1,7	3	0,3
>5 ans	1 398	72,3	202	14,4	54	3,9	10	0,7
>4 ans	1 568	70,6	250	15,9	69	4,4	14	0,9
>3 ans	1 775	68,3	326	18,4	87	4,9	16	0,9
>2 ans	2 017	65,5	430	21,3	114	5,7	24	1,2
>1 an	2 303	63,3	540	23,4	137	5,9	30	1,3
Total	2 602	60,9	637	24,5	151	5,8	35	1,3

\*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

**Tableau 109. Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1<sup>er</sup> avril 1996 et le 31 mars 2021)**

Période passée sous surveillance	Achèvement	Total des révocations pour infraction	Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	Révocation pour infraction avec violence	Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	185	54	3,4	10	18,5
>4 ans	211	69	3,1	14	15,1
>3 ans	237	87	2,7	16	14,8
>2 ans	266	114	2,3	24	11,1
>1 an	305	137	2,2	30	10,2
Total	380	151	2,5	35	10,9

**Remarque :** Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration de leur mandat et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.



**Libération conditionnelle totale de ressort provincial****Tableau 110. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	79	91,9	107	95,5	110	92,4	86	92,5	88	90,7
Révocation pour violation des conditions	7	8,1	5	4,5	9	7,6	5	5,4	8	8,2
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	1,1	1	1,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	1,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	2,2	1	1,0
Total des libérations conditionnelles totales terminées	86	100	112	100	119	100	93	100	97	100

**Tableau 111. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, par région**

Exercice	Région	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des rév. pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Atlantique	36	92,3	3	7,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	39
	Québec	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	20	90,9	2	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
	Pacifique	22	91,7	2	8,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24
2017-2018	Atlantique	39	97,5	1	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40
	Québec	1	50,0	1	50,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Ontario	4	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Prairies	31	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	31
	Pacifique	32	91,4	3	8,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	35
2018-2019	Atlantique	25	86,2	4	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
	Québec	4	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Ontario	2	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	27	90,0	3	10,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	30
	Pacifique	52	96,3	2	3,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	54
2019-2020	Atlantique	28	90,3	2	6,5	0	0,0	1	3,2	1	3,2	31
	Ontario	3	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
	Pacifique	33	91,7	2	5,6	1	2,8	0	0,0	1	2,8	36
2020-2021	Atlantique	21	75,0	6	21,4	1	3,6	0	0,0	1	3,6	28
	Québec	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Ontario	2	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	36	97,3	1	2,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	37
	Pacifique	28	96,6	1	3,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29

**Remarque** : Les cas que l'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, en vertu d'un accord d'échange de services, etc.



**Tableau 112. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Avec violence		Sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	158	93,5	312	92,3
Révocation pour violation des conditions	10	5,9	24	7,1
Révocation pour infraction sans violence	1	0,6	1	0,3
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	1	0,3
Total des révocations pour infraction	1	0,6	2	0,6
Total des libérations conditionnelles totales terminées	169	100	338	100

**Tableau 113. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le groupe ethnoculturel (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	53	88,3	37	97,4	8	100	244	91,7	128	94,8
Révocation pour violation des conditions	7	11,7	1	2,6	0	0,0	19	7,1	7	5,2
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,8	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	1,1	0	0,0
Total des libérations conditionnelles totales terminées	60	100	38	100	8	100	266	100	135	100

**Tableau 114. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2016-2017 à 2020-2021)**

Résultat	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	405	92,7	65	92,9
Révocation pour violation des conditions	29	6,6	5	7,1
Révocation pour infraction sans violence	2	0,5	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	0,7	0	0,0
Total des libérations conditionnelles totales terminées	437	100	70	100

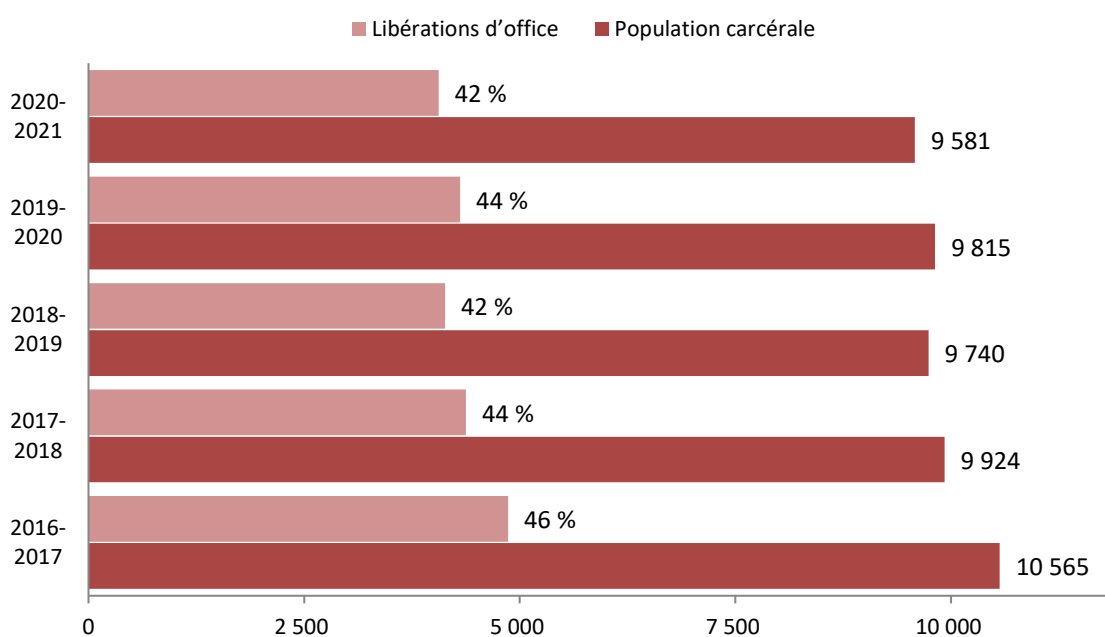


## Libération d'office

[Tableaux 115 à 132](#)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins que l'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration du mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants condamnés à perpétuité ou pour une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office. Si la CLCC n'ordonne pas le maintien en incarcération d'un délinquant, elle n'a pas le pouvoir de ne pas accorder la libération d'office à ce dernier. Elle peut seulement imposer des conditions spéciales, ou rendre des décisions postlibératoires.

**Figure 29. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office**



- La proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a reculé en 2020-2021 (de 2 points de pourcentage pour s'établir à 42 %) par rapport à 2019-2020.
- En 2020-2021, la plus forte proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été enregistrée dans la région des Prairies (49 %), et la proportion la plus faible, dans la région de l'Ontario (36 %).
- La proportion de libérations d'office par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de liberté a diminué pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (de 41 % en 2019-2020 à 40 % en 2020-2021) et pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (de 50 % en 2019-2020 à 48 % en 2020-2021).



- La proportion était plus élevée pour les délinquants autochtones (53 %), suivis par les délinquants caucasiens (42 %), noirs (32 %), asiatiques (25 %) et les délinquants de la catégorie « Autres groupes ethnoculturels » (22 %) en 2020-2021.
- En 2020-2021, la proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été légèrement moins élevée chez les délinquantes (41 %) que chez les délinquants (42 %).
- Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office a augmenté, passant de 1 905 en 2019-2020 à 1 920 en 2020-2021. Leur nombre a augmenté pour les décisions prélibératoires (de 1 867 à 1 881) et pour les décisions postlibératoires (de 38 à 39).

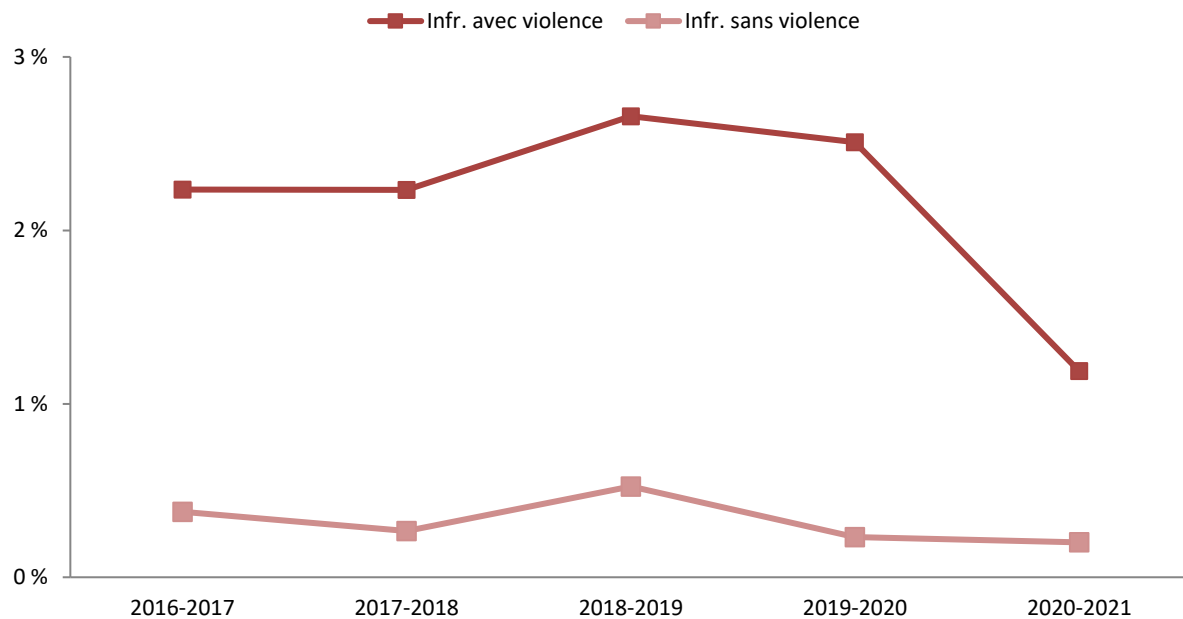
### Résultats des périodes de libération d'office

- En 2020-2021, le taux d'achèvement des libérations d'office a progressé modestement de 2,0 points de pourcentage par rapport à 2019-2020 pour atteindre 67,5 %.
- En 2020-2021, le taux d'achèvement des libérations d'office a augmenté pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (à 65,5 %; en hausse de 2,1 points de pourcentage) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (à 70,4 %; en hausse de 2,0 points de pourcentage).
- Au cours des cinq dernières années (entre 2016-2017 et 2020-2021), les délinquants asiatiques ont affiché le taux le plus élevé d'achèvement de la libération d'office (79,2 %), suivis par les délinquants de la catégorie « Autre groupe ethnoculturel » (73,9 %), les délinquants noirs (73,0 %), caucasiens (69,3 %) et autochtones (57,3 %).
- Pendant cette période, la probabilité d'achèvement de la libération d'office a été plus élevée chez les délinquantes (70,4 %) que chez les délinquants (65,8 %).
- En 2020-2021, le taux d'achèvement a augmenté dans les régions de l'Ontario (à 73,5 %; +1,5 points de pourcentage) et des Prairies (à 63,2 %; +5,3 points de pourcentage), a diminué dans les régions du Québec (à 69,4 %; -1,7 points de pourcentage) et du Pacifique (à 66,2 %; -1,9 points de pourcentage) et est resté stable dans la région de l'Atlantique (64,9 %; -0,3 point de pourcentage).





Figure 30. Taux de révocation des périodes de libération d'office pour infraction avec violence



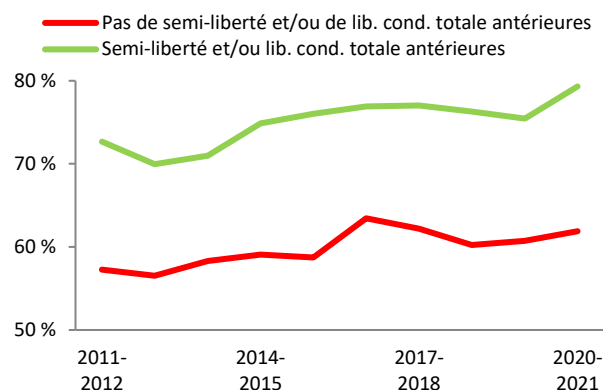
- Les délinquants condamnés pour une infraction avec violence ont eu le plus haut taux de révocation de la libération d'office pour infraction avec violence au cours de chacun des cinq derniers exercices. Ils ont fait l'objet de 90,5 % des révocations de ce type pendant cette période.
- Durant les cinq derniers exercices, les délinquants autochtones ont affiché le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence le plus élevé (1,6 %), alors que le plus faible taux a été observé chez les délinquants de la catégorie « Autre groupe ethnoculturel » (0,2 %).
- La probabilité de révocation de la libération d'office pour une infraction avec violence a été plus forte chez les délinquants (1,5 %) que chez les délinquantes (0,4 %) dans les cinq derniers exercices.
- Toujours dans la même période, le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a été supérieur à la moyenne nationale — 1,4 % — dans les régions de l'Atlantique (1,8 %) et du Québec (1,8 %), et inférieur à la moyenne nationale dans les régions de l'Ontario (1,0 %), des Prairies (1,3 %) et du Pacifique (1,3 %).



Au cours des dix derniers exercices (de 2011-2012 à 2020-2021), le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur de 15 % en moyenne au taux enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été (75 % contre 60 %).

Cette constatation s'applique aux différents groupes ethnoculturels, aux délinquants comme aux délinquantes et à tous les types d'infraction, mais à des degrés différents.

**Figure 31. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une libération conditionnelle totale pendant la même peine**



Il y a deux explications possibles à cela.

1. La Commission a déterminé que les délinquants qui avaient bénéficié d'une période de mise en semi-liberté ou de libération conditionnelle totale avant leur libération d'office ne présentaient pas de risque indu, et c'est pourquoi on leur a accordé une libération conditionnelle.
2. Même si leur libération conditionnelle a été révoquée, ces délinquants ont mis à profit le temps passé dans la société (p. ex. programmes et soutien dans la collectivité) et ils ont donc plus de chances de mener la libération d'office à bonne fin.

La différence entre les délinquants en liberté d'office qui ont précédemment été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale pendant la même peine et ceux qui ne l'ont pas été se fait aussi notablement sentir dans les taux de révocation pour infraction avec violence. Durant les dix derniers exercices (de 2011-2012 à 2020-2021), le taux de récidive avec violence durant les périodes de liberté d'office chez les délinquants du premier groupe a été de 0,9 %, comparativement à 1,8 % dans le second groupe.



Tableau 115. Décisions relatives à la libération d'office

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire				Total
	Changement aux conditions	Autres	Changement aux conditions	Révoquée	Susp./Rév. Annulée	Autres	
2016-2017	5 638	56	604	1 860	353	65	8 576
2017-2018	5 204	62	519	1 752	304	61	7 902
2018-2019	5 470	47	528	1 764	358	47	8 214
2019-2020	5 385	67	526	1 781	327	57	8 143
2020-2021	5 046	107	529	1 599	365	79	7 725

**Remarque :** La catégorie « Autres » comprend les décisions d'ajournement, l'absence de mesure, les audiences ordonnées, les demandes de report et les cessations.

Tableau 116. Décisions relatives à la libération d'office, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2016-2017	601	282	1 340	741	1 163	628	1 932	912	658	319	5 694	2 882
2017-2018	512	253	1 101	593	1 106	507	1 959	949	588	334	5 266	2 636
2018-2019	536	221	1 117	623	1 162	552	2 096	972	606	329	5 517	2 697
2019-2020	498	212	1 039	600	1 223	559	2 056	1 002	636	318	5 452	2 691
2020-2021	448	200	1 039	584	1 283	623	1 793	819	590	346	5 153	2 572
Moyenne sur 5 ans	519	234	1 127	628	1 187	574	1 967	931	616	329	5 416	2 696

Tableau 117. Décisions relatives à la libération d'office à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2016-2017	2	1	15	9	10	4	68	13	24	13	119	40
2017-2018	8	2	6	8	31	17	74	14	30	27	149	68
2018-2019	8	5	10	8	19	11	92	36	19	23	148	83
2019-2020	2	2	18	11	21	13	106	46	33	22	180	94
2020-2021	3	1	4	6	1	-	4	3	-	-	12	10
Moyenne sur 5 ans	5	2	11	8	16	9	69	22	21	17	122	59

Tableau 118. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office

Exercice	Population carcérale	Exercice où ont eu lieu les libérations d'office	N <sup>bre</sup> de libérations d'office	Pourcentage de la pop. carcérale mis en liberté d'office
1 <sup>er</sup> avril 2016	10 565	2016-2017	4 864	46
1 <sup>er</sup> avril 2017	9 924	2017-2018	4 377	44
1 <sup>er</sup> avril 2018	9 740	2018-2019	4 133	42
1 <sup>er</sup> avril 2019	9 815	2019-2020	4 310	44
1 <sup>er</sup> avril 2020	9 581	2020-2021	4 061	42

Tableau 119. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, par région (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2016-2017	51	42	38	53	47
2017-2018	46	41	35	54	40
2018-2019	44	40	34	52	38
2019-2020	42	42	35	54	41
2020-2021	39	46	36	49	37



**Tableau 120. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
2016-2017	43	52
2017-2018	41	50
2018-2019	40	48
2019-2020	41	50
2020-2021	40	48

**Tableau 121. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Exercice	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autres
2016-2017	58	31	42	45	21
2017-2018	57	30	39	43	22
2018-2019	53	26	36	43	21
2019-2020	55	33	38	45	17
2020-2021	53	25	32	42	22

**Tableau 122. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le genre (%)**

Exercice	Hommes	Femmes
2016-2017	46	48
2017-2018	44	42
2018-2019	42	43
2019-2020	44	46
2020-2021	42	41

**Tableau 123. Assignations à résidence assorties à la libération d'office**

Exercice	Prélibératoire			Postlibératoire			Total
	Imposée	Imposée après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2016-2017	2 002	8	3	30	8	127	2 045
2017-2018	1 773	29	3	27	10	85	1 836
2018-2019	1 845	10	4	36	2	96	1 889
2019-2020	1 856	12	1	37	1	90	1 905
2020-2021	1 875	9	3	34	5	125	1 920

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations imposées après un examen de maintien en incarcération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



Tableau 124. Assignations à résidence assorties à la libération d'office, par région

Exercice	Région	Prélibératoire			Postlibératoire		
		Imposée	Imposée après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2016-2017	Atlantique	232	1	-	1	-	4
	Québec	503	2	1	10	6	50
	Ontario	429	2	-	8	1	48
	Prairies	496	2	1	2	-	9
	Pacifique	342	1	1	9	1	16
	Canada	2 002	8	3	30	8	127
2017-2018	Atlantique	189	2	-	2	-	7
	Québec	397	5	-	7	10	27
	Ontario	385	3	1	6	-	29
	Prairies	486	5	1	3	-	13
	Pacifique	316	14	1	9	-	9
	Canada	1 773	29	3	27	10	85
2018-2019	Atlantique	187	1	-	2	-	5
	Québec	416	3	1	11	2	28
	Ontario	388	3	1	9	-	36
	Prairies	549	-	1	2	-	12
	Pacifique	305	3	1	12	-	15
	Canada	1 845	10	4	36	2	96
2019-2020	Atlantique	147	4	-	3	-	15
	Québec	406	3	-	9	1	26
	Ontario	470	1	1	12	-	29
	Prairies	536	-	-	5	-	13
	Pacifique	297	4	-	8	-	7
	Canada	1 856	12	1	37	1	90
2020-2021	Atlantique	144	1	1	-	-	9
	Québec	476	-	-	11	4	27
	Ontario	451	3	-	6	-	59
	Prairies	521	-	1	6	-	23
	Pacifique	283	5	1	11	1	7
	Canada	1 875	9	3	34	5	125

Tableau 125. Assignations à résidence assorties à la libération d'office qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	96	88	91	86	82	88
2017-2018	94	93	90	92	77	89
2018-2019	95	92	95	92	89	92
2019-2020	93	92	95	95	89	93
2020-2021	95	93	94	93	89	93
Moyenne sur 5 ans	95	91	93	92	85	91

**Remarque :** On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.



**Tableau 126. Assignations à résidence assorties à la liberté d'office – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2016-2017	98	97	97	99	97	98
2017-2018	96	98	94	96	97	96
2018-2019	94	98	95	98	96	97
2019-2020	94	98	96	97	95	96
2020-2021	95	98	95	97	94	96
Moyenne sur 5 ans	96	98	96	97	96	97

**Remarque :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

## Résultats des libérations d'office

**Tableau 127. Résultats des libérations d'office**

Résultat	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 773	66,7	3 558	66,0	3 293	64,9	3 400	65,5	3 328	67,5
Révocation pour violation des conditions	1 405	24,8	1 291	24,0	1 232	24,3	1 316	25,3	1 335	27,1
Révocation pour infraction sans violence	397	7,0	462	8,6	458	9,0	395	7,6	229	4,6
Révocation pour infraction avec violence	82	1,4	76	1,4	90	1,8	81	1,6	39	0,8
Total des révocations pour infraction	479	8,5	538	10,0	548	10,8	476	9,2	268	5,4
Total des semi-libertés terminées	5 657	100	5 387	100	5 073	100	5 192	100	4 931	100

**Remarque :** Ces totaux comprennent les libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.



Tableau 128. Résultats des libérations d'office, par région

Exercice	Région	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des libérés d'office terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Atlantique	394	60,7	200	30,8	45	6,9	10	1,5	55	8,5	649
	Québec	1 012	74,1	260	19,0	72	5,3	22	1,6	94	6,9	1 366
	Ontario	873	74,7	241	20,6	41	3,5	14	1,2	55	4,7	1 169
	Prairies	1 057	57,7	552	30,1	198	10,8	24	1,3	222	12,1	1 831
	Pacifique	437	68,1	152	23,7	41	6,4	12	1,9	53	8,3	642
2017-2018	Atlantique	345	63,7	140	25,8	48	8,9	9	1,7	57	10,5	542
	Québec	862	71,6	242	20,1	73	6,1	27	2,2	100	8,3	1 204
	Ontario	843	76,5	204	18,5	46	4,2	9	0,8	55	5,0	1 102
	Prairies	1 094	56,4	562	29,0	264	13,6	20	1,0	284	14,6	1 940
	Pacifique	414	69,1	143	23,9	31	5,2	11	1,8	42	7,0	599
2018-2019	Atlantique	303	61,0	134	27,0	50	10,1	10	2,0	60	12,1	497
	Québec	794	72,0	224	20,3	59	5,3	26	2,4	85	7,7	1 103
	Ontario	768	73,3	212	20,2	54	5,2	14	1,3	68	6,5	1 048
	Prairies	1 058	57,2	507	27,4	253	13,7	33	1,8	286	15,5	1 851
	Pacifique	370	64,5	155	27,0	42	7,3	7	1,2	49	8,5	574
2019-2020	Atlantique	319	65,2	121	24,7	39	8,0	10	2,0	49	10,0	489
	Québec	757	71,1	227	21,3	59	5,5	22	2,1	81	7,6	1 065
	Ontario	812	71,9	267	23,6	40	3,5	10	0,9	50	4,4	1 129
	Prairies	1 103	57,8	543	28,5	229	12,0	33	1,7	262	13,7	1 908
	Pacifique	409	68,1	158	26,3	28	4,7	6	1,0	34	5,7	601
2020-2021	Atlantique	289	64,9	123	27,6	26	5,8	7	1,6	33	7,4	445
	Québec	717	69,4	268	25,9	39	3,8	9	0,9	48	4,6	1 033
	Ontario	886	73,5	290	24,0	23	1,9	7	0,6	30	2,5	1 206
	Prairies	1 068	63,2	482	28,5	129	7,6	12	0,7	141	8,3	1 691
	Pacifique	368	66,2	172	30,9	12	2,2	4	0,7	16	2,9	556





Tableau 129. Résultats des libérations d'office, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Type d'inf.	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
		Nbre	%	Nbre	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		Nbre	%	Nbre
						Nbre	%	Nbre	%			
2016-2017	Infr. avec violence	2 121	64,9	857	26,2	216	6,6	73	2,2	289	8,8	3 267
	Infr. sans violence	1 652	69,1	548	22,9	181	7,6	9	0,4	190	7,9	2 390
2017-2018	Infr. avec violence	1 983	63,3	815	26,0	267	8,5	70	2,2	337	10,7	3 135
	Infr. sans violence	1 575	69,9	476	21,1	195	8,7	6	0,3	201	8,9	2 252
2018-2019	Infr. avec violence	1 870	62,9	776	26,1	247	8,3	79	2,7	326	11,0	2 972
	Infr. sans violence	1 423	67,7	456	21,7	211	10,0	11	0,5	222	10,6	2 101
2019-2020	Infr. avec violence	1 920	63,4	810	26,7	223	7,4	76	2,5	299	9,9	3 029
	Infr. sans violence	1 480	68,4	506	23,4	172	8,0	5	0,2	177	8,2	2 163
2020-2021	Infr. avec violence	1 929	65,5	855	29,0	125	4,2	35	1,2	160	5,4	2 944
	Infr. sans violence	1 399	70,4	480	24,2	104	5,2	4	0,2	108	5,4	1 987



Tableau 130. Résultats des libérations d'office, selon le groupe ethnoculturel

Exercice	Groupes ethno.	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Autochtones	986	58,0	511	30,1	175	10,3	28	1,6	203	11,9	1 700
	Asiatiques	122	81,9	22	14,8	4	2,7	1	0,7	5	3,4	149
	Noirs	328	71,6	106	23,1	14	3,1	10	2,2	24	5,2	458
	Caucasiens	2 189	69,3	728	23,1	197	6,2	43	1,4	240	7,6	3 157
	Autres	148	76,7	38	19,7	7	3,6	0	0,0	7	3,6	193
2017-2018	Autochtones	947	55,2	512	29,8	228	13,3	29	1,7	257	15,0	1 716
	Asiatiques	114	77,6	25	17,0	7	4,8	1	0,7	8	5,4	147
	Noirs	320	75,1	88	20,7	12	2,8	6	1,4	18	4,2	426
	Caucasiens	2 021	70,1	622	21,6	200	6,9	39	1,4	239	8,3	2 882
	Autres	156	72,2	44	20,4	15	6,9	1	0,5	16	7,4	216
2018-2019	Autochtones	937	57,4	448	27,4	214	13,1	34	2,1	248	15,2	1 633
	Asiatiques	112	80,0	26	18,6	2	1,4	0	0,0	2	1,4	140
	Noirs	246	69,3	82	23,1	18	5,1	9	2,5	27	7,6	355
	Caucasiens	1 848	67,6	626	22,9	212	7,8	47	1,7	259	9,5	2 733
	Autres	150	70,8	50	23,6	12	5,7	0	0,0	12	5,7	212
2019-2020	Autochtones	986	56,4	516	29,5	215	12,3	31	1,8	246	14,1	1 748
	Asiatiques	111	77,6	26	18,2	4	2,8	2	1,4	6	4,2	143
	Noirs	272	76,0	71	19,8	12	3,4	3	0,8	15	4,2	358
	Caucasiens	1 857	68,7	647	23,9	155	5,7	44	1,6	199	7,4	2 703
	Autres	174	72,5	56	23,3	9	3,8	1	0,4	10	4,2	240
2020-2021	Autochtones	1 020	59,3	558	32,5	130	7,6	11	0,6	141	8,2	1 719
	Asiatiques	110	79,1	26	18,7	0	0,0	3	2,2	3	2,2	139
	Noirs	258	72,7	88	24,8	7	2,0	2	0,6	9	2,5	355
	Caucasiens	1 786	70,8	626	24,8	86	3,4	23	0,9	109	4,3	2 521
	Autres	154	78,2	37	18,8	6	3,0	0	0,0	6	3,0	197

Tableau 131. Résultats des libérations d'office, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Infr. sans violence		Infr. avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2016-2017	Hommes	3 521	66,5	1 323	25,0	376	7,1	78	1,5	454	8,6	5 298
	Femmes	252	70,2	82	22,8	21	5,8	4	1,1	25	7,0	359
2017-2018	Hommes	3 323	65,7	1 210	23,9	447	8,8	76	1,5	523	10,3	5 056
	Femmes	235	71,0	81	24,5	15	4,5	0	0,0	15	4,5	331
2018-2019	Hommes	3 089	64,6	1 170	24,5	435	9,1	89	1,9	524	11,0	4 783
	Femmes	204	70,3	62	21,4	23	7,9	1	0,3	24	8,3	290
2019-2020	Hommes	3 165	65,2	1 236	25,5	370	7,6	80	1,6	450	9,3	4 851
	Femmes	235	68,9	80	23,5	25	7,3	1	0,3	26	7,6	341
2020-2021	Hommes	3 124	67,2	1 265	27,2	221	4,8	38	0,8	259	5,6	4 648
	Femmes	204	72,1	70	24,7	8	2,8	1	0,4	9	3,2	283



Tableau 132. Résultats des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale pendant la même peine

Exercice/type	Achèvement		Rév. pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2016-2017</b>											
Pas de SL/LCT ant.	2 723	63,4	1 166	27,2	330	7,7	73	1,7	403	9,4	4 292
SL/LCT ant.	1 050	76,9	239	17,5	67	4,9	9	0,7	76	5,6	1 365
SL ant.	940	76,7	219	17,9	60	4,9	7	0,6	67	5,5	1 226
LCT ant.	13	86,7	1	6,7	1	6,7	0	0,0	1	6,7	15
SL et LCT ant.	97	78,2	19	15,3	6	4,8	2	1,6	8	6,5	124
<b>2017-2018</b>											
Pas de SL/LCT ant.	2 478	62,2	1 052	26,4	386	9,7	69	1,7	455	11,4	3 985
SL/LCT ant.	1 080	77,0	239	17,0	76	5,4	7	0,5	83	5,9	1 402
SL ant.	954	75,9	229	18,2	71	5,6	3	0,2	74	5,9	1 257
LCT ant.	9	81,8	1	9,1	1	9,1	0	0,0	1	9,1	11
SL et LCT ant.	117	87,3	9	6,7	4	3,0	4	3,0	8	6,0	134
<b>2018-2019</b>											
Pas de SL/LCT ant.	2 167	60,2	981	27,3	375	10,4	74	2,1	449	12,5	3 597
SL/LCT ant.	1 126	76,3	251	17,0	83	5,6	16	1,1	99	6,7	1 476
SL ant.	991	74,7	238	17,9	81	6,1	16	1,2	97	7,3	1 326
LCT ant.	9	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9
SL et LCT ant.	126	89,4	13	9,2	2	1,4	0	0,0	2	1,4	141
<b>2019-2020</b>											
Pas de SL/LCT ant.	2 139	60,7	989	28,1	324	9,2	69	2,0	393	11,2	3 521
SL/LCT ant.	1 261	75,5	327	19,6	71	4,2	12	0,7	83	5,0	1 671
SL ant.	1 106	74,1	308	20,6	68	4,6	11	0,7	79	5,3	1 493
LCT ant.	25	83,3	4	13,3	1	3,3	0	0,0	1	3,3	30
SL et LCT ant.	130	87,8	15	10,1	2	1,4	1	0,7	3	2,0	148
<b>2020-2021</b>											
Pas de SL/LCT ant.	2 070	61,9	1 052	31,4	190	5,7	33	1,0	223	6,7	3 345
SL/LCT ant.	1 258	79,3	283	17,8	39	2,5	6	0,4	45	2,8	1 586
SL ant.	1 118	78,5	265	18,6	35	2,5	6	0,4	41	2,9	1 424
LCT ant.	9	90,0	1	10,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10
SL et LCT ant.	131	86,2	17	11,2	4	2,6	0	0,0	4	2,6	152



## Maintien en incarcération

[Tableaux 133 à 141](#)

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut référer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 11 avril 2021, 113 délinquants étaient maintenus en incarcération (13 de moins qu'en 2019-2020), 56 avaient une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint leur date de libération d'office (18 de plus qu'en 2019-2020) et 20 avaient vu leur libération d'office à octroi unique révoquée et avaient par la suite été maintenus en incarcération (12 de moins qu'en 2019-2020).
- En 2020-2021, le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué de 6 % pour s'établir à 119, comparativement à 112 en 2019-2020.
- En 2020-2021, le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent (2,8 %; +0,3 point de pourcentage).
- Le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi a augmenté de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 113, et leur proportion a augmenté pour atteindre 95,0 % (+1,2 points de pourcentage). Quatre délinquants (3,4 %) ont obtenu une libération d'office, et trois délinquants (1,7 %) ont bénéficié d'une libération d'office à octroi unique à l'issue d'un examen du maintien en incarcération en 2020-2021.
- En 2020-2021, le plus haut taux de maintien en incarcération après l'examen initial a été enregistré dans les régions du Québec et des Prairies (100 %), et le plus faible, dans celle de l'Ontario (88,0 %). La moyenne nationale se chiffre à 95,0 %.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), le taux de maintien en incarcération des délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence était de 93,7 % et 96,6 % pour les délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence.
- En moyenne sur les cinq dernières années, le taux de de maintien en incarcération a été le plus élevé pour les délinquants appartenant à la catégorie « Autre groupe ethnoculturel » (100 %), et le plus bas pour les délinquants asiatiques (85,7 %), bien que ces deux groupes ethnoculturels ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble de la population de délinquants.
- Au cours des cinq dernières années, 94,1 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue de leur maintien en incarcération ont effectivement été maintenus en incarcération. Au cours de cette période, seules six femmes ont fait l'objet d'un renvoi pour maintien en incarcération, et cinq ont été maintenues en incarcération.



- En 2020-2021, la Commission a effectué 45 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, et le maintien en incarcération a été confirmé dans 93,3 % des cas, comparativement à 48 examens (et un taux de confirmation de 87,5 %) en 2019-2020.
- Au cours des cinq derniers exercices, la Commission a réalisé 287 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération et a confirmé le maintien en incarcération dans 85,7 % des cas.



**Tableau 133. Délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région (au 11 avril 2021)**

Situation	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Actuellement maintenus en détention	7	14	28	37	27	113
Maintien en incarcération ordonné/avant la date de LO	7	9	6	25	9	56
LO à octroi unique révoquée	1	4	2	10	3	20
N <sup>bre</sup> total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	15	27	36	72	39	189

**Tableau 134. Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération, par région**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
2013-2014	16	51	48	70	23	208
2014-2015	11	37	32	62	32	174
2015-2016	16	39	39	54	25	173
2016-2017	12	38	18	40	27	135
2017-2018	18	21	29	37	14	119
2018-2019	5	15	19	29	17	85
2019-2020	7	18	18	38	31	112
2020-2021	13	17	25	39	25	119
Total sur 10 ans	130	344	340	521	240	1 575

**Tableau 135. Taux de renvoi pour maintien en incarcération**

Exercice	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office	Renvois pour maintien en incarcération Taux (%)
2011-2012	214	5 731	3,7
2012-2013	236	6 013	3,9
2013-2014	208	6 019	3,5
2014-2015	174	5 710	3,0
2015-2016	173	5 581	3,1
2016-2017	135	5 151	2,6
2017-2018	119	4 599	2,6
2018-2019	85	4 324	2,0
2019-2020	112	4 506	2,5
2020-2021	119	4 250	2,8

**Définition :** Le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office équivaut à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office, du nombre de délinquants maintenus en incarcération, du nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération avant la date de la libération d'office et du nombre de délinquants dont la libération d'office à octroi unique a été révoquée.

**Tableau 136. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération**

Exercice	Maintien en incarcération		Libération d'office		LO à octroi unique		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2011-2012	207	96,7	3	1,4	4	1,9	214
2012-2013	232	98,3	2	0,8	2	0,8	236
2013-2014	200	96,2	3	1,4	5	2,4	208
2014-2015	164	94,3	3	1,7	7	4,0	174
2015-2016	167	96,5	2	1,2	4	2,3	173
2016-2017	131	97,0	-	0,0	4	3,0	135
2017-2018	110	92,4	2	1,7	7	5,9	119
2018-2019	77	90,6	1	1,2	7	8,2	85
2019-2020	105	93,8	3	2,7	4	3,6	112
2020-2021	113	95,0	4	3,4	2	1,7	119
Moyenne sur 10 ans	-	95,6	-	1,5	-	2,9	-



**Tableau 137. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération, selon le type d'infraction (%)**

Type	Exercice	Infr. avec violence	Infr. sans violence
Maintien en incarcération	2016-2017	96,6	100
	2017-2018	91,3	100
	2018-2019	92,4	66,7
	2019-2020	93,2	100
	2020-2021	94,4	100
	Moyenne sur 5 ans	93,7	96,6
Libération d'office	2016-2017	0,0	0,0
	2017-2018	1,9	0,0
	2018-2019	1,3	0,0
	2019-2020	2,9	0,0
	2020-2021	3,7	0,0
	Moyenne sur 5 ans	2,0	0,0
Libération d'office à octroi unique	2016-2017	3,4	0,0
	2017-2018	6,8	0,0
	2018-2019	6,3	33,3
	2019-2020	3,9	0,0
	2020-2021	1,9	0,0
	Moyenne sur 5 ans	4,3	3,4

**Tableau 138. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération, selon le groupe ethnoculturel (%)**

Type	Exercice	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autres
Maintien en incarcération	2016-2017	96,5	50,0	100	98,3	100
	2017-2018	91,1	100	90,9	94,0	100
	2018-2019	88,4	100	100	90,0	100
	2019-2020	92,5	100	85,7	95,7	100
	2020-2021	96,6	100	92,3	92,9	100
	Moyenne sur 5 ans	93,3	85,7	93,6	94,7	100
Libération d'office	2016-2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	2017-2018	1,8	0,0	0,0	2,0	0,0
	2018-2019	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0
	2019-2020	1,9	0,0	14,3	2,2	0,0
	2020-2021	3,4	0,0	7,7	2,4	0,0
	Moyenne sur 5 ans	1,5	0,0	4,3	1,8	0,0
Libération d'office à octroi unique	2016-2017	3,5	50,0	0,0	1,7	0,0
	2017-2018	7,1	0,0	9,1	4,0	0,0
	2018-2019	11,6	0,0	0,0	6,7	0,0
	2019-2020	5,7	0,0	0,0	2,2	0,0
	2020-2021	0,0	0,0	0,0	4,8	0,0
	Moyenne sur 5 ans	5,2	14,3	2,1	3,5	0,0





**Tableau 139. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le genre (%)**

Type	Exercice	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération	2016-2017	97,0	-
	2017-2018	92,4	100
	2018-2019	90,4	100
	2019-2020	94,6	0,0
	2020-2021	94,9	100
	Moyenne sur 5 ans	94,1	83,3
Libération d'office	2016-2017	0,0	-
	2017-2018	1,7	0,0
	2018-2019	1,2	0,0
	2019-2020	1,8	100
	2020-2021	3,4	0,0
	Moyenne sur 5 ans	1,6	16,7
Libération d'office à octroi unique	2016-2017	3,0	-
	2017-2018	5,9	0,0
	2018-2019	8,4	0,0
	2019-2020	3,6	0,0
	2020-2021	1,7	0,0
	Moyenne sur 5 ans	4,3	0,0

**Tableau 140. Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2011-2012	93,8	98,0	100	95,9	90,5	96,7
2012-2013	93,8	98,2	100	100	92,0	98,3
2013-2014	93,8	94,1	100	98,6	87,0	96,2
2014-2015	90,9	94,6	96,9	96,8	87,5	94,3
2015-2016	100	100	89,7	100	92,0	96,5
2016-2017	100	97,4	94,4	97,5	96,3	97,0
2017-2018	83,3	90,5	96,6	97,3	85,7	92,4
2018-2019	100	93,3	78,9	96,6	88,2	90,6
2019-2020	57,1	100	88,9	100	93,5	93,8
2020-2021	92,3	100	88,0	100	92,0	95,0
Moyenne sur 10 ans	91,5	96,8	95,3	98,3	90,8	95,6

**Tableau 141. Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération**

Nombre/taux	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	5 ans
Nombre total de réexamens	36	107	51	48	45	287
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	31	84	47	42	42	246
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	86,1	78,5	92,2	87,5	93,3	85,7



## Surveillance de longue durée

[Tableaux 142 à 146](#)

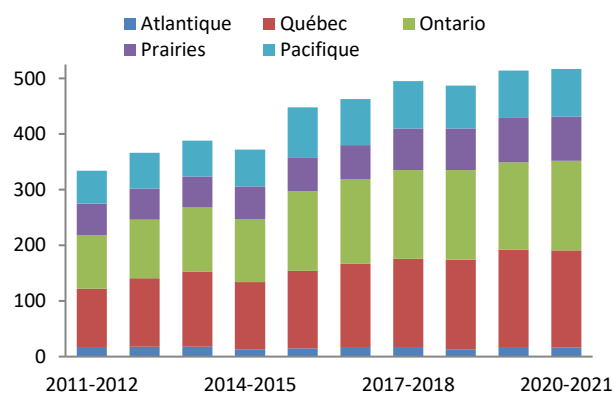
Le tribunal peut ordonner qu'un délinquant soit soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), pour une période maximale de 10 ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- Au 11 avril 2021, 957 délinquants avaient été déclarés délinquants à contrôler, ce qui représentait 4,3 % de la population totale de délinquants. Parmi ces délinquants à contrôler, 348 étaient encore incarcérés, 88 étaient mis en liberté d'office, deux étaient en liberté conditionnelle totale, deux étaient en semi-liberté avant le début de leur période de surveillance de longue durée, 509 étaient soumis à une surveillance de longue durée dans la collectivité et 8 avaient été expulsés au moment de leur libération sous surveillance de longue durée.

Depuis 2000, année où a été libéré le premier délinquant visé par une OSLD, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité n'a en général cessé de croître. En 2020-2021, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité a atteint 517 (+3 personnes par rapport à l'exercice précédent). En 2020-2021, 36 délinquants ont été libérés à la date d'expiration de leur mandat et se sont fait imposer une OSLD, et 30 délinquants ont atteint la date d'expiration de leur mandat alors qu'ils étaient en liberté sous condition, puis ont fait l'objet d'une OSLD.

Figure 32. Population de délinquants à contrôler



- En 2020-2021, le nombre de délinquants à contrôler a augmenté dans les régions de l'Ontario (+4) et du Pacifique (+1), a diminué dans les régions de l'Atlantique (-1) et des Prairies (-1) et est demeuré le même dans celle du Québec.
- Au 11 avril 2021, 95 % des délinquants sous responsabilité fédérale visés par une OSLD avaient été condamnés pour une infraction avec violence et 5 % pour une infraction sans violence.
- Trente-et-un pour cent (31 %) des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée étaient Autochtones.



- Les hommes représentaient 98 % des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée en 2020-2021.
- La Commission a rendu 655 décisions concernant des délinquants à contrôler en 2020-2021; c'est 2,2 % de plus que l'année précédente.
- En 2020-2021, le nombre d'assignations à résidence qui ont été imposées à des délinquants au niveau postlibératoire ou qui ont été prolongées est resté relativement stable (à 236; trois de plus) par rapport à 2019-2020. Une diminution a été enregistrée dans la catégorie prélibératoire (16 assignations à résidence de moins, ce qui porte le total à 59).



**Tableau 142. Population de délinquants à contrôler**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2011-2012	17	105	96	57	59	334
2012-2013	18	123	105	56	64	366
2013-2014	18	135	115	56	64	388
2014-2015	13	121	113	59	66	372
2015-2016	15	139	143	60	91	448
2016-2017	17	150	152	61	83	463
2017-2018	17	159	159	75	85	495
2018-2019	13	161	161	75	77	487
2019-2020	17	175	157	80	85	514
2020-2021	16	175	161	79	86	517

**Remarque** : Non compris au 11 avril 2021, 9 délinquants à contrôler illégalement en liberté (Atlantique [2], Ontario [2], Prairie [3] et Pacifique [2]).

**Tableau 143. Population totale de délinquants à contrôler, selon le groupe ethnoculturel**

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	124	27	7	2	29	6	282	61	21	5
2017-2018	135	27	7	1	37	7	297	60	19	4
2018-2019	134	28	8	2	33	7	291	60	21	4
2019-2020	150	29	11	2	38	7	292	57	23	4
2020-2021	160	31	9	2	36	7	295	57	17	3
Moyenne sur 5 ans	141	28	8	2	35	7	291	59	20	4

**Tableau 144. Population totale de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, selon le type d'infraction**

Exercice	Infr. avec violence		Infr. sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2016-2017	456	98	7	2
2017-2018	484	98	11	2
2018-2019	478	98	9	2
2019-2020	500	97	13	3
2020-2021	489	95	28	5
Moyenne sur 5 ans	481	97	14	3

**Tableau 145. Décisions concernant la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial**

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Changement aux conditions	Autres	Changement aux conditions	Suspension	Autres	
2016-2017	67	-	314	83	116	580
2017-2018	82	1	339	70	115	607
2018-2019	83	-	332	60	139	614
2019-2020	92	2	346	59	142	641
2020-2021	77	-	376	75	127	655
Moyenne sur 5 ans	80	-	341	69	128	619

**Remarque** : La catégorie « Autre » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.



**Tableau 146. Assignations à résidence assorties à la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial**

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Imposée	Prolongée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2016-2017	57	2	33	161	8	253
2017-2018	67	3	47	169	9	286
2018-2019	68	5	55	155	16	283
2019-2020	68	7	63	170	12	308
2020-2021	59	-	44	192	14	295
Moyenne sur 5 ans	64	3	48	169	12	285

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence prolongées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



## Appels

[Tableaux 147 à 154](#)

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables de la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et convaincants. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

### Demandses de réexamen des décisions

- En 2020-2021, la Section d'appel a reçu au total 660 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition, et elle a accepté de traiter 514 demandes à traiter en vue d'une décision, ce qui représente un taux d'acceptation de 78 %.
- En 2020-2021, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral a augmenté dans toutes les régions par rapport à l'exercice précédent : Atlantique (+10; 48); Québec (+18; 142); Ontario (+53; 173); Prairies (+52; 154) et Pacifique (+53; à 126).
- En 2020-2021, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort provincial a augmenté dans la région de l'Atlantique (+3; 3) et diminué dans celles des Prairies (-2; 5) et du Pacifique (-11; 9) par rapport à l'exercice précédent.
- Sur les 502 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral acceptées à des fins d'analyse et en vue d'une décision, en 2020-2021, 20 ont été annulées et six (6) ont été retirées, ce qui laissait 476 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral prêtes à être analysées et en attente d'une décision. Sur les 12 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial acceptées pour analyse et en attente d'une décision, aucune n'a été annulée ou retirée.

### Décisions d'appel

- En 2020-2021, la Section d'appel a rendu 649 décisions à l'égard de 480 examens.
- La Section d'appel a modifié la décision portée en appel dans 93 examens : elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience/d'un nouvel examen dans 84 examens, et elle a modifié des conditions spéciales dans 9 examens.

### Tendances en matière de décisions d'appel

- En 2020-2021, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral rendues par la Commission a augmenté de 13 % pour s'établir à 631, et le nombre de décisions d'appel de ressort provincial a diminué de 56 % pour s'établir à 18 par rapport à l'exercice précédent.



- Comparativement à l'exercice précédent, la Commission a rendu en 2020-2021 un plus grand nombre de décisions d'appel de ressort fédéral concernant la semi-liberté (+23 %) et la libération conditionnelle totale (+20 %). Elle a rendu moins de décisions de libération d'office par rapport à 2019-2020 (-1 %). Le nombre de décisions d'appel concernant les PSAE a diminué de 13 à 3, le nombre de décisions d'appel concernant les PSSE a diminué de 19 à 17, et le nombre de décisions d'appel concernant le maintien en incarcération a augmenté de 15 à 16.
- La proportion de décisions d'appel de ressort fédéral concernant la semi-liberté (44 %; +3 points de pourcentage) et la libération conditionnelle totale (33 %; +2 points de pourcentage) rendues en 2020-2021 a augmenté par rapport à 2019-2020. Des diminutions des proportions ont été signalées concernant les PSAE (0 %; -2 points de pourcentage) et la libération d'office (17 %; -3 points de pourcentage), tandis que la proportion de décisions d'appel relatives aux PSSE (3 %) et au maintien en incarcération (3 %) est restée la même.
- Les délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence représentaient 71 % de toutes les décisions d'appel de ressort fédéral en 2020-2021 et les délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence représentaient 29 % de ce type de décisions. Par rapport à l'exercice précédent, les décisions d'appel de ressort fédéral concernant les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour des infractions avec violence ont augmenté de 2 %.
- Des 631 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2020-2021, 86 % ont consisté à confirmer la décision initiale, 13 % à ordonner la tenue d'un nouvel examen ou d'une nouvelle audience et 1 % à ordonner un changement des conditions.
- Des 18 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2020-2021, 15 (83 %) ont consisté à confirmer la décision initiale. On a ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans trois cas (17 %).
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel atteignait 87 % en 2020-2021, soit la même proportion qu'en 2019-2020. Le nombre de décisions susceptibles d'appel a augmenté de 1 % en 2020-2021 et s'est établi à 18 437.
- En 2020-2021, le taux d'appel pour les décisions de ressort fédéral est resté relativement stable à 3,4 % (+0,4 points de pourcentage) par rapport à l'exercice précédent. Ce sont les décisions relatives au maintien en incarcération (9,4 %) et aux permissions de sortir sans escorte (7,5 %) qui ont été le plus souvent portées en appel, et celles ayant trait à la libération d'office qui l'ont été le moins souvent (1,5 %).
- Le taux d'appel pour les décisions de ressort provincial a diminué en 2020-2021 (à 3,3 %; -3,2 points de pourcentage) par rapport à 2019-2020. En ce qui concerne les appels de ressort provincial, les décisions sur la libération conditionnelle totale sont plus susceptibles d'appel (10,7 %) que les décisions sur la mise en semi-liberté (3,7 %).





Tableau 147. Demandes de réexamen de décisions (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)

État des demandes	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	48	3	142	173	154	5	126	9	643	17
Rejetées	8	2	20	28	35	1	20	2	119	5
Annulée	2	-	9	-	6	-	3	-	20	-
Retirées	-	-	2	2	1	-	1	-	6	-
En attente d'une décision	38	1	111	140	111	4	102	7	502	12

**Remarque :** Le total des demandes de réexamen en attente d'une décision est supérieur au nombre de demandes de réexamen reçues moins la somme des demandes rejetées, annulées ou retirées. Ceci est dû au fait que certaines demandes ont eu plus d'un résultat (p. ex. une décision rejetée et une acceptée), bien qu'elles ne soient prises en compte que comme un appel.

Les demandes rejetées comprennent également les demandes qui ne sont pas susceptibles d'appel.

Tableau 148. Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel et l'autorité compétente

Décision	Étape	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE	Prélibératoire	30	-	12	-	15	-	13	-	3	-
PSSE	Prélibératoire	16	-	10	-	22	-	19	-	17	-
	Postlibératoire	4	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Semi-liberté	Prélibératoire	169	22	128	19	157	11	169	24	222	10
	Postlibératoire	38	1	51	2	47	3	58	-	57	-
Lib. cond. totale	Prélibératoire	139	6	91	9	127	9	136	17	176	7
	Postlibératoire	32	-	20	-	23	-	38	-	32	1
Libération d'office	Prélibératoire	102	-	72	-	68	-	67	-	57	-
	Postlibératoire	67	-	43	-	35	-	42	-	51	-
Maintien en incarcération		29	-	18	1*	16	-	15	-	16	-
Total		626	29	446	31	511	23	557	41	631	18

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral, laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 149. Décisions d'appel, selon le type d'infraction et l'autorité compétente

Type d'infraction	Étape	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Infr. avec violence	Prélibératoire	296	11	210	14	266	9	278	13	335	12
	Postlibératoire	88	1	72	2	68	2	92	-	101	-
	Maintien en incarcération	26	-	16	1*	15	-	15	-	15	-
Infr. sans violence	Prélibératoire	160	17	103	14	123	11	126	28	140	5
	Postlibératoire	53	-	43	-	38	1	46	-	39	1
	Maintien en incarcération	3	-	2	-	1	-	-	-	1	-
Total		626	29	446	31*	511	23	557	41	631	18

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral, laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 150. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2019-2020 et 2020-2021)**

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
PSAE	Prélibératoire	9	1	4	1	-	1	13	3
PSSE	Prélibératoire	12	14	7	3	-	-	19	17
	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté	Prélibératoire	131	192	32	26	6	4	169	222
	Postlibératoire	45	48	11	9	2	-	58	57
Lib. cond. totale	Prélibératoire	107	152	27	23	2	1	136	176
	Postlibératoire	24	27	13	5	1	-	38	32
Liberté d'office	Prélibératoire	56	48	7	7	4	2	67	57
	Postlibératoire	41	45	1	5	-	2	42	51
Maintien en incarcération		11	14	4	2	-	-	15	16
Nbre total de décisions		436	541	106	81	15	9	557	631
Pourcentage du n <sup>bre</sup> de décisions d'appel		78	86	19	13	3	1	100	100

**Tableau 151. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2019-2020 et 2020-2021)**

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Semi-liberté	Prélibératoire	21	8	3	2	-	-	24	10
	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Lib. cond. totale	Prélibératoire	15	6	2	1	-	-	17	7
	Postlibératoire	-	1	-	-	-	-	-	1
Nbre total de décisions		36	15	5	3	-	-	41	18
Pourcentage du n <sup>bre</sup> de décisions d'appel		88	83	12	17	-	-	100	100

**Tableau 152. Résultats des appels interjetés, par région et selon la compétence (2019-2020 et 2020-2021)**

Compétence	Région	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Fédérale	Atlantique	31	40	2	1	-	3	33	44
	Québec	107	148	17	5	8	1	132	154
	Ontario	126	128	42	41	5	4	173	173
	Prairies	104	122	32	17	1	-	137	139
	Pacifique	68	103	13	17	1	1	82	121
	Canada	436	541	106	81	15	9	557	631
Provinciale	Atlantique	-	2	2	-	-	-	2	2
	Prairies	9	6	1	-	-	-	10	6
	Pacifique	27	7	2	3	-	-	29	10
	Canada	36	15	5	3	-	-	41	18



**Tableau 153. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2019-2020 et 2020-2021)**

Décision	Étape	Nbre de décisions susceptibles d'appel		Nbre de décisions d'appel		Taux de décisions d'appel (%)	
		2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
PSAE	Prélibératoire	51	62	13	3	25,5	4,8
PSSE	Prélibératoire	559	227	19	17	3,4	7,5
	Postlibératoire	6	-	-	-	0,0	-
Semi-liberté	Prélibératoire	5 134	5 353	169	222	3,3	4,1
	Postlibératoire	605	594	58	57	9,6	9,6
Lib. cond. totale	Prélibératoire	4 032	4 475	136	176	3,4	3,9
	Postlibératoire	451	458	38	32	8,4	7,0
Libération d'office	Prélibératoire	5 397	5 082	67	57	1,2	1,1
	Postlibératoire	2 186	2 015	42	51	1,9	2,5
Maintien en incarcération		172	171	15	16	8,7	9,4
Total		18 593	18 437	557	631	3,0	3,4

**Tableau 154. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2019-2020 et 2020-2021)**

Décision	Étape	Nbre de décisions susceptibles d'appel		Nbre de décisions d'appel		Taux de décisions d'appel (%)	
		2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Semi-liberté	Prélibératoire	332	270	24	10	7,2	3,7
	Postlibératoire	21	35	-	-	0,0	0,0
Lib. cond. totale	Prélibératoire	261	234	17	7	6,5	3,0
	Postlibératoire	12	13	-	1	0,0	7,7
Total		626	552	41	18	6,5	3,3

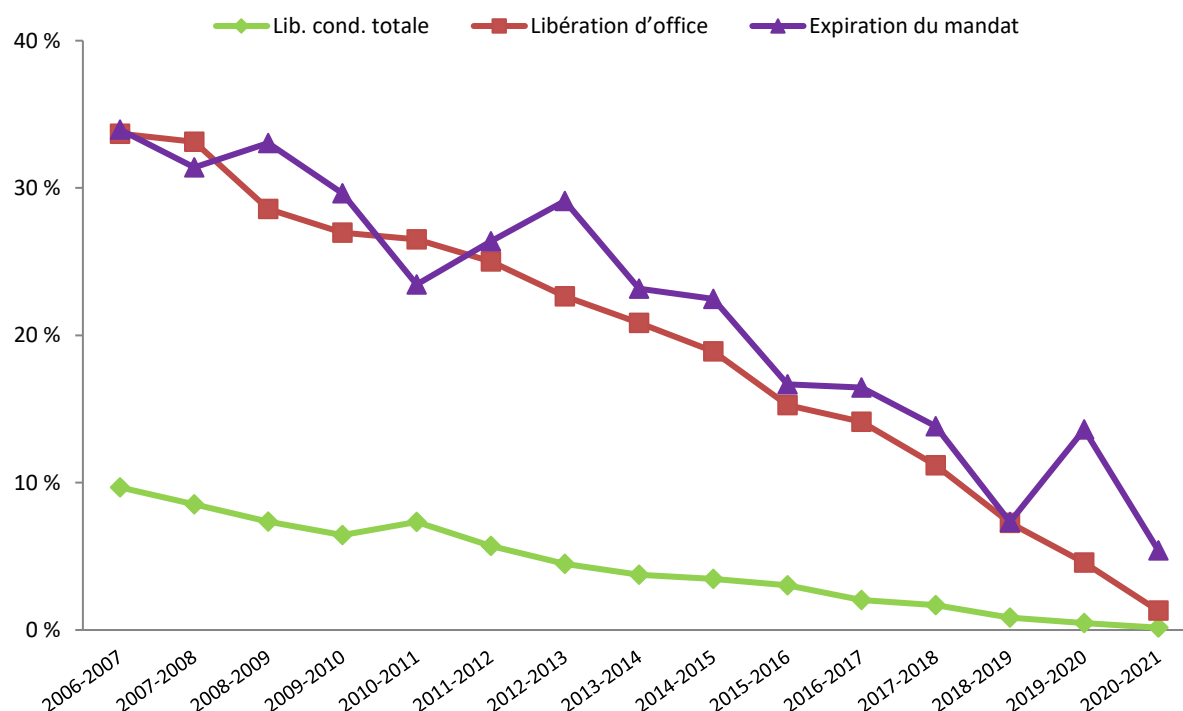


## Réadmissions après l'expiration du mandat

[Tableaux 155 à 158](#)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Figure 33. Taux de réadmission après l'expiration du mandat



- Au 31 mars 2021, 25 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 2006-2007 et 2010-2011) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin de 2006-2007 à 2010-2011), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité de réadmission pour exécution d'une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine n'a été que légèrement moindre que chez ceux ayant été libérés au terme de leur mandat. Ces taux sont comparables à ceux de l'exercice précédent.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction avec violence (peines ayant pris fin de 2006-2007 à 2010-2011), on remarque que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite de la perpétration d'une telle infraction a été 13 fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est



terminée, et une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.



**Tableau 155. Réadmissions de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration du mandat (au 31 mars 2021)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2006-2007	4 528	683	15,1	610	13,5	1 293	28,6
2007-2008	4 671	651	13,9	647	13,9	1 298	27,8
2008-2009	4 809	589	12,2	577	12,0	1 166	24,2
2009-2010	4 990	602	12,1	547	11,0	1 149	23,0
2010-2011	4 761	574	12,1	482	10,1	1 056	22,2
2011-2012	4 745	500	10,5	491	10,3	991	20,9
2012-2013	4 998	490	9,8	471	9,4	961	19,2
2013-2014	4 852	437	9,0	438	9,0	875	18,0
2014-2015	4 807	391	8,1	397	8,3	788	16,4
2015-2016	4 813	270	5,6	362	7,5	632	13,1
2016-2017	4 836	257	5,3	316	6,5	573	11,8
2017-2018	4 803	213	4,4	227	4,7	440	9,2
2018-2019	4 621	121	2,6	139	3,0	260	5,6
2019-2020	4 751	81	1,7	95	2,0	176	3,7
2020-2021	4 667	24	0,5	27	0,6	51	1,1

**Tableau 156. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2021)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2006-2007	971	70	7,2	24	2,5	94	9,7
2007-2008	996	68	6,8	17	1,7	85	8,5
2008-2009	1 032	60	5,8	16	1,6	76	7,4
2009-2010	992	51	5,1	13	1,3	64	6,5
2010-2011	1 037	55	5,3	21	2,0	76	7,3
2011-2012	1 033	46	4,5	13	1,3	59	5,7
2012-2013	1 027	30	2,9	16	1,6	46	4,5
2013-2014	829	21	2,5	10	1,2	31	3,7
2014-2015	836	28	3,3	1	0,1	29	3,5
2015-2016	859	16	1,9	10	1,2	26	3,0
2016-2017	938	13	1,4	6	0,6	19	2,0
2017-2018	1 072	12	1,1	6	0,6	18	1,7
2018-2019	1 183	5	0,4	5	0,4	10	0,8
2019-2020	1 284	6	0,5	-	0,0	6	0,5
2020-2021	1 275	1	0,1	1	0,1	2	0,2



**Tableau 157. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2021)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2006-2007	3 292	589	17,9	520	15,8	1 109	33,7
2007-2008	3 417	559	16,4	573	16,8	1 132	33,1
2008-2009	3 538	516	14,6	495	14,0	1 011	28,6
2009-2010	3 755	531	14,1	482	12,8	1 013	27,0
2010-2011	3 481	506	14,5	417	12,0	923	26,5
2011-2012	3 477	438	12,6	432	12,4	870	25,0
2012-2013	3 734	438	11,7	408	10,9	846	22,7
2013-2014	3 790	404	10,7	386	10,2	790	20,8
2014-2015	3 753	353	9,4	357	9,5	710	18,9
2015-2016	3 744	248	6,6	323	8,6	571	15,3
2016-2017	3 746	240	6,4	289	7,7	529	14,1
2017-2018	3 543	196	5,5	200	5,6	396	11,2
2018-2019	3 288	114	3,5	125	3,8	239	7,3
2019-2020	3 342	71	2,1	82	2,5	153	4,6
2020-2021	3 281	22	0,7	21	0,6	43	1,3

**Tableau 158. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat (au 31 mars 2021)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2006-2007	265	24	9,1	66	24,9	90	34,0
2007-2008	258	24	9,3	57	22,1	81	31,4
2008-2009	239	13	5,4	66	27,6	79	33,1
2009-2010	243	20	8,2	52	21,4	72	29,6
2010-2011	243	13	5,3	44	18,1	57	23,5
2011-2012	235	16	6,8	46	19,6	62	26,4
2012-2013	237	22	9,3	47	19,8	69	29,1
2013-2014	233	12	5,2	42	18,0	54	23,2
2014-2015	218	10	4,6	39	17,9	49	22,5
2015-2016	210	6	2,9	29	13,8	35	16,7
2016-2017	152	4	2,6	21	13,8	25	16,4
2017-2018	188	5	2,7	21	11,2	26	13,8
2018-2019	150	2	1,3	9	6,0	11	7,3
2019-2020	125	4	3,2	13	10,4	17	13,6
2020-2021	111	1	0,9	5	4,5	6	5,4





## Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

[Tableaux 159 à 164](#)

Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a inscrit dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Il a également élargi la définition de victime dans la LSCMLC et le type de renseignements qui sont à la disposition de la victime.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-32, la *Charte canadienne des droits des victimes*, a créé ou renforcé des droits pour les victimes (droit à la protection, droit de participation, droit au dédommagement et droit à l'information). En outre, la Charte comporte plusieurs avantages pour les victimes relativement à la mise en liberté sous condition : elles ont un accès élargi aux renseignements sur le délinquant qui leur a causé des dommages; elles ont le droit d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté; si elles fournissent une déclaration à la Commission, celle-ci est tenue d'imposer au délinquant les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour les protéger, ou d'expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait. De plus, les victimes ont maintenant le droit d'écouter un enregistrement sonore de l'audience concernant la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-479 (*Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents*) a créé une disposition exigeant que la Commission donne à une victime la possibilité d'observer le déroulement d'une audience par d'autres moyens qu'elle juge appropriés lorsque la victime n'est pas autorisée à y assister.

En raison des restrictions de voyage et de l'accès limité aux établissements du SCC, les audiences de la CLCC en 2020-2021 ont été menées principalement à distance, par vidéoconférence ou par téléconférence lorsque la vidéoconférence n'était pas possible. En avril 2020, la CLCC a mis en place une solution provisoire pour la participation des victimes aux audiences par téléconférence. Une solution de vidéoconférence a été mise en place en janvier 2021, permettant à toutes les victimes et à tous les observateurs de participer aux audiences par vidéoconférence ou téléconférence.



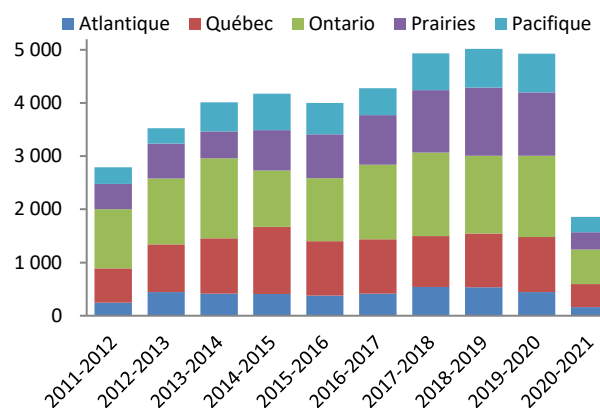
## Services d'information offerts aux victimes

- Au 31 mars 2021, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 8 661 (-1,4 %) (par rapport à 8 783 en 2019-2020).

## Observateurs aux audiences de la CLCC

- En 2020-2021, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a diminué à 1 858 (-62 % par rapport à l'exercice précédent); le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a diminué à 974 (-53 %). Il s'agit d'une conséquence directe des mesures de santé et de sécurité mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), 21 012 observateurs ont assisté à 9 355 audiences de la CLCC.

Figure 34. Observateurs aux audiences de la CLCC



## Présentation d'une déclaration de la victime aux audiences de la CLCC

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été inscrit dans la loi.

- En 2020-2021, des victimes ont présenté 291 déclarations à 176 audiences. En comparaison, elles ont fait 319 déclarations à 205 audiences l'exercice précédent.
- En 2020-21, 95 % des déclarations de victimes aux audiences ont été faites par les victimes elles-mêmes. Dans 4 % de ces cas, les victimes ont présenté leur déclaration en utilisant d'autres médias, et dans 1 % des audiences, une déclaration a été faite au nom de la victime.

## Accès au registre des décisions

- En 2020-2021, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté pour s'établir à 7 179 (+3 % de plus qu'en 2019-2020). On a constaté une hausse dans les régions du Québec (+10 %), des Prairies (+5 %) et du Pacifique (+30 %), mais une diminution dans les régions de l'Atlantique (-7 %) et de l'Ontario (-19 %).
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), 29 015 décisions consignées au registre ont été communiquées.

Figure 35. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées

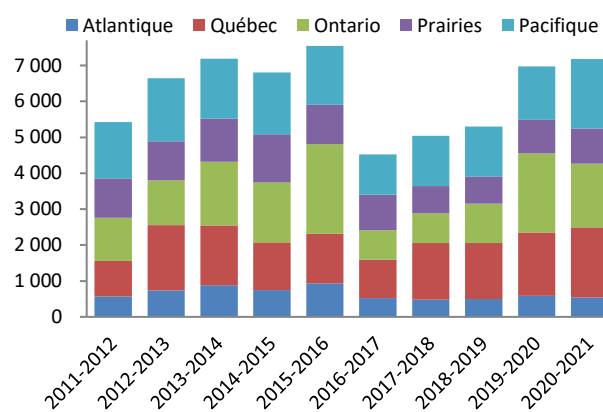


Tableau 159. Contacts avec les victimes

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	2 396	7	3 837	12	15 727	48	4 875	15	5 951	18	32 786
2017-2018	2 250	7	5 536	17	15 448	46	4 971	15	5 165	15	33 370
2018-2019	2 383	7	5 361	16	15 141	45	5 259	16	5 264	16	33 408
2019-2020	2 927	9	5 841	18	13 034	41	4 793	15	4 992	16	31 587
2020-2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Remarque** : Les données pour 2020-2021 sur les contacts de la CLCC avec les victimes ne sont pas disponibles. La CLCC est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé. Les données recueillies au moyen du système automatisé seront communiquées à compter de 2021-2022.

Tableau 160. Observateurs aux audiences

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	416	10	1 024	24	1 398	33	932	22	510	12	4 280
2017-2018	542	11	956	19	1 572	32	1 172	24	689	14	4 931
2018-2019	534	11	1 012	20	1 460	29	1 281	26	730	15	5 017
2019-2020	443	9	1 036	21	1 529	31	1 194	24	724	15	4 926
2020-2021	162	9	435	23	647	35	325	17	289	16	1 858
Total sur 5 ans	2 097	10	4 463	21	6 606	31	4 904	23	2 942	14	21 012

Tableau 161. Audiences tenues en présence d'observateurs

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	173	9	540	28	518	27	491	25	213	11	1 935
2017-2018	236	11	472	23	543	26	537	26	276	13	2 064
2018-2019	275	12	529	23	535	23	619	27	336	15	2 294
2019-2020	194	9	512	25	535	26	559	27	288	14	2 088
2020-2021	114	12	239	25	291	30	183	19	147	15	974
Total sur 5 ans	992	11	2 292	25	2 422	26	2 389	26	1 260	13	9 355

Tableau 162. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC

Type	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Audiences avec déclaration	140	140	142	128	171	149	181	167	205	176
Déclarations	223	254	264	231	244	244	328	288	319	291
Par les victimes	195	229	242	203	216	212	280	270	279	276
Par les victimes utilisant d'autres médias	9	15	13	24	13	30	42	18	34	12
Au nom de la victime	19	10	9	4	15	2	6	-	6	3

**Remarque** : Les déclarations par les victimes faites au moyen d'autres médias consistent en des déclarations préenregistrées par les victimes.



**Tableau 163. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC par région en 2020-2021**

Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	17	40	55	20	44	176
Déclarations	22	73	95	32	69	291
Par les victimes	20	69	93	32	62	276
Autres médias	1	3	2	-	6	12
Au nom de la victime	1	1	-	-	1	3

**Remarque :** Les déclarations par les victimes faites au moyen d'autres médias consistent en des déclarations préenregistrées par les victimes.

**Tableau 164. Nombre de décisions communiquées à partir du registre des décisions**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2016-2017	522	12	1 072	24	820	18	984	22	1 127	25	4 525
2017-2018	480	10	1 579	31	828	16	755	15	1 397	28	5 039
2018-2019	496	9	1 556	29	1 102	21	747	14	1 401	26	5 302
2019-2020	586	8	1 763	25	2 199	32	934	13	1 488	21	6 970
2020-2021	544	8	1 945	27	1 775	25	980	14	1 935	27	7 179
Total sur 5 ans	2 628	9	7 915	27	6 724	23	4 400	15	7 348	25	29 015



## Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence

[Tableaux 165 à 176](#)

Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

### Programme de suspension du casier

Une suspension du casier ou un pardon vise à appuyer la réinsertion sociale réussie d'une personne. C'est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte rattachée au fait d'avoir un casier judiciaire chez les personnes condamnées d'une infraction à une loi fédérale, qui ont purgé leur peine, ayant satisfait aux critères de la *Loi sur le casier judiciaire* et se conduisent en citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé. Les suspensions du casier ou les pardons peuvent être révoqués ou cesser d'avoir effet pour un certain nombre de raisons. Dans le cadre de cette responsabilité essentielle, la CLCC vérifie l'admissibilité des demandes et s'assure que tous les renseignements exigés figurent bel et bien dans la demande de suspension du casier, réunit les renseignements nécessaires pour la prise de décisions des commissaires et élabore des politiques qui orientent les processus décisionnels. La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), qui a été créée en 1970, confère à la CLCC le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

La CLCC traite les demandes de suspension du casier ou de pardon selon les normes de service suivantes :

- les demandes de suspension du casier et de pardon pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire seront traitées dans un délai de six (6) mois suivant l'acceptation de la demande;
- les demandes de suspension du casier et de pardon pour une infraction ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation seront traitées dans un délai de douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Les demandes pour lesquelles la CLCC se propose de refuser d'ordonner une suspension du casier ou d'accorder un pardon peuvent prendre jusqu'à 24 mois suivant l'acceptation de la demande avant d'être traitées.

Depuis 2010, des changements considérables ont été apportés au programme de pardon.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23 a modifié la LCJ en allongeant la période d'inadmissibilité pour la présentation de certaines demandes de pardon : la période d'attente est passée de trois à cinq ans dans le cas de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui sont prévues à l'annexe I; et de cinq à dix ans dans le cas des infractions graves contre la personne pour lesquelles la peine d'emprisonnement était de deux ans ou plus et des infractions prévues à l'annexe I punissables par voie de mise en accusation. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes qui nécessitent plus de temps d'examen par les commissaires. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie





du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

À l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme de suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus de traiter les demandes de suspension du casier reçues à compter de cette date. En 2016-2017, toutes les demandes de pardon en attente ont été traitées.

En 2017-2018, certaines modifications apportées à la LCJ par les projets de loi C-10 et C-23 ont été annulées pour certains cas. À la suite de la décision rendue le 18 avril 2017 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique ([Chu c. Canada](#)) et de la décision rendue le 14 juin 2017 par la Cour supérieure de l'Ontario ([Charron/Rajab c. le Canada](#)), les modifications apportées à la LCJ (comme l'allongement des périodes d'attente et le resserrement des critères d'inadmissibilité) pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction avant l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées parce qu'elles étaient contraires aux alinéas 11h) et i) de la Charte. La Commission a donc recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise.

En réponse à la décision de la Cour fédérale du Canada rendue en mars 2020 dans l'affaire [P.H. c. Canada \(Procureur général\) \(P.H.\)](#), la politique de la CLCC a été révisée afin de prévoir que les demandes de pardon et de suspension de casier sont traitées selon les critères de décision de la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* qui étaient en vigueur au moment où la première infraction a été commise, et non à la date à laquelle la CLCC a reçu la demande. En ce qui concerne les demandes qui relèvent de plusieurs régimes législatifs, la politique a été modifiée pour préciser que la version applicable de la LCJ doit être déterminée sur la base de la première infraction figurant dans le casier judiciaire.

L'arrêt *P.H.* et les changements qu'il a entraînés dans la politique ont eu une incidence considérable sur la charge de travail de la CLCC en matière de suspension du casier étant donné qu'il devenait désormais nécessaire de traiter les demandes dans le cadre de plusieurs régimes législatifs. La pandémie de COVID-19 a également eu une incidence sur le Programme de suspension du casier en 2020-2021, entraînant des retards temporaires dans le traitement des demandes.

- En 2020-2021, la Commission a reçu 1 830 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 1 411. La Commission a aussi reçu 7 307 demandes de pardon et en a



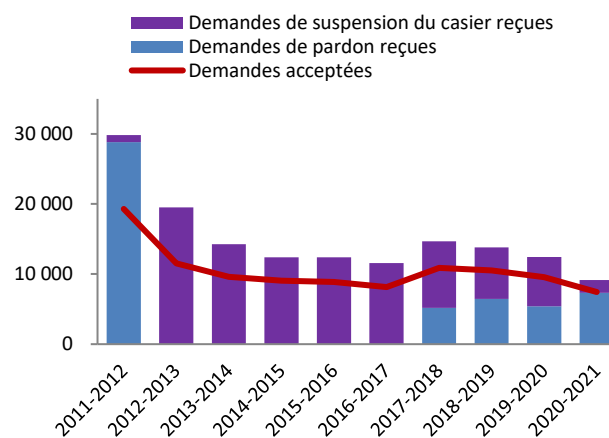


accepté 6 032. Bien que les volumes de demandes aient été plus faibles en 2020-2021, le taux d'acceptation a augmenté à 81 % (+4 %) par rapport à 2019-2020.



Étant donné que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues de 2012-2013 à 2020-2021 a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon reçues dans les exercices précédents, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter cette demande et de l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande. La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements, les services de police et les tribunaux pour respecter les directives en matière de santé et de sécurité publiques ont également contribué à une diminution des demandes de suspension du casier reçues entre 2019-2020 et 2020-2021.

**Figure 36. Demandes de pardon et de suspension du casier**

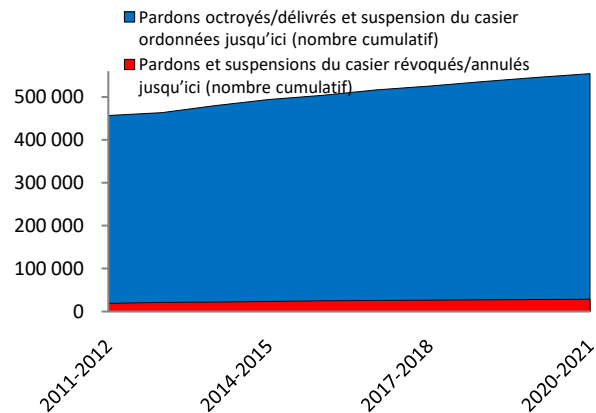


- En 2020-2021, le nombre de demandes de suspension de casier reçues (1 830) a diminué de 73,9 % par rapport à l'exercice précédent (7 019). Toutefois, le nombre de demandes de pardon a augmenté de 34,8 % par rapport à l'exercice précédent.
- En 2020-2021, la Commission a rendu 7 535 décisions sur le pardon, soit une augmentation de 53,3 % par rapport à l'exercice précédent (4 916); 97 % des pardons ont été octroyés ou délivrés.
- En 2020-2021, la Commission a rendu 1 508 décisions sur la suspension du casier, soit une baisse de 72,5 % par rapport à l'exercice précédent (5 496); 93 % des suspensions du casier ont été ordonnées.
- En 2020-2021, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée a été de sept mois lorsque la décision finale a été d'accorder le pardon (comparativement à huit mois l'exercice précédent) et de 18 mois dans les cas où la décision finale a été de refuser un pardon (le même temps de traitement qu'à l'exercice précédent).
- En 2020-2021, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée a été de 192 jours pour les infractions punissables par procédure sommaire (165 de plus qu'en 2019-2020, soit une augmentation de 16,4 %) ou de 437 jours pour les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier (345 de plus qu'en 2019-2020, soit une augmentation de 26,7 %), et de 514 jours quand la décision finale a été de refuser la suspension du casier (480 de plus qu'en 2019-2020, soit une augmentation de 7,1 %).



En 2020-2021, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés a reculé à 587 (-31 %) par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 252 pardons et 64 suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (54 %); 229 pardons et 40 suspensions du casier ont été annulés par la GRC (46 %); deux pardons ont été annulés par la CLCC.

**Figure 37. Révocation/annulation des pardons/suspensions du casier**



- Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 10 ans, en moyenne de 4,86 %. Depuis la reprise des activités liées au pardon en 2016-2017, l'augmentation du taux est plus faible. En 2020-2021, le taux a augmenté de 0,03 point de pourcentage pour atteindre 5,18 %.



## Programme de clémence

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels, qu'il est légalement impossible de se prévaloir des recours dans un cas particulier ou le fait de s'en prévaloir accroîtrait la sévérité du châtime. La clémence s'applique seulement aux rares situations dans lesquelles des raisons d'équité et des considérations humanitaires l'emportent sur l'administration normale de la justice.

Les motifs des demandes de clémence (ou prérogative royale de clémence) présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons : sentiment d'iniquité, problème de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

La CLCC est chargée d'évaluer les demandes présentées en vertu de la prérogative royale de clémence et de formuler des recommandations à l'intention du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne les mérites de chaque cas. Le ministre informe le gouverneur général du Canada (dans le cas des demandes visées par les *Lettres patentes*) et le gouverneur en conseil (dans le cas des demandes visées par le *Code criminel*) de l'octroi ou du refus de la clémence.

- En 2020-2021, la Commission a reçu 26 demandes de clémence, soit 31 de moins que l'exercice précédent.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2016-2017 à 2020-2021), cinq demandes de clémence ont été accordées, une a été refusée et 157 ont été abandonnées. La majorité des 157 demandes abandonnées l'ont été parce que le demandeur est devenu admissible à un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* à la suite des décisions judiciaires annulant les changements apportés à la LCJ en 2010 en Colombie-Britannique et en 2012 en Ontario.
- Au 31 mars 2021, il y avait 150 demandes de clémence en cours de traitement.



**Tableau 165. Demandes de pardon reçues – Taux d'acceptation**

Demandes	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012 <sup>1</sup>	2017-2018 <sup>2</sup>	2018-2019 <sup>2</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>	2020-2021 <sup>2</sup>
Reçues	26 520	30 416	35 784	32 104	31 969	28 814	5 202	6 463	5 422	7 307
Acceptées	20 008	22 936	27 398	24 584	16 710	18 936	4 366	5 184	4 360	6 032
Pourcentage d'acceptation	75	75	77	77	52	66	84	80	80	83

<sup>1</sup> Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

<sup>2</sup> Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications de la LCJ dans ces provinces.

**Remarque :** Le nombre de demandes de pardon acceptées en 2017-2018 et 2018-2019 est inférieur à celui des rapports précédents, car les demandes qui ont été abandonnées ont été exclues.

**Tableau 166. Demandes de suspension du casier reçues – Taux d'acceptation**

Demandes	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Reçues	14 253	12 415	12 384	11 563	9 460	7 364	7 019	1 830
Acceptées	9 624	9 071	8 875	8 153	6 502	5 347	5 222	1 411
Pourcentage d'acceptation	68	73	72	71	69	73	74	77

**Remarque :** Le nombre de demandes de suspension du casier acceptées en 2017-2018 et en 2018-2019 est inférieur à celui des rapports précédents, car les demandes qui ont été abandonnées ont été exclues.

**Tableau 167. Pardons octroyés/délivrés et refusés**

Décision	2015-2016 <sup>1</sup>		2016-2017 <sup>1</sup>		2017-2018 <sup>2</sup>		2018-2019 <sup>2</sup>		2019-2020 <sup>2</sup>		2020-2021 <sup>2</sup>	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyés/délivrés	1 628	82	3 740	97	1 957	94	4 403	99	4 709	96	7 315	97
Refusés	348	18	125	3	133	6	42	1	210	4	220	3
Total	1 976		3 865		2 090		4 445		4 919		7 535	

<sup>1</sup> Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

<sup>2</sup> Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications de la LCJ dans ces provinces.

**Tableau 168. Suspensions du casier ordonnées et refusées**

Décision	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Ordonnées	8 427	94	8 340	95	7 037	98	6 028	96	5 287	96	1 404	93
Refusées	523	6	438	5	142	2	225	4	209	4	104	7
Total	8 950		8 778		7 179		6 253		5 496		1 508	

**Tableau 169. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon**

Décision/temps de traitement	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nbre de cas traités	3 865	2 090	4 445	4 916	7 535
Pardons octroyés	3 740	1 957	4 403	4 707	7 315
Temps de traitement moyen (en mois)	57	3	6	8	7
Pardons refusés	125	133	42	209	220
Temps de traitement moyen (en mois)	61	67	16	18	18

**Remarque :** Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

**Tableau 170. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier**

Décision/temps de traitement	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nbre de cas traités	8 778	7 179	6 253	5 496	1 508
Suspensions du casier ordonnées	8 340	7 037	6 028	5 287	1 404
Temps de traitement moyen — infraction punissable par mise en accusation (en jours)	348	338	376	345	437
Temps de traitement moyen — infraction punissable par procédure sommaire (en jours)	168	163	171	165	192
Suspensions du casier refusées	438	142	225	209	104
Temps de traitement moyen (en jours)	419	455	505	480	514

**Remarque :** Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.



Tableau 171. Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier

Décision	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Révocations par la CLCC	1 129	987	669	438	667	501	85	59	410	316
Annulations par la GRC	883	698	579	574	628	768	674	525	438	269
Annulations par la CLCC	20	7	10	4	6	1	16	2	2	2
Total	2 032	1 692	1 258	1 016	1 301	1 270	775	586	850	587

Tableau 172. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier

Exercice	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à ce jour	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
2011-2012	456 600	2 032	19 371	4,24
2012-2013	463 234	1 692	21 063	4,55
2013-2014	480 010	1 258	22 321	4,65
2014-2015	494 057	1 016	23 337	4,72
2015-2016	504 112	1 301	24 638	4,89
2016-2017	516 192	1 270	25 908	5,02
2017-2018	525 186	775	26 683	5,08
2018-2019	535 617	586	27 269	5,09
2019-2020	545 613	850	28 119	5,15
2020-2021	554 332	587	28 706	5,18

**Remarque :** On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 173. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence

Exercice	Demandes reçues	Demandes abandonnées	Décisions rendues
2011-2012	29	24	12
2012-2013	44	7	7
2013-2014	46	12	4
2014-2015	37	13	14
2015-2016	46	13	35
2016-2017	37	16	3
2017-2018	36	54	-
2018-2019	48	24	8
2019-2020	57	19	7
2020-2021	26	33	-

**Remarque 1 :** Ces données excluent les clémences octroyées à des récidivistes (2) à la suite d'un examen de la légitime défense (5) et les pardons ordinaires octroyés à des producteurs de blé (10).

**Remarque 2 :** N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

**Remarque 3 :** Les décisions prises par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de ne pas faire enquête sur une mesure de réparation sont considérées comme une décision rendue plutôt qu'un abandon aux fins du présent tableau.

**Remarque 4 :** Les motifs de l'abandon comprennent le fait que le demandeur devient admissible à une demande de pardon ou de suspension du casier en vertu de la LCJ, le retrait de la demande, une nouvelle infraction et le décès du demandeur.



Tableau 174. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence reçues, par mesure de réparation demandée

Exercice	Pardon conditionnel	Remise de peine	Levée d'une interdiction*	Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Pardon absolu
2011-2012	25	1	-	3	-	-
2012-2013	38	-	4	2	-	-
2013-2014	38	-	5	3	-	-
2014-2015	32	-	4	-	-	1
2015-2016	28	2	10	3	-	3
2016-2017	29	1	5	2	-	-
2017-2018	28	-	6	2	-	-
2018-2019	30	1	9	8	-	-
2019-2020	34	2	14	3	-	4
2020-2021	14	-	8	1	-	2

\* N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

Tableau 175. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence – Pardon

Exercice	Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC		Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LCJ		Pardon absolu	
	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée
	2011-2012	-	-	2	2	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	1	-	-
2014-2015	-	-	-	1	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	1	-	-
2017-2018	-	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	-	-	-	-
2020-2021	-	-	-	-	-	-

Tableau 176. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence – Remises et levée d'interdiction

Exercice	Remise de peine		Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Levée d'une interdiction*	
	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée
	2011-2012	-	-	-	-	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	-	-	-
2014-2015	-	-	-	-	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	-	1	-
2017-2018	1	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	2	-	-	-
2020-2021	-	-	-	-	-	-

\* N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.





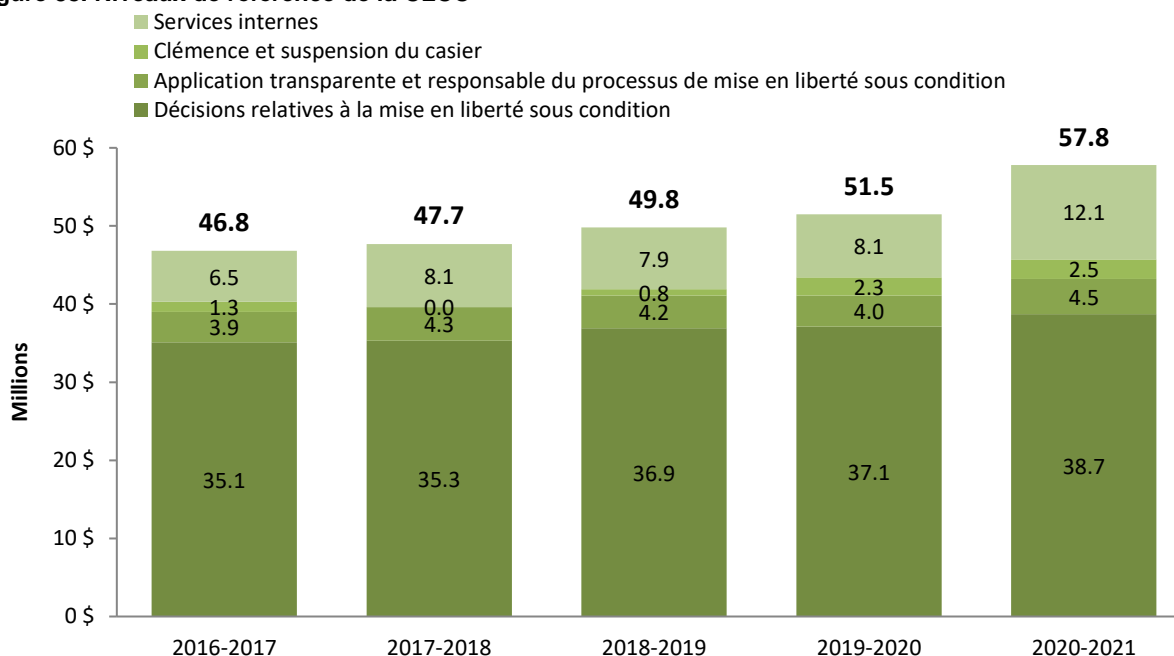
## Services internes

[Tableaux 177 à 179](#)

Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

## Niveaux de référence de la CLCC

**Figure 38. Niveaux de référence de la CLCC**



- En 2020-2021, les dépenses de la CLCC se sont élevées à 57,8 millions de dollars, une hausse de 6,3 millions de dollars par rapport à 2019-2020.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». La Commission affecte ses ressources à quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est le programme qui requiert le plus de ressources; il représentait 75 % des dépenses de la Commission en 2020-2021.
- Les dépenses ayant trait à l'activité de programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence ne tiennent pas compte des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 645 \$ environ. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 484 \$ par demande. En 2020-2021, la CLCC a accepté 7 443 demandes, ce qui a généré au total des recettes de 4 912 005 \$. La part qui est revenue à la CLCC a été de 3 682 771 \$.



## **Gestion des ressources humaines**

- Au 31 mars 2021, la Commission comptait 462 employés, dont 79 % étaient des femmes. Par région, la proportion de femmes par rapport aux hommes était la suivante : 8 pour 1 (Atlantique), 4 pour 1 (Québec), 7 pour 1 (Ontario), 4 pour 1 (Prairies) et 8 pour 1 (Pacifique). La proportion était de 2 pour 1 au bureau national.
- La langue officielle préférée de 65 % des employés de la CLCC était l'anglais, et pour 35 % des employés, c'était le français. Cinquante-trois pour cent (53 %) des employés occupaient un poste bilingue.
- Au 31 mars 2021, 6 % des employés de la Commission étaient Autochtones et 15 % appartenaient à une minorité visible. Les personnes handicapées représentaient 6 % du personnel de la Commission.
- Au 6 avril 2021, la Commission comptait 81 commissaires en tout (44 à temps plein et 37 à temps partiel). Au 29 mars 2021, les femmes représentaient 57 % des commissaires.
- Soixante-dix pour cent (70 %) des commissaires parlaient seulement anglais, 15 % parlaient uniquement français et 15 % étaient bilingues.



Tableau 177. Dépenses par programme (en millions de dollars)

Exercice	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
			\$	%	\$	%	\$	%	
2016-2017	35,1	75	3,9	8	1,3	3	6,5	14	46,8
2017-2018	35,3	74	4,3	9	0,0	0	8,1	17	47,7
2018-2019	36,9	74	4,2	8	0,8	2	7,9	16	49,8
2019-2020	37,1	72	4,0	8	2,3	4	8,1	16	51,5
2020-2021	38,7	67	4,5	8	2,5	4	12,1	21	57,8

<sup>1</sup> Inclut un montant de 1,0 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant l'augmentation des frais de traitement d'une demande.

Tableau 178. Effectif (personnel) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 31 mars 2021)

Région	Femmes	Hommes	Total	Langues officielles de préférence		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
				Bureau national	124	51	175
Atlantique	33	4	37	24	13	26	70
Québec	50	13	63	3	60	57	90
Ontario	55	8	63	63	-	4	6
Prairies	62	17	79	79	-	5	6
Pacifique	40	5	45	45	-	-	0
Canada	364	98	462	300	162	247	53
	79 %	21 %	100 %	65 %	35 %		

**Remarque :** Comprend les employés nommés pour une période indéterminée et pour une période déterminée.

Tableau 179. Effectifs (commissaires) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 6 avril 2021)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	4	3	7	3	1	3	43
Atlantique	5	7	12	9	-	3	25
Québec	9	8	17	1	11	5	29
Ontario	8	8	16	15	-	1	6
Prairies	15	4	19	19	-	-	-
Pacifique	5	5	10	10	-	-	-
Canada	46	35	81	57	12	12	15
	57 %	43 %	100 %	70 %	15 %		



## **Définitions**

Les infractions sans violence comprennent les infractions prévues à l'annexe II (infractions liées aux drogues) énoncées dans la LSCMLC et les infractions non inscrites à l'annexe.

Révocation pour manquement aux conditions – intervention positive qui réduit le risque de récidive. Cela comprend les révocations pour accusations en suspens.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation. Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.

Les infractions sexuelles comprennent toutes les infractions sexuelles énumérées à l'annexe I de la LSCMLC.

Achèvement – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ni de nouvelles infractions. Le décès d'un délinquant purgeant une peine d'une durée indéterminée est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier et au second degré, les infractions sexuelles<sup>9</sup>, ainsi que les infractions non sexuelles énumérées à l'annexe I de la LSCMLC telles que tentative de meurtre, les voies de faits, l'enlèvement, la séquestration, le vol qualifié, les infractions liées aux armes à feu et autres infractions avec violence comme les menaces de mort et le harcèlement criminel, etc.

---

<sup>9</sup> Il convient de noter que si les infractions sexuelles et les infractions violentes étaient déclarées séparément dans le passé, elles ont été fusionnées dans les infractions violentes en raison de changements dans la collecte des données.

